

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**VILLE DE DIJON**

# **PROCES-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**en date du 19 juin 2023**

**A Dijon, le**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire,**

Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 12 juin 2023 pour le 19 juin 2023 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN,  
Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO**

***Membres présents :***

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur David HAEGY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA		Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY		Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR		Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU		

***Membres absents***

---

Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Madame Marie-Odile CHOLLET pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

## ORDRE DU JOUR

### **PREAMBULE**

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 - Approbation..... 8

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL**

#### **FINANCES**

- 2) Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 - Approbation ..... 9
- 3) Compte administratif du Maire pour l'exercice 2022 - Approbation ..... 12
- 4) Exercice 2022 - Affectation des résultats..... 13
- 5) Budget supplémentaire de l'exercice 2023..... 15
- 6) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023..... 17
- 7) Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon..... 18
- 8) Actualisation des autorisations de programme du « Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno » et d'« Ambition éducative 2030 »..... 20

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 9) Réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) – Avenant n°2 à la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD - Approbation ..... 24
- 10) Accueil du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) – Site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno 1-3 rue Monge – Partie de l'Hôtel de Grandmont 47 rue Monge – Promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif au profit de l'OIV – Mise à disposition temporaire d'une partie de l'Hôtel de Grandmont ..... 27
- 11) Adhésion de la Ville de Dijon à l'Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation (ADBS) ..... 30
- 12) Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2022..... 32

#### **PERSONNEL**

- 13) Personnel – Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels..... 33

### **ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

#### **URBANISME**

- 14) Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal – Cession du lot « Canal 4 » – Avis sur le cahier des charges de cession de terrain..... 37

15) ZAC « Marc Seguin » - Ilot « Bénigne Joly » – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession de terrains à Grand Dijon Habitat .....	39
16) SPLAAD - Territoire Grand Sud - Lot 4 correspondant à la reconversion de l'ancien site « AMORA » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation.....	41
17) SPLAAD - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Avenant n°10 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » - Approbation .....	44
18) SPLAAD - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation .....	49
19) SPLAAD - Lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation .....	51
20) SPLAAD - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation .....	54
21) SPLAAD - Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation.....	56
22) Secteur « Jardin des Maraîchers » – Phase 2 – Acquisition d'emprises sur la SPLAAD et l'EPFL .....	59

## **LOGEMENT/ACTION FONCIERE**

23) SPLAAD - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2022 .....	61
24) Marché de l'Agro - 5 rue de Skopje - Cession d'un tènement foncier à Dijon métropole .....	62
25) 21-23 rue du Gaz - Acquisition sur l'EPFL .....	64
26) Allée des Erables Planes - Copropriété "Les Chenerives" - Régularisation foncière.....	66
27) Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2022 .....	67

## **ESPACE PUBLIC**

28) Convention de servitude de passage 13 rue du Bailly à Dijon .....	68
29) Indemnisation de fournisseur dans le cadre d'exécution de marché public à bon de commande d'aménagement et d'entretien de voirie .....	69

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

30) Contrat de ville - complément à la programmation 2023.....	70
31) Subvention de fonctionnement - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et l'association CREATIV' .....	72
32) Participation financière de la Ville de Dijon au dispositif de prévention spécialisée mis en œuvre par l'association Médiation Prévention Dijon Métropole.....	74

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **EDUCATION**

- 33) Génération Dijon – Dispositifs d'inclusion dans les écoles - Conventions de coopération d'objectifs et de moyens avec des partenaires médico-sociaux..... 76
- 34) Convention Territoriale Globale - Prorogation de l'engagement avant contractualisation ..... 78
- 35) Tarifs - Activités aquatiques et compléments péri et extra-scolaires - Modification des règlements intérieurs..... 79

### **PETITE ENFANCE**

- 36) Petite enfance – Établissements d'accueil du jeune enfant – Rapports sur les concessions de Service Public Le Tempo et Junot Roosevelt..... 81

### **SPORTS**

- 37) Développement de la pratique du tennis à Dijon - Appel à projets - Lancement ..... 94
- 38) Demandes de subventions - Stade Bourillot, rénovation du terrain synthétique Valentin Laloux - Parc sportif de la Maladière, requalification du stade de la Maladière - Etrier de Bourgogne, rénovation de la toiture du manège et des menuiseries extérieures ..... 96
- 39) Mondial de pétanque 2024 - Attribution de la subvention et modalités de financement ..... 100
- 40) Aide au paiement des cotisations sportives - Évolution des modalités de prise en charge . 101

## **CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **CULTURE**

- 41) Direction des Musées - Association Printemps Asiatique Paris - Adhésion de la Ville..... 103
- 42) Direction des Musées - Mise en place d'une tarification pour les expositions temporaires au Musée des Beaux-Arts ..... 104
- 43) Conservatoire à Rayonnement Régional - École élémentaire Voltaire de Dijon - Convention à conclure entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or..... 106
- 44) Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention à conclure entre la Ville et le collège Marcelle Pardé ..... 107
- 45) Carte culture étudiante - Reconduction de la participation de la Ville 2023/2024-2024/2025-2025/2026 – conventions à conclure entre la Ville et Dijon métropole ..... 108
- 46) Restauration du char Sherman dit "Duguay-Trouin" - Etude préalable ..... 110
- 47) Exposition temporaire "Croquez ! La BD met les pieds dans le plat" - Convention de coproduction et de constitution d'un groupement de commande à conclure entre la Ville de Dijon et la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'image d'Angoulême..... 112
- 48) Installation de "pavés de mémoire" ..... 114

### **ATTRACTIVITE**

49) Convention de partenariat Université de Bourgogne - Ville de Dijon - Dijon métropole.....115

## **SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

50) Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations ..... 117

51) Renouvellement des ateliers de quartier - Mise à jour des règlements..... 122

52) Budgets participatifs – projets 2023 ..... 124

### **SOLIDARITE**

53) Labellisation Villes Amies des Aînés..... 126

54) SDAT - Ensemble immobilier 15 rue des Corroyeurs - Attribution d'une subvention complémentaire..... 128

## **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

55) Rapport des délégations du Maire..... 130

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **EDUCATION**

56) Vœu - Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) : un statut et des conditions de travail qui ne sont plus acceptables ..... 144

## La séance est ouverte à 16 h 11 sous la présidence de François REBSAMEN

**M. le MAIRE.**- *Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal sous la chaleur estivale de notre ville, mais avant de procéder à l'appel, je voudrais rapidement rendre hommage à un ancien élu conseiller délégué, décédé dernièrement, Lionel Bard.*

*Mesdames et messieurs les élus, permettez-moi d'ouvrir ce conseil en rendant hommage à Lionel Bard, ancien conseiller municipal délégué aux musées, à la lecture publique et au secteur sauvegardé de 2014 à 2020. Il fut aussi conseiller départemental du canton Dijon 2 aux côtés de Nathalie Koenders et est décédé subitement jeudi dernier.*

*Lionel Bard - pour ceux qui l'ont connu le savent - était un homme de conviction, un élu profondément engagé, qui faisait l'unanimité autour de lui par son travail.*

*Durant l'exercice de son mandat municipal, il s'est investi sans relâche en faveur d'importantes rénovations au sein du cœur de ville, je citerai l'îlot Sainte-Anne, la piétonnisation du secteur nord ou encore l'amorce de rénovation de la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem. Il attachait - Pierre Pribetich le sait - une importance à l'opération Façades Liberté qui a débuté en 2018 et dont la rénovation de la Maison aux Trois visages en est l'emblème.*

*Il a été un élu très impliqué pour nos lieux culturels et plus globalement pour les Dijonnais.*

*Aux côtés de Christine Martin, adjointe à la culture, il a œuvré pour que la culture soit accessible à tous. Il s'est notamment beaucoup engagé en faveur de la lecture avec les associations telles que l'Association des Amis de la bibliothèque municipale - je me rappelle de discussions âpres avec lui - Lire à l'Hôpital ou encore les Poètes de l'Amitié avec laquelle il a travaillé.*

*C'est à son initiative que trois ou quatre manuscrits sont soumis à la lecture et au vote des Dijonnais. Il s'est également investi dans de nombreuses activités initiées par les bibliothèques comme les rencontres littéraires Clameur(s) qui ont vu le jour quand il était là ou les valorisations patrimoniales. Il était féru d'architecture, a accompagné la création de notre Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine, le « 1204 ».*

*Élu dans un mandat marqué par la seconde tranche et l'achèvement de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, il a participé - je me le rappelle - à toutes les visites de chantier et s'est aussi beaucoup impliqué dans la réalisation d'expositions monographiques consacrées à André Claudot au sein du Musée des Beaux-Arts en lien avec l'historienne co-commissaire Rachel Mazuy.*

*Il a développé des liens solides sur le site des archives, rue de Colmar, avec l'Académie des Sciences Arts et Belles Lettres, avec Dijon Histoire et Patrimoine, l'association bourguignonne des sociétés savantes ou encore Icovil, l'institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine des villes.*

*Attaché au quartier Clémenceau, il a siégé au sein de la commission de quartier et s'est toujours montré très à l'écoute des préoccupations des habitants. Investi dans le monde associatif, il avait créé l'association Un Tigre au Parc dans ce même quartier afin de favoriser le bien-être ensemble.*

*C'était un homme cultivé, passionné d'histoire, il en a d'ailleurs fait son métier, puisqu'il était professeur d'histoire-géographie au lycée du Castel, un fin connaisseur de Dijon, attaché à la transmission des connaissances et à la mémoire de notre cité.*

*En 2021, au terme de ses mandats, il a travaillé, en tant que professeur relais en lien avec la direction de la valorisation du patrimoine à Dijon, à l'élaboration de l'offre pédagogique du « 1204 ».*

*Je veux saluer aujourd'hui la mémoire de cet homme. Engagé pour la ville, cet élu le terrain à l'écoute sincère, à l'implication constante au service des Dijonnais a valeur d'exemple et je vous propose d'observer ensemble une minute de silence.*

L'assemblée, debout, observe quelques instants de recueillement

*Je vous remercie.*

**Mme KOENDERS.**- *Je vous propose de faire l'appel.*

*Monsieur le Maire, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.*

**M. le MAIRE.**- *Très bien, je vous en remercie, madame Koenders.*

*Nous allons commencer par le traditionnel procès-verbal.*

### **Délibération n°1**

**OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 - Approbation**

M. le MAIRE donne lecture du rapport

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2023.

**M. le MAIRE.** - *Appelle-t-il de votre part des remarques ? Je n'en vois pas.*

**M. le MAIRE** - *Deuxième rapport, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 avec François Deseille.*

## **Délibération n°2**

### **OBJET : FINANCES - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 - Approbation**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public.

C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Monsieur Bernard MAISON, comptable public, m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Ville.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2022, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière suivante :

#### BUDGET PRINCIPAL

<b>ACTIF (net)</b>		<b>PASSIF</b>	
Actif immobilisé	1 405 360,91 K€	Fonds propres	1 352 107,63 K€
Actif circulant	98 437,80 K€	Provisions pour risques et charges	0 K€
		Dettes	153 228,99 K€( *)
Comptes de régularisation	3 331,01 K€	Comptes de régularisation	1 793,10 K€
<b>Total</b>	<b>1 507 129,72 K€</b>	<b>Total</b>	<b>1 507 129,72 K€</b>

(\*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022, exprimés en euros, se présentent comme suit (cf. page 17 du compte de gestion 2022, annexé au présent rapport) :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	128 885 461,06	268 812 097,70	397 697 558,76
Titres de recettes émis (b)	52 661 706,41	211 731 623,74	264 393 330,15
Réductions de titres (c)	45 003,00	1 893 329,58	1 938 332,58
Recettes nettes (d = b - c)	52 616 703,41	209 838 294,16	262 454 997,57
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	128 885 461,06	268 812 097,70	397 697 558,76
Mandats émis (f)	65 515 672,69	191 441 810,04	256 957 482,73
Annulations de mandats (g)	2 005 439,86	5 197 846,70	7 203 286,56
Dépenses nettes (h = f - g)	63 510 232,83	186 243 963,34	249 754 196,17
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>-10 893 529,42</b>	<b>23 594 330,82</b>	<b>12 700 801,40</b>
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	-14 033 034,94	66 210 861,72	52 177 826,78
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>-24 926 564,36</b>	<b>89 805 192,54</b>	<b>64 878 628,18</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 alinéa 2 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**M. le MAIRE.**- *Sur ce compte de gestion, y a-t-il des remarques ou êtes-vous d'accord pour enchaîner ? La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.**- *Monsieur le Maire, et chers collègues, très brièvement, parce que nous réserverons notre intervention de manière globale sur le rapport suivant - le compte administratif - mais concernant le compte de gestion et la présentation du bilan, nous tenons à redire, parce que nous l'avons déjà évoqué, que ce bilan ne nous paraît pas refléter une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité, pour la bonne raison que les immobilisations sont accumulées à leur coût historique d'investissement ou d'acquisition d'origine et qu'aucun amortissement ou dépréciation n'est réalisé par rapport à la dégradation de ces immobilisations dans le temps.*

*Malheureusement, nous n'avons pas - contrairement à beaucoup d'entreprises ou autres collectivités aussi, à l'État maintenant depuis la LOF 2001 - une vision fidèle de la réalité de notre patrimoine et de sa véritable valeur économique.*

*C'est un problème important sur lequel il faudra travailler si on veut avoir une vision complète de notre situation financière et patrimoniale.*

**M. le MAIRE.**- *Très bien. Nous répondrons dans le compte administratif. Y a-t-il des oppositions ?*

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **d'approuver**, pour le budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public de la Ville de Dijon ;
- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE** - *Nous poursuivons avec le compte administratif.*

**Délibération n°3**

**OBJET : FINANCES - Compte administratif du Maire pour l'exercice 2022 - Approbation**

**M. DESEILLE.**- *En effet, chaque année lors de la présentation du CA, je me félicite - nous nous félicitons - de pouvoir présenter un CA d'une telle qualité. Chaque année, nous nous disons que celui de l'année suivante sera compliqué, qu'il se dégradera - dans mon introduction je vous ai alertés sur l'avenir - en tout cas, le CA 2022 reste un très bon CA.*

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

*Un document est projeté lors de son intervention*

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de déposer, sur le bureau du Conseil, le compte administratif pour l'exercice 2022.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'un document annexé proposant une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2022, suivie d'une analyse des comptes du budget principal.

Outre la maquette du compte administratif, est annexé également au présent rapport :

- un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2022. Cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
- un état récapitulatif, au 31 décembre 2022, des autorisations de programme et d'engagement, conformément aux dispositions prévues par le règlement budgétaire et financier municipal.

**M. le MAIRE.**- *Merci à notre collègue François Deseille pour cette présentation tout à la fois exhaustive et très précise de notre compte administratif 2022.*

*Je vais prendre les demandes de parole. Qui souhaite intervenir ? Je vois MM. Bichot, Bourguinat, Muller, Sibert et Mme Koenders. C'est noté.*

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Merci. Monsieur le Maire et chers collègues, ce compte administratif et ce compte de gestion sont l'occasion de constater le bilan en trompe-l'œil de la municipalité à mi-mandat et après plus de vingt ans d'exercice du pouvoir.

Derrière la vitrine du centre-ville piéton minéral et de la Cité de la Gastronomie, il y a les réalités concrètes de tous les quartiers de la ville. Les Dijonnais ne sont plus dupes et voient bien dans leur quotidien que la propagande municipale et son autosatisfaction permanente ne parviennent pas à masquer la réalité.

Dans les faits, il ressort une dégradation du patrimoine sous toutes ses formes (bâtiments, monuments historiques, voiries, écoles, gymnases, bâtiments municipaux) faute d'entretien, d'investissement et de renouvellement réguliers.

Paradoxalement, la trésorerie accumulée est à un niveau anormalement élevé de près de 80 M€. Comment expliquer que cet argent dorme tout en n'étant même pas rémunéré par l'État ? Il est inemployé alors que les besoins constatés chaque jour sont énormes. Votre municipalité est rattrapée par son bilan. Les interventions deviennent urgentes dans les écoles, les équipements sportifs et les gymnases, au Parc des Expositions, dans les bâtiments communaux, les églises et monuments, dont la voirie. L'agenda de la Ville est maintenant dicté par les urgences.

Il est d'ailleurs à signaler que la dégradation du patrimoine - je l'ai dit précédemment - n'est pas retracée dans les comptes. C'est un défaut majeur du bilan qui nous a été présenté.

S'agissant du Parc des Expositions, nous souhaitons réitérer notre volonté que la structure métallique historique et le patrimoine remarquable du hall 1 soient préservés, rénovés et protégés en demandant leur inscription au titre des Monuments historiques, et, dans la mesure où vous évoquez des grands travaux à seulement moyen et long terme, c'est-à-dire dans trois à cinq ans dans le meilleur des cas, il est impératif de réaliser des actions de mise aux normes immédiates.

Une autre constatation nous inquiète. Tous les projets que vous avez lancés récemment connaissent des dérapages financiers importants (50 % pour On Dijon, 50 % pour la base nautique du lac Kir, 50 % pour l'école Joséphine Baker) et, ce soir, nous découvrons également 50 % d'augmentation pour l'OIV, sans parler de la Cité de la Gastronomie qui ne devait rien coûter et qui a finalement coûté très cher en investissement, avec, en bonus, un budget de fonctionnement de 3 M€ en 2022 et de 2 M€ cette année.

Votre politique municipale est centrée sur les opérations de prestige au détriment de tous les besoins réels de la ville et de la population.

À l'image des investissements pharaoniques réalisés pour le football professionnel, pour la CIGV, On Dijon et tellement d'autres, les Dijonnais ont le droit de vous demander : Tout ça pour ça ?

La sécurité reste le parent pauvre de votre politique municipale, puisque nous n'avons toujours que soixante-douze agents, soit à peine plus qu'en 2012. Cet effectif reste bien inférieur aux besoins et à la situation de villes de taille comparable. Nous sommes bien loin des cent cinquante agents que nous estimons être le nombre adéquat à Dijon.

L'action foncière est un autre point noir de votre bilan. On peut évoquer la création de nouveaux quartiers mal conçus, mal harmonisés dans leur conception et avec les bâtiments alentour - on retourne, parfois, presque aux années 1960. Dans ces nouveaux quartiers, dont les caricatures sont les zones de l'Arsenal et des Maraîchers, cette urbanisation anarchique se fait malheureusement toujours au détriment des espaces verts. D'ailleurs, la Ville préempte systématiquement tout espace vert non construit en secteur diffus afin d'accélérer la densification en construisant toujours plus. Si à Paris, vous êtes connu sous le titre de président de la Commission pour la relance durable de la construction de logements, les Dijonnais ont très vite et parfaitement traduit cela en « M. Béton ».

Nous préconisons le choix de nouveaux parcs à Dijon et que plusieurs projets soient révisés pour privilégier leur création, notamment que le jardin de la Maison du colonel, le verger de Larrey, la partie sud-ouest du parc du Suzon ou la dernière tranche de la CIGV soient des espaces végétalisés ouverts au public.

S'agissant de la taxe foncière, contrairement à ce qui a été répété plusieurs fois par notre rapporteur du compte administratif, elle aura malheureusement augmenté en 2022 pour les contribuables dijonnais, contrairement à vos promesses de campagne, avec une augmentation de la part versée à la Métropole.

Concernant la dette, nous pouvons nous féliciter tous les jours d'avoir demandé, obtenu et soutenu lors de l'opération pour désamorcer la dette toxique de la Ville de Dijon quand bien même le coût était de 25 M€ dont 15 M€ à la charge des contribuables dijonnais, que nous continuons à payer.

Concernant l'augmentation des charges de prestations extérieures, nous estimons qu'elle est considérable dans le compte administratif. Nous estimons qu'il faut garder un équilibre entre ce que la Ville gère elle-même et ses prestations extérieures.

Il est également important de veiller à la motivation et au bien-être de nos agents. À cet égard, nous souhaitons savoir si vous avez prévu des aménagements particuliers pour adapter les conditions de travail aux périodes de forte chaleur qui sont de plus en plus fréquentes ?

Merci pour votre attention.

**M. le MAIRE.-** Comme toujours, tout ce qui est, bien évidemment, d'une telle violence dans les remarques est assez insignifiant.

J'ai noté quelques points.

L'autosatisfaction : c'est notre sondage municipal qui traduit cela et tous les six ans, c'est les élections. À partir de là, nous avons la confiance des Dijonnaises et des Dijonnais, nous avançons et le faisons calmement.

Je voudrais également vous dire que je vois que vous vous intéressez beaucoup au Parc des Expositions, après vous être beaucoup intéressé à la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et à l'Apothicaierie en ayant craint que nous cassions les pots ! Vous nous en avez tellement fait à travers les conseils municipaux, à chaque fois, que, quand je vais voir cette magnifique réhabilitation de cette petite chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et l'Apothicaierie, je me dis : oh ! On revient de loin si on vous avait écouté !

Sur le Parc des Expos, vous n'arrêtez pas et avez encore déposé deux recours ! C'est tout de même incroyable. Êtes-vous subventionné pour cela ? Êtes-vous accompagné par quelqu'un ?

Enfin, vous ne savez visiblement pas qu'il y a de l'inflation, ce qui est tout de même un peu inquiétant, et les rapports se succèdent les uns après les autres, que ce soit, par exemple - vous aurez l'occasion de le voir - le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Métropole, puisque vous l'avez citée.

La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.-** Monsieur le Maire, chers collègues, il est certain que le compte administratif pour 2022 est marqué par le retour à une activité municipale normale après la crise sanitaire ainsi que par la poussée inflationniste. Il l'est aussi par la poursuite de la métropolisation qui se traduit, par exemple, par l'inversion de l'attribution de compensation qui est désormais négative pour la Ville, et par la baisse de la dotation de solidarité communautaire. Je ne suis pas sûr que les Dijonnais mesurent toujours la puissance qu'a désormais la Métropole par rapport à la Ville.

Sur un compte administratif de 237 M€, nous ne nous opposons évidemment pas à tout. Je voudrais tout de même relever cinq points.

Les moyens toujours insuffisants consacrés à la sécurité, qui est, à nos yeux, l'angle mort de l'action municipale. Il y avait seulement 74 postes de policiers municipaux pourvus au 31 décembre 2022 alors qu'il y avait cent emplois budgétaires ouverts et surtout qu'il en faudrait, à nos yeux, au moins le double sur le terrain. Nous ne nions pas les difficultés de recrutement, mais, à notre sens, elles ne pourront être surmontées qu'en renforçant les équipements des équipes, en optant pour un armement à toute heure de la journée et en restructurant, en vérité, complètement notre police municipale.

Le deuxième point concerne l'urbanisme. Le compte administratif mentionne une somme de 4,4 M€ de participation d'équilibre à la SPLAAD rien qu'en 2022. Votre politique d'urbanisme, non seulement densifie Dijon, à nos yeux, de manière tout à fait déraisonnable. Elle asphyxie une ville qui ne demande qu'à respirer, mais, en plus, elle coûte cher aux contribuables et le CA 2022 nous le confirme.

Le troisième point concerne On Dijon, la fameuse smart City. Elle aura coûté, rien qu'en 2022 et rien qu'à la Ville 1,8 M€ en fonctionnement et 1,6 M€ en investissement. Ce sont tout de même des sommes très importantes et force est de reconnaître que nous n'avons pas vu la plus-value d'On Dijon, en particulier à l'hiver 2022 au moment du pic de la crise énergétique, alors que certaines villes avaient pris des mesures de sobriété, par exemple, de réductions ciblées de l'éclairage public.

Sur la Cité de la Gastronomie, vous le savez, nous ne faisons pas partie des pourfendeurs systématiques de ce lieu, qui doit encore probablement évoluer pour trouver toute sa place a fortiori dans le contexte de l'ouverture de la Cité des vins de Beaune, qui sera forcément, en partie, une concurrente. Le cinéma a baissé ses tarifs. Le village doit continuer à évoluer vers un food court à la dijonnaise. Les expositions du pôle culturel doivent prendre de l'envergure, parce que les visiteurs, touristes locaux ne sont pas assez au rendez-vous des expositions et cela pèse sur les finances de la Ville.

*Pour terminer, nous continuons à regretter l'augmentation des tarifs des restaurants scolaires, des activités extra et périscolaires décidée en janvier par la majorité municipale malgré notre opposition. Elle touche de plein fouet les classes moyennes. Les nouvelles factures viennent d'arriver et nous partageons la colère des familles. Je tenais à le dire même si c'est déjà un sujet qui relèvera du CA 2023, dont nous pourrions reparler dans un an.*

*Compte tenu de ces divergences importantes et parce que le CA est, par nature, la traduction d'une politique municipale, nous ne pourrions pas l'approuver.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Quelques éléments de réponse, monsieur Bourguignat. Madame Koenders vous donnera sûrement quelques éléments sur la sécurité.*

*Sur la qualité de l'air, dont vous vous inquiétez, puisque vous dites que l'on a du mal à respirer sur Dijon, je voulais vous dire que la qualité de l'air est que nous n'avons pas besoin de ZFE. Nous sommes déjà sous les normes de 2030.*

*Enfin, On Dijon, c'est non seulement beaucoup d'économies vertes et un grand rayonnement pour la ville. Quant à la CIGV, ce que vous avez dit - le lien avec la Cité des vins de Beaune - il y a une grande différence : la Cité des vins de Beaune a été financée sur fonds publics ! Maintenant, attendons de voir les résultats au bout d'un an. Moi, j'ai proposé qu'il y ait des billets couplés. On verra le nombre de visiteurs de chaque côté, cela permettra de faire un petit point. Je le dis en plaisantant, parce que j'aime bien la ville de Beaune et j'aime bien aussi les productions de ses négociants, même si je préfère les producteurs de la côte de Nuits - chacun ses choix en la matière.*

*Enfin, sur les tarifs et la colère pour les cantines scolaires, alors, à Fontaine-lès-Dijon, ce doit être des émeutes !*

*Je poursuis avec M. Sibert, qui a demandé la parole.*

**M. SIBERT.-** *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, j'attendais ce compte administratif 2022 avec une certaine impatience, puisque le 20 octobre 2020, vous annonciez à grand renfort de communication un acte 2 de la tranquillité publique après un premier acte au bilan plus que mitigé.*

*À cette occasion, beaucoup d'annonces fortes parmi lesquelles l'objectif d'atteindre le nombre de cent policiers municipaux d'ici deux ans à deux ans et demi. Avec ce compte administratif 2022, nous sommes arrivés au terme du délai que vous vous étiez vous-même fixé, et d'après l'état des effectifs au 31 décembre 2022, le constat est implacable - il a été rappelé par mes collègues : les effectifs de la police municipale de Dijon ne comptent que 74 ETP.*

*Je n'engage pas une bataille de chiffres. Je ne dis pas qu'il en faudrait plus ou moins et je salue, d'ailleurs, nos policiers municipaux qui sont engagés et qui œuvrent à la sécurité, à la tranquillité dans notre ville. Je ne cherche pas non plus à tenir une rubrique « Faits divers » en énumérant les incivilités, délits, bagarres, agressions, c'est le travail des journalistes, qui s'en font notamment l'écho.*

*Élu par d'autres électeurs que les vôtres, je ne cherche qu'à évaluer si vos engagements sont tenus ou non.*

*Je connais vos éléments de langage : « Oui, le marché de l'emploi dans la filière police municipale est très tendu. Oui, il y a de la concurrence avec d'autres villes qui cherchent aussi à se renforcer », mais vos éléments de langage ni feront rien. Les effets d'annonce n'ont été que de la poudre aux yeux.*

*Ce compte administratif, juge de paix de la réalisation de la politique publique, met en exergue votre échec à réaliser l'objectif que vous vous étiez vous-même fixé.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Madame Koenders répondra sûrement. Vous avez salué les policiers municipaux et en avez oublié une bonne dizaine, mais, eux doivent le savoir.*

*La parole est à M. Muller.*

**M. MULLER.-** *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, juste pour préciser par rapport à la qualité de l'air qu'aujourd'hui, elle est plutôt mauvaise. J'ai un indicateur et surtout la présidente d'ATMO France, ATMO Bourgogne à côté de moi, qui pense que la qualité de l'air, aujourd'hui, n'est pas si bonne que cela pour ce qui est de l'ozone, en tout cas, avec la chaleur que nous avons et le manque de vent. C'est le cas partout et pas propre à Dijon.*

*Monsieur le Maire, chers collègues, concernant ce compte administratif, le consensus est quasi général aujourd'hui y compris chez les économistes les plus orthodoxes pour chiffrer le coût*

faramineux de l'adaptation de nos vies au changement climatique et au respect des objectifs environnementaux.

Un rapport publié fin mai et coordonné par Jean Pisani-Ferry Les incidences économiques de l'action pour le climat en fait une évaluation précise : 250 à 300 milliards d'euros de dette en plus en cumulé d'ici 2030 et jusqu'à 34 milliards d'investissement public supplémentaires par an à cet horizon.

Il n'y a bien que le gouvernement actuel pour négliger cette réalité et affirmer, par la voix de son porte-parole, que la priorité, c'est d'abord la maîtrise des comptes publics et la réduction du déficit. Les investissements pour le climat et la biodiversité passeront après.

C'est la même petite musique que l'on entend à Dijon lorsque M. l'Adjoint aux finances se félicite CA après CA, de manière un peu obsessionnelle - il faut le dire - de l'objectif central et quasi unique de désendettement et des excédents budgétaires réalisés par Dijon.

Les écologistes appellent à une rupture avec cette gestion frileuse et demandent à ce que les crédits nécessaires pour répondre au défi climatique et à l'accompagnement des habitants dans la transition de leur mode de vie soient inscrits au BP et, bien sûr, réalisés.

Si on regarde l'affectation des résultats, l'exercice 2022 a dégagé 23,6 M€ de fonctionnement. Additionnés au résultat précédent de 66,2 M€, nous obtenons 89,8 M€ de résultats cumulés.

La première remarque, qui a déjà été soulevée les années précédentes, c'est la question de la sincérité budgétaire. Lorsqu'on observe dans le détail les taux de réalisation des chapitres votés, en 2022, ils sont plutôt satisfaisants : 1,7 M€ de dépenses réelles n'ont pas été réalisés, soit seulement 3 %. Côté recettes de fonctionnement, nous avons près de 8 M€ de dépassement de crédits, soit 104 % de réalisation. Si la sincérité du budget de fonctionnement n'est pas en cause cette année, l'explication de l'excédent est ailleurs. Sur les 89,8 M€ d'excédents cumulés, 73,1 M€ proviennent de l'autofinancement prévisionnel.

Cette année, la stratégie n'est pas cachée derrière quelques artifices budgétaires. Elle est claire - et M. l'Adjoint aux finances s'en est à nouveau réjoui cette année, comme les années précédentes - c'est la poursuite du désendettement.

Il reste toujours le bas de laine, bien sûr, puisque 57,5 M€ d'excédent après affectation des résultats seraient injectés dans les crédits 2023. Cet excédent est à mettre en perspective avec les quelques actions bien timides, en tout cas insuffisantes, pour faire face à l'urgence. À peine 3 M€ pour l'adaptation climatique, un peu de maîtrise de l'énergie, des vergers urbains, des arceaux vélo, un délaissé urbain à renaturer, des jardins familiaux, un aménagement végétal boulevard Guynemer\*, deux désimpermeabilisations de cours d'école, les travaux d'amélioration énergétique de la salle André Sellenet.

De plus, côté sincérité des dépenses d'investissement, on est toujours loin du compte. Sur les 95,5 M€ votés, seuls 52 % ont été consommés, soit 54 % - la moitié. Le plus incroyable, c'est qu'avec un budget réalisé à 100 %, la dette n'aurait même pas bougé, puisque l'emprunt d'équilibre inscrit au budget est égal à zéro.

Le plan, si j'ai bien compris, c'est que la ville devienne inhabitable dans dix ou vingt ans, mais que l'on soit complètement désendetté. Au-delà de son absurdité, ce plan ne fonctionnera malheureusement pas. On le sait maintenant, les mesures d'adaptation seront plus douloureuses, les conséquences définitives les plus impactantes, les mesures correctives et réparations nécessaires encore plus coûteuses.

Vous l'aurez compris, notre priorité, en tant qu'élus écologistes, c'est de maîtriser la dette écologique en utilisant tous les leviers à notre disposition. Cette gestion vertueuse et de bon sens est la seule approche budgétaire réaliste et contemporaine qui permettra un avenir désirable à nos enfants.

Pour Dijon, là où vous nous présentez des petites mesures d'ajustement, nous attendons le financement d'un vaste plan de végétalisation où la Ville rachète des terrains, comme celui de la Maison du colonel, pour en faire des espaces publics, où l'ensemble de la phase 2 de l'Écocité des Maraîchers est rendu aux jardiniers, où l'on renature dix délaissés urbains par an, où la place de la mairie évolue vers un vaste jardin urbain, où plusieurs écoles, chaque année, deviennent des oasis de fraîcheur, etc. Toutes ces idées sont dans notre programme.

Monsieur le Maire, chers collègues, et ce sera ma conclusion : préférez le coût de l'action à celui de l'inaction.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Je pense que vous avez essayé de remettre sur le tapis l'idée que la qualité de l'air n'était pas bonne à Dijon, parce que j'ai parlé de la ZFE, mais, ce faisant, vous êtes de mauvaise foi, parce que vous savez très bien que la ZFE concerne le dioxyde d'azote et non l'ozone

- ce n'est pas la même chose. Ce que j'ai dit, tout à l'heure, à M. Bourguignat, je le redis à cet instant : la ville a une qualité de l'air en matière de dioxyde d'azote qui est largement supérieure à la moyenne des villes françaises. Nous sommes d'ailleurs classés cinquième ville de France pour la qualité de l'air - je me permets de vous le dire, parce qu'il faut être un peu optimiste dans la vie ! Vous devriez écouter, de temps en temps, Jean Viard, cela vous ferait du bien. Vous verriez qu'il a raison et il le dit : « La bataille écologique, on va la gagner, tous ensemble ». Quand on demande des efforts collectifs aux Français, ils les font. Cet hiver, il y a eu 10 % de moins de consommation d'énergie, parce qu'on leur a demandé et ils l'ont fait. Personne ne les a remerciés. Moi, à mon échelle, aujourd'hui, je les remercie d'avoir fait ces efforts, et je pense que c'est quand on dit de telle chose que l'on peut avancer tous ensemble, et non pas en se séparant sur des choses qui ne sont pas justes.

Les investissements menés à Dijon - nous sommes à la Ville ici - mais le tram, la piétonnisation, la méthanisation, le réseau de chauffage, l'hydrogène, « Response », 75 M€ pour les écoles, la végétalisation, si ce n'est pas une politique écologique ! La parole est à M. Deseille.

**M. DESEILLE.**- Je voulais revenir sur le mot absurdité du désendettement utilisé par Monsieur Muller. Je trouve cela lamentable, parce que, pour moi, l'absurdité, c'est de vivre à Grenoble et me taper 25 % d'augmentation d'impôts, plus les 7 % de base, cela fait tout de même pas mal. Pour moi, l'absurdité est là. Utilisez donc le terme à bon escient. Après, je peux prendre aussi Tours, 12 %, Lyon, 9 % - je ne sais pas pourquoi je choisis ces villes - 9 % Strasbourg. Si vous accumulez cela avec les bases, cela fait lourd pour les gens qui paient des impôts, pour les habitants de la ville. Donc, l'absurdité, placez là où vous voulez, mais, en tout cas, moi, je ne le mets pas dans le désendettement, qui nous permet d'avoir depuis six ans, zéro pour cent d'augmentation des taux.

**M. le MAIRE.**- Et donc de pouvoir s'endetter demain pour répondre à la crise écologique. Je vous invite à travailler avec nous et non pas à partir en critiques systématiques de tout ce que nous faisons - en plus, c'est faux, comme pour la qualité de l'air. Les quatre premières villes, ce sont des villes de littoral où il y a de l'air marin, et, en effet, cela nettoie plus facilement, et nous sommes la première ville continentale - nous sommes d'ailleurs une des villes les plus éloignées des mers.

Vous devriez prendre en compte tout ce que je viens de vous dire, tous les investissements que nous avons faits sur la piétonnisation - vous nous aviez d'ailleurs accompagnés à l'époque ; sur la méthanisation, vous n'étiez plus là, mais nous avons continué.

Sur le réseau de chauffage urbain, nous sommes, aujourd'hui, troisième ville de France en la matière ! C'est des économies formidables pour les gens, parce que vous ne remporterez la bataille écologique que si vous faites de la sociale-écologique, c'est-à-dire si vous arrivez à convaincre les gens que l'écologie leur rapporte quelque chose. Si vous les braquez en leur disant toujours du négatif : il faudra faire des efforts financiers... Nous, nous souhaitons que l'écologie leur permette une meilleure qualité de vie, une meilleure santé, et c'est pour cela que nous agissons.

C'est ce que je voulais vous dire.

La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.**- Monsieur le Maire, chers collègues, je remercie tout d'abord mon collègue François Deseille pour sa présentation - comme à chaque fois - claire et précise pour ce compte administratif 2022, et, comme chaque délibération budgétaire, celle-ci fait à nouveau la démonstration de notre bonne gestion que nous avons des deniers publics.

En 2022, le niveau d'investissement était élevé - cela a été dit. Nos dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. Nous avons continué de nous désendetter sans augmenter les impôts des Dijonnais, comme nous nous y étions engagés, et nos finances sont bonnes. Nous le devons, entre autres, à votre bonne gestion - bien sûr, monsieur le Maire - mais aussi à la qualité du travail des services de la Ville, aux agents que je tiens à remercier au nom de la majorité municipale.

Ce budget nous permet de mettre en œuvre nos choix politiques pour notre ville et ses habitantes et habitants - bien sûr. Nos choix sont clairs : concilier transition écologique, action sociale et attractivité, préparer la ville de demain tout en améliorant le quotidien de ses habitants. C'est le choix d'une ville solidaire d'abord. L'inflation que connaît le pays met effectivement en difficulté beaucoup de nos concitoyens, en particulier les plus précaires, et la Ville de Dijon et son CCAS - cher Antoine Hoareau - se tiennent à leurs côtés pour les accompagner grâce à des aides directes, grâce à des services publics de qualité et accessibles à tous. Je pense à la tarification sociale dans nos restaurants scolaires, qui permet à tous les enfants, selon les revenus de leurs parents, de bénéficier d'un repas de grande qualité, qui ne fera que s'améliorer dans les années à

venir grâce notamment à la nouvelle légumerie inaugurée par les élus de la Métropole récemment. Il est vrai que d'autres collectivités préfèrent un tarif unique, qui ignore les réalités de chacun, mais je ne reviens pas sur ce sujet ce soir.

Je pense aussi à la gratuité des équipements culturels, des musées et bibliothèques, qui permet l'accès à la culture pour tous. C'est un choix fort, qui n'est pas partagé par une partie de l'opposition municipale - nous le savons et ne pouvons que le regretter. Je pense aussi à l'aide au paiement des cotisations sportives, qui sera présentée par notre collègue adjointe au sport, qui permet la pratique sportive pour toutes et tous à tout âge, et dont nous devons nous prononcer sur le renouvellement tout à l'heure. Je sais que l'avoir ouvert à un public plus âgé profite davantage aux femmes, on peut donc s'en réjouir, même si cela veut dire que ce sont les femmes qui sont le plus en situation de précarité.

Cette solidarité, nous la menons également avec les nombreuses associations que nous aidons dans leur nécessaire engagement pour créer du lien social, et le choix de la solidarité, c'est aussi celui de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

L'autre choix que nous faisons, c'est évidemment celui de l'écologie, la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement sont nos priorités. L'urgence est là. Les rapports du GIEC ne laissent plus d'échappatoire. Le pire n'est pas certain, mais la réussite impose une trajectoire de décarbonation, dont les villes doivent prendre leur part, et la Ville de Dijon prend sa part notamment au travers des transports, du logement et de l'alimentation, les trois grands domaines les plus consommateurs de carbone. Nous agissons dans ces trois domaines pour faire de Dijon une ville douce à vivre, agréable et elle le sera encore dans les prochaines années - je n'en doute pas. C'est, en tout cas, notre combat quotidien.

Nous luttons effectivement contre ce changement climatique, mais nous adaptons aussi notre ville à ce changement pour faire face aux fortes chaleurs, comme le démontrent l'installation en 2022 de brumisateurs dans différents parcs et jardins - et nous continuerons - la création de nouveaux espaces verts comme le square Samuel Paty, le jardin inauguré dernièrement Jeanne Barret, et, bientôt, le parc urbain stade Maladière. Nous créons donc des parcs dans tous les quartiers de la ville.

Notre action, nous la menons au contact permanent des habitants pour écouter leur avis, prendre leurs idées. Nous avons d'ailleurs mis en place de nouveaux espaces de démocratie participative. Je pense aux ateliers de quartier - notre collègue Christophe Avena présentera d'ailleurs les modalités pour leur renouvellement - mais aussi des agoras jeunes, que nous avons tenues avec nombre de mes collègues, pour être à l'écoute et échanger avec cette nouvelle génération.

Tout cela, chers collègues, permet de faire de Dijon une ville où il fait bon vivre. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les Dijonnais, eux-mêmes - comme vous l'avez dit, monsieur le Maire - à travers le baromètre municipal, puisque 91 % sont satisfaits de vivre à Dijon et 74 % d'entre eux sont optimistes quant à l'avenir de notre ville.

Bien entendu, il ne s'agit pas de nier que des problèmes ne peuvent pas exister. Notre équipe municipale est d'ailleurs mobilisée pour améliorer le quotidien des Dijonnaises et des Dijonnais, et je pense à un sujet qui m'est cher, celui de la sécurité et tranquillité publique pour lequel nous continuons d'agir avec sérieux et sans démagogie. Puisque sur ces sujets, bon nombre de nos collègues de l'opposition ont pris la parole, pour vous dire, qu'effectivement, le nombre de policiers municipaux n'est plus de soixante-douze, comme mis sur le tableau des effectifs pour le compte administratif, il est aujourd'hui de quatre-vingt-cinq policiers municipaux et je ne compte pas les dix recrutements en cours. Nous allons donc atteindre l'objectif que le maire avait fixé, les cent policiers municipaux. Je le dis, ce n'est pas facile et on y travaille dans d'autres villes.

Concernant l'armement, je voudrais vous dire également que la prochaine session de formation - je vous avais dit que nous commençons par l'équipe de soirée, que nous faisons ensuite la Brigade de Soutien et d'Intervention (BSI), et ensuite nous formons les policiers municipaux de journée. La dernière session se tiendra donc le 26 juin. Nous ne pouvons pas tous les former en même temps - ce n'est pas possible au niveau logistique. Nous pourrions dire que l'ensemble des policiers municipaux sera armé à l'été. Bien sûr, concernant les nouvelles recrues - mais, là encore, faut-il être dans la gestion pour connaître concrètement comment cela se passe - elles doivent avoir une formation initiale à l'armement. Ils la feront dans un second temps. Les nouvelles recrues, qui n'ont pas cette habilitation, seront armées au cours du temps, mais, objectivement, on peut franchement dire qu'aujourd'hui, tant sur le plan du projet de service de la police municipale, c'est-à-dire la doctrine d'emploi donnée par le maire, que les équipements (armement, véhicules, motos et VTT que nous renouvelons pour tendre vers l'électrique), mais également concernant la rémunération des policiers municipaux, nous sommes vraiment dans une réelle dynamique. Je peux

*vous dire que la police municipale de Dijon est très attractive, donc arrêtez de toujours la dénigrer.*

*Pour terminer, si nous étions si mauvais que cela, pourquoi France Urbaine m'aurait missionnée pour piloter un groupe de travail sur l'attractivité des polices municipales ?*

*Je vous rappelle que France Urbaine est une association apolitique avec des élus de droite, de gauche, des verts, du centre. Ils m'ont missionnée pour piloter cette mission. Pourquoi aussi le ministre de l'Intérieur, qui ne vient pas de ma famille politique - vous le savez - m'a aussi invitée à siéger au Beauvau de la sécurité ? Si la Ville de Dijon était si mauvaise - et je sais bien, ce n'est pas Nathalie Koenders qui est invitée, c'est la première adjointe au maire de Dijon, déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique - c'est justement parce qu'ile voient tout ce qui est mis en place par la Ville de Dijon pour rendre attractive notre filière de police municipale.*

*Merci pour votre attention.*

**M. le MAIRE.** - *Je compléterai juste pour vous dire qu'il y aura un grand moment pour la police municipale et une fierté pour la ville de Dijon, c'est qu'ils défilent le 13 juillet, et vous verrez les applaudissements quand on les verra apparaître. Arrêtez donc les procès comme cela ! La sécurité, ce n'est pas un thème pour vous - je vous le dis - parce que, nous, c'est la sécurité pour tous que nous recherchons pour ce qui est dans notre domaine, évidemment.*

*Je vais vous quitter, parce qu'il s'agit du vote du compte administratif. Je ne peux pas rester dans ces lieux, malheureusement, mais je reviendrai !*

Monsieur le Maire quitte la séance quelques instants

**Mme KOENDERS.** - *Chers collègues, nous allons procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2022.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable public, relatives au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **d arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2022, tels qu'ils vous ont été présentés ;
- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 7 326 703,83 € en dépenses ;
- **d'autoriser** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

**Mme KOENDERS** - *Chers collègues, je vous remercie. Je vous propose de passer au rapport suivant, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 avec François Deseille.*

**Délibération n°4**

**OBJET : FINANCES - Exercice 2022 - Affectation des résultats**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal à la clôture de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 que vous venez d'approuver a en effet permis de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront repris dans le budget supplémentaire 2023.

Je vous précise, par ailleurs, que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Je rappelle que ce résultat englobant ces écritures exceptionnelles doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves.

À la fin de l'exercice 2022, le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal (seul budget de la Ville de Dijon) s'élève à 32 253 268,19 €, après prise en compte des restes à réaliser.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 89 805 192,54 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde, soit 57 551 924,35 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2023.

Après avoir pris connaissance des résultats qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal,

**M. le MAIRE.**- *Sur ce rapport, des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de l'affectation** des résultats 2022, dans les conditions décrites dans le tableau ci-après;

BUDGET PRINCIPAL

<b>Excédent de fonctionnement cumulé 2022</b>	<b>89 805 192,54 €</b>
<b>Solde investissement 2022</b>	<b>- 24 926 564,36 €</b>
<i>D/001 - besoin de financement</i>	<i>- 24 926 564,36 €</i>
<i>R/001 - excédent</i>	<i>- €</i>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2022</b>	<b>- 7 326 703,83 €</b>
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	<i>7 326 703,83 €</i>
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	<i>- €</i>
<b>Besoin de financement en investissement (y compris restes à réaliser)</b>	<b>- 32 253 268,19 €</b>
<b>Affectation sur l'exercice 2023</b>	
<b>1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)</b>	<b>32 253 268,19 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)</b>	<b>57 551 924,35 €</b>



manquons singulièrement d'éléments. Ce qui est sûr, c'est que le sujet - l'offre de santé dans le quartier - est compliqué. Il existe des initiatives en ordre dispersé aujourd'hui, un manque de concertation et de consultation des acteurs de santé, un manque de coordination. Je ne sais pas du tout si cette initiative, que vous nous proposez d'approuver au budget supplémentaire, a reçu l'aval de l'ARS, mais, en tout cas, nous considérons qu'à ce stade, nous manquons singulièrement d'informations sur ce projet.

**M. le MAIRE.** - Sur ce dossier, on n'est pas forcément en désaccord, monsieur Bichot. Il s'agit, en réalité, d'ouverture de crédits et le dossier sera examiné plus à même au mois de septembre. Je vous renvoie donc au mois de septembre sur ce dossier.

Il y a un besoin de coordination qui existe sur ce thème - c'est sûr.

La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Maire, une explication de vote pour vous indiquer qu'à nos yeux, le budget supplémentaire, c'est le prolongement du budget primitif, et, en cohérence, nous voterons donc contre.

Je ne m'exprime pas sur le fond, parce que nous aurons l'occasion au fur et à mesure du déroulement de ce conseil d'intervenir sur différents dossiers.

**M. le MAIRE.** - Absolument. Nous les reverrons et je vois lesquels vous évoquez. Merci.

La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.** - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, les budgets supplémentaires se suivent et se ressemblent. L'an dernier, j'étais intervenu pour vous questionner sur le devenir de près de 40 M€ de crédits non affectés, une sorte de bas de laine - j'ai entendu l'expression - voire une réserve sous un matelas king size au vu des sommes. Cette année, rebelote, ce sont 11,6 M€ qui ne sont pas affectés à des actions, mais mis en réserve, et qui n'ont pas vocation à être consommés sur l'année - c'est vous qui le dites.

Cela pose véritablement la question de la sincérité du budget. On se retrouve avec des crédits, que vous nous demandez de voter, sans savoir à quoi ils serviront.

L'an dernier, je vous avais proposé d'investir dans un grand plan de diagnostic du patrimoine et une rénovation. J'avais pris pour exemple le retard des travaux sur la Maison aux Trois visages. Depuis, les choses ont avancé avec l'investissement de la Ville, c'est une très bonne chose, même si je réitère ma proposition, parce qu'on peut faire plus pour la rénovation et l'entretien du patrimoine. Nous en avons les moyens.

J'aurais aimé retrouver dans le BS des nouvelles du dossier de la reconstruction du Palais des Congrès et du Parc des Expositions vu l'urgence de la rénovation de cet équipement.

Des études ont dû être lancées et puisque le temps est toujours à l'étude, je veux vous faire une proposition : lancez également le chantier de la rénovation du Palais des Sports. Dans un objectif de rationalisation des moyens mobilisés pour les travaux du Parc des Expositions, dans un objectif d'économies d'échelle, dans un objectif de pensée globale concernant l'offre d'espaces disponibles aux événements, les fluides, le stationnement, voire même l'esthétisme complet, il est, à mon sens, utile a minima d'étudier la possibilité de rénover le Palais des Sports en même temps que le Parc des Expositions. Ce serait un marqueur fort de l'ambition de la Ville de Dijon pour ses clubs sportifs - la JDA Basket et Handball et le DMH qui viennent de monter en première division pour ne citer qu'eux.

Donnons-leur l'opportunité d'évoluer dans une salle moderne, à la hauteur de leurs performances, tout en ajoutant un équipement au panel du futur complexe d'accueil des événements à Dijon. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Je ne vais pas vous faire de procès d'intention, je ne sais pas si vous allez souvent au Palais des Sports, mais si vous y allez pour la première fois, vous trouverez que c'est une salle magnifique, et si vous y allez après y être allé il y a entre sept et quinze ans, vous diriez qu'elle est encore plus magnifique. Voilà ce que je veux vous dire.

De plus, sur le Parc des Expositions Palais des Congrès, l'état n'est pas aussi délabré que je l'entends, comme d'habitude ici. Le congrès de l'UNSA s'est tenu dernièrement, ce n'était pas délabré ! C'était magnifique ! À Angers, il pleut dans le Parc des Expositions ! Voilà, c'est comme ça.

Il a plu à la Cité des Sciences quand il y a eu des orages. Vous avez entendu dire : « Oui, quand il pleut énormément, on est obligés de mettre des seaux », mais il n'y a pas qu'à Dijon que c'est comme ça ! Même à la Cité des Sciences et de l'Industrie, elle est fermée quand il y a trop





L'exposition PATISSERIE s'arrêtera après les vacances de TOUSSAINT et sera remplacée par l'exposition RESTAURANT au moment des congés de décembre.  
Pendant cette période de montage et de démontage, le prix des expositions permanentes sera fixé à 6,5 euros au lieu de 9 euros, prix de base adulte.

### 3/ Détail des nouveaux éléments tarifaires pour les billets couplés.

#### **A/ Tarif pour le billet Expérience Premium JOURNÉE**

Lors d'une journée complète, les visiteurs pourront vivre une Expérience Premium à la Cité qui comprend des visites culturelles, des dégustations et un déjeuner au restaurant gastronomique de la Cité. La journée se déroulera de la façon suivante :

- 10H : Visite guidée de l'exposition A Table + dégustation de bouchées dans les boutiques du Village
- 11H30/12h00 : Dégustation de 4 vins d'appellation Villages de Bourgogne
- 12H15/12H45 : Déjeuner à la Table des Climats Menu Passetemps + 2 verres de 10cl en accord mets-vins d'appellation Village sur les vins français + eaux et café
- Après-midi : visite en autonomie des chapelles et du 1204.

**Tarif** : 99€ par personne.

#### **B/ Tarif pour le billet Expérience Premium SOIRÉE**

Pendant une soirée, les visiteurs pourront vivre une Expérience Premium à la Cité qui comprend une visite guidée gourmande de l'exposition « A Table », des dégustations et un dîner au restaurant gastronomique de la Cité. La soirée se déroulera de la façon suivante :

- 17H 30: Visite guidée de l'exposition A Table + dégustation de bouchées dans les boutiques du Village
- 19H : Dégustation 4 vins 1ers Crus de Bourgogne en Cave des Grands Crus
- 20H : Dîner à la Table des Climats Menu Chapitre + 4 verres de 10cl en accord mets-vins d'appellation Village sur les vins français + eaux & café

**Tarif** : 159€ par personne (les visites gourmandes qui sont habituellement facturées à 9 € seront facturées à 7€ dans ce package).

**M. le MAIRE.** - *Sur ce rapport, des remarques ?*

*La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *J'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon. Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes mal à l'aise avec l'apparition de nouveaux éléments tarifaires pour les billets couplés Expérience Premium Journée et Soirée à 99 € et 159 € par personne.*

*Cela recouvre une prestation essentiellement commerciale, puisqu'il s'agit d'un package dans lequel la part revenant au pôle culturel représente moins de 10 %. Certes, la Ville a repris la gestion directe de ce pôle, mais elle est devenue l'opérateur général de toute la CIGV.*

*Cela soulève la question de savoir jusqu'où doit aller la compétence de la Ville par rapport aux actions purement privées et commerciales hébergées à la Cité de la Gastronomie.*

*J'ai donc deux questions à vous poser. Est-ce le rôle de la Ville de commercialiser ce type de produit ? Quid de la concurrence déloyale face aux restaurants et bars à vin de la ville de Dijon ? Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - *Écoutez, les restaurants et bars à vin de la ville de Dijon sont très contents que nous les ayons aidés, tous, au moment de la crise covid. Voilà ce que je peux vous répondre. Ils ont quasiment eu 15 000 € chacun, ceux qui l'avaient demandé. Ils sont tous très heureux. Voilà, donc tout va bien. Ne vous en faites pas.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Excusez-moi, je n'avais pas vu que vous aviez levé la main. La parole est à M. Muller.*

**M. MULLER.** - *Une intervention rapide concernant ce rapport. Monsieur le Maire, chers collègues, c'est devenu une habitude, le conseil doit régulièrement s'exprimer sur un panel de tarifs et d'offres qui fluctuent à mesure que la Ville cherche désespérément à attirer des touristes qui ne viennent pas.*

*À coup sûr, la concurrence de la Cité des vins de Beaune et de Mâcon n'arrangera pas les chiffres de la fréquentation. C'est sans doute pour rester compétitif que vous nous proposez un vote sur des offres hautes gammes destinées aux touristes premium.*



Il est proposé, par l'intermédiaire du budget supplémentaire, d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme « Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin » et « Ambition éducative 2030 » et d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires sur l'exercice 2023 du budget de la Ville de Dijon.

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagements sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

### **1 - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) en autorisation de programme.

Elle a également confié la réalisation de ces travaux à la Société Publique locale d'« Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les évolutions du projet et le contexte économique contraignent la Ville à devoir revoir l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet, pour la porter à **17,3 M€ TTC** soit une augmentation de + 5,8 M€ par rapport à l'enveloppe initiale.

Cette variation importante s'explique à la fois par une forte progression du poste des travaux, sous le cumul de plusieurs facteurs, liés en particulier au contexte économique exceptionnel (forte poussée inflationniste), et par des ajustements du programme opérationnel, avec, dans le détail :

- un contexte économique toujours hautement défavorable, comme en atteste la très forte augmentation de l'indice de révision BT01 qui est passé de 121,4 en janvier 2022 à 130,6 en mars 2023 ;
- une modification de programme et des travaux induits avec, en particulier :
  - le repositionnement de la grande salle de réunion en amphithéâtre dans le sous-sol du bâtiment, qui nécessite le confortement de la structure du bâtiment et la prise en charge du mobilier fixe de l'amphithéâtre
  - le remplacement intégral des menuiseries extérieures ;
  - la décision d'installer une solution de chauffage par géothermie profonde pour tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie et des problématiques environnementales ;
- les contraintes liées à la complexité du chantier, tant en termes de planning (livraison en 2024) que d'espace avec des accès restreints pour les livraisons de matériel et la réalisation de travaux complexes en simultané avec les archéologues. Ces contraintes ont mécaniquement entraîné une baisse du nombre de réponses des entreprises à l'appel d'offre et donc limité la concurrence entre les offres ;
- une augmentation mécanique des frais annexes calculés sur le montant des travaux, en particulier le coût de l'assurance dommage ouvrage, les révisions de prix, etc.

Au-delà de l'ajustement de l'enveloppe budgétaire globale, le calendrier des travaux a été recalé par la SPLAAD en tenant compte de tous ces facteurs entre 2023, année de début des travaux, la livraison des locaux prévue à ce stade en juillet 2024, ainsi que des derniers versements de la rémunération de la SPLAAD qui auront lieu en 2024.

Tenant compte de ces éléments, et en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2023 – 2025 et de modifier le montant de l'autorisation de programme.

**Montant initial de l'autorisation de programme 2021-2025 : 11 500 000 €**

**Montant révisé de l'autorisation de programme 2021- 2025 : 17 305 000 €**

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme		Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025
Echéancier actuel (A)	11 500 000	2 704 000	6 162 000	2 616 000	18 000
Ajustements proposés (B)	5 805 000	0	1 685 000	4 138 000	-18 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	17 305 000	2 704 000	7 847 000	6 754 000	0
<i>Affectation</i>		chapitres 20-23			

## **2 – Programme « Ambition éducative 2030 »**

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement du programme « Ambition éducative 2030 » en autorisation de programme.

Pour mémoire, ce programme est composé de 4 axes, dont la répartition est la suivante:

- Axe 1 : Opérations de suppression des préfabriqués (36,7 M€);
- Axe 2 : Opérations de rénovation et de modernisation des écoles ( 30 M€);
- Axe 3 : Opérations de traitement des cours et des abords (4,3 M€);
- Axe 4 : Fonds d'innovation (4 M€).

Des modifications sur 2 axes sont nécessaires en 2023, à savoir :

- **Axe 1** concernant les opérations suivantes:

\* groupe scolaire Victor Hugo : une partie des crédits n'avait pas pu être consommée avant la fin de l'année 2022 et avait été reportée automatiquement sur les exercices post-2026. Afin de permettre la réalisation des travaux en 2023, un crédit de 150 K€ est donc affecté sur l'exercice 2023 (« chapitre 23 - immobilisation en cours ») ;

\* groupe scolaire Joséphine Baker : afin d'optimiser le planning de déconstruction/ reconstruction et d'assurer ainsi la déconstruction en période estivale des préfabriqués, une augmentation des crédits à hauteur de 300 K€ au chapitre 23 - « immobilisations en cours » est également inscrite au budget supplémentaire 2023.

Par ailleurs, avec la prise en compte de cette déconstruction, il sera également opéré un ajustement technique de crédits entre deux chapitres (les crédits disponibles de l'axe 1 en « chapitre 20 - immobilisations incorporelles » sont retirés et redéployés au « chapitre 23 - immobilisations en cours » pour un montant à hauteur de 270 K€).

- **Axe 2** : certains travaux prévus en 2022 concernant les groupes Colette et Buffon n'ont pu être réalisés fin 2022 et ont donc impacté les crédits budgétés en 2023 (les crédits non consommés avaient été reportés automatiquement post 2026). Afin de permettre, la réalisation du calendrier des travaux en 2023 sur cet axe, des crédits supplémentaires à hauteur de 500 K€ sont donc inscrits au chap 23 - « immobilisations en cours ».

Il est donc proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2023-2031 en ce sens, le montant total de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

### Montant de l'autorisation de programme 2023-2031 : 75 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)					
	Montant initial	Cumul des révisions au BP 2023	Montant AP actualisé au BP 2023	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Montant total	75 000 000	0	75 000 000	6 834 040	7 115 000	7 905 000	9 325 000	8 515 000	35 305 960
<b>Axe 1 : supression des Préfabriqués</b>	33 000 000	3 700 000	36 700 000	784 986	2 010 000	2 580 000	4 000 000	3 440 000	23 885 014
Décision modificative	0	0	0		450 000	0	0	0	-450 000
échancier modifié Axe 1	33 000 000	3 700 000	36 700 000	784 986	2 460 000	2 580 000	4 000 000	3 440 000	23 435 014
<b>Axe 2 : rénovation et modernisation des écoles</b>	28 000 000	2 000 000	30 000 000	5 108 398	3 380 000	4 500 000	4 500 000	4 250 000	8 261 602
décision modificative	0		0	0	500 000	0	0	0	-500 000
échancier modifié Axe 2	28 000 000	2 000 000	30 000 000	5 108 398	3 880 000	4 500 000	4 500 000	4 250 000	7 761 602
<b>Axe 3: traitement des cours et</b>	10 000 000	-5 700 000	4 300 000	723 859	400 000	400 000	400 000	400 000	1 976 141
<b>Axe 4 Innovation et numérique</b>	4 000 000	0	4 000 000	216 797	375 000	425 000	425 000	425 000	2 133 203
	Affectation				chapitres 20- 21 -23				

**M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Monsieur Bichot, Mme Hervieu et M. de Vregille.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Monsieur le Maire et chers collègues, deux observations sur ce rapport d'actualisation des autorisations de programme.

La première concerne la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu dit d'Esterno.

Nous sommes très surpris par l'ampleur de la révision des coûts et des surcoûts engendrés. Le budget passe de 11,5 M€ à 17,3 M€ TTC, soit une augmentation de plus de 50 %, avec 5,8 M€ supplémentaires. Cette augmentation résulte d'une modification du programme des travaux, qui pose un problème de respect des Monuments historiques, puisqu'il a été question de démolir toutes les voûtes du sous-sol de l'hôtel particulier pour les remplacer par des éléments en béton pour y installer un amphithéâtre d'une centaine de places.

Nous nous interrogeons également sur l'opportunité d'une solution de chauffage par géothermie profonde en plein centre de Dijon, mais l'explication principale de ces surcoûts tient manifestement aux délais que vous imposez aux entreprises, liés à votre empressement déraisonnable à vouloir finaliser les travaux avant le congrès mondial de la vigne et du vin prévu à Dijon en octobre 2024. Ces délais ont un coût économique et ne sont pas non plus compatibles avec la restauration dans de bonnes conditions de respect d'un monument historique.

Malgré notre soutien initial à l'implantation du siège de l'OIV à Dijon et du premier rapport sur l'investissement qui était prévu, nous ne pouvons accepter une telle précipitation et ses conséquences.

S'agissant de l'autorisation de programme Ambition éducative 2030, nous aurions souhaité que son volume soit revu à la hausse en conséquence des dépassements très importants d'ores et déjà constatés sur l'école Joséphine Baker. Il y a urgence à éradiquer massivement et rapidement tous les bâtiments préfabriqués et hors d'âge dans les écoles de Dijon, comme l'ont illustré deux incidents récents à l'école des Marmuzots et à l'école Jean-Baptiste Lallemand qui ont entraîné une fermeture définitive dans le premier cas et temporaire dans le second.

Merci pour votre attention.

**M. le MAIRE.**- Merci. Quand on n'intervient pas sur le patrimoine, vous nous dites qu'il faut intervenir. Quand on intervient sur le patrimoine, vous dites que cela coûte trop cher. On voit, finalement, que vous ne savez pas gérer.

Il faut savoir que nous toucherons un loyer qui nous sera versé pendant cinquante ans, qu'il se montera à 14,6 M€. Nous avons en regard - et je ne parle pas de la location de certaines salles - de cette dépense élevée de 17,3 M€ des recettes qui s'étaleront pendant cinquante ans. Nous sommes donc aussi tournés vers l'avenir en faisant cela sur des travaux de cette ampleur, suivis, bien sûr, par la BF. Nous avons toujours des mauvaises nouvelles, des découvertes, etc.

Je pourrais vous parler, un jour, de l'église Saint-Philibert. Je pense que nous en parlerons, et, quand je vous dirai les coûts, à l'avance, je remettrai 50 % de plus. Rien que pour les études, il y en a déjà pour 7 M€ ! Alors, quand on vous dit ça...

Donc, l'ampleur des surcoûts, oui, mais on travaille pour l'avenir. On entretient un hôtel, dont on a hérité en 2001 - personne ne savait quoi en faire.

Vous deviez être pour qu'on y installe, parce que si vous saviez le rayonnement de cette OIV dans le monde entier, les 49 pays, les touristes qui viendront, les experts qui viendront ! Dijon va devenir capitale du vin ! Ce sera comme ça pendant des années et des années. Il y a peu de déconcentrations d'organismes internationaux, et même d'organismes nationaux. Quand on voit ce qui se passe pour le Muséum national d'Histoire naturelle...

Voyez, nous sommes très fiers de ce que nous faisons, pas pour être fiers, mais simplement parce que nous le faisons dans l'intérêt de l'installation, de la valorisation de notre patrimoine remarquable et remarqué à peu près par tout le monde.

Je poursuis les demandes de prise de parole.

La parole est à Mme Hervieu.

**Mme HERVIEU.**- Monsieur le Maire, chers collègues, sur ce rapport, nous avons quelques réserves.

Comme ce fut le cas pour la réhabilitation de la base nautique, qui a vu son budget exploser, celle de l'Hôtel Bouchu d'Esterno prend manifestement la même trajectoire.

La révision de l'autorisation de programme conduit à quasiment 6 M€ supplémentaires. Certes, l'inflation des coûts des matières premières est passée par là, mais tout de même, on peut s'interroger sur les modalités du prévisionnel initial. De plus, la redevance inscrite dans le bail emphytéotique ne couvre même pas les investissements sur la période de cinquante ans, sans compter sa dégressivité au bout de vingt-cinq ans.

Sans nul doute, les retombées économiques ont été évaluées - vous en faites souvent référence et écho, monsieur le Maire - mais nous attendons donc que vous nous en disiez plus à ce sujet.

Comme nous l'avions exprimé, ce projet est intéressant pour le rayonnement de la ville et l'entretien du patrimoine. Cependant, l'argent investi, surtout avec cet imprévu de 6 M€ supplémentaires, doit être également au service des Dijonnais et des Dijonnaises. L'attrait touristique ne saurait aller à l'encontre de l'amélioration du cadre de vie des habitants, qui reste une priorité face aux conséquences du changement climatique. À tout le moins, les deux axes doivent être combinés de façon étroite. C'est pourquoi nous ne comprenons toujours pas pourquoi vous refusez de concilier ces deux approches en permettant aux habitants de pouvoir profiter d'un parc arboré qui va être privatisé. Ce manque de souplesse pragmatique est pour le moins étonnant.

Nous serons donc attentifs à ce que le bail, qui engage la Ville sur plus de cinquante ans, permette une évolution, alors qu'il nous faut d'ores et déjà opérer des adaptations au changement climatique et à ses conséquences.

Pour toutes ces raisons et dans la perspective d'éclairer le conseil municipal sur le fonctionnement de l'OIV et de ses enjeux pour la ville, nous demandons une présentation plus précise du projet lors d'un prochain conseil municipal.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Hervieu.

*Les choses évolueront peut-être avec le temps, nous verrons, mais, en tous les cas, il fallait obtenir l'installation de l'OIV, c'était important pour la ville.*

*Voilà ce que je peux vous dire.*

*La parole est à M. Sibert.*

**M. DE VREGILLE.-** *Monsieur de Vregille, mais ce n'est pas grave.*

**M. le MAIRE.-** *Désolé, excusez-moi.*

**M. DE VREGILLE.-** *Ne vous inquiétez pas, les deux font la paire, il n'y a pas de problème !*

**M. le MAIRE.-** *Gardez cet humour, c'est bien !*

**M. DE VREGILLE.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, notre intervention concernera l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin en synthèse de ce rapport et des deux suivants.*

*Depuis que la Ville s'est engagée dans l'ambitieux projet d'accueillir l'OIV, notre groupe soutient la démarche.*

*En effet, l'arrivée de cette organisation donne un relief particulier à notre identité viticole. Elle le fait en soulignant également l'attractivité métropolitaine de Dijon - c'est important de le rappeler - et cela s'inscrit dans la cohérence de notre territoire à la fois départemental et régional.*

*Dijon n'a pas vocation à se substituer à la côte viticole ou à Beaune, qui vient d'inaugurer sa Cité des vins, mais Dijon a vocation à entraîner et à offrir sa capacité de rayonnement.*

*Ceci étant précisé, nous avons aujourd'hui à nous positionner sur l'extension non négligeable de l'enveloppe des travaux dédiée aux aménagements de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, futur siège de l'OIV, ainsi que des modalités de mise à disposition de ce bâtiment municipal.*

*Concernant l'enveloppe financière dédiée à l'aménagement, la hausse sensible des coûts des travaux de 55 %, en passant de 11 à plus de 17 M€, est un motif d'inquiétude. Certes, cette hausse est en partie liée à la hausse de l'inflation sur les coûts de matériaux, mais pas seulement.*

*Nous souhaitons souligner deux autres explications.*

*La première est celle d'une mauvaise prévision de certains coûts, comme le changement des huisseries ou bien encore des études liées au projet. Nous avons déjà eu l'occasion de regretter des hausses de ce type pour les budgets pluriannuels proposés à cette assemblée - je pense à On Dijon, par exemple.*

*Il est plus facile de lancer une autorisation de programme avec des montants sous-évalués. Dans ce cas, l'approche pluriannuelle est détournée de son sens.*

*Concernant la hausse des coûts, la deuxième explication est liée aux demandes de l'OIV à prendre en compte dans un temps très contraint. Je rappelle que les travaux doivent être achevés pour 2024 - on l'a dit - avec les cent ans de l'organisation et le congrès qui se tiendra dans notre ville, mais la Ville assume désormais l'installation d'un amphithéâtre en sous-sol et celle d'un système de pompe à chaleur qui n'étaient pas prévues à l'origine. Nous espérons que d'autres demandes coûteuses ne vont pas s'ajouter à celles-ci, la note commençant à devenir salée.*

*Concernant les conditions de mise à disposition, nous avons déjà eu l'occasion de regretter la privatisation de l'ancien jardin public - cela a déjà été dit - et également exprimé nos doutes sur la formule retenue pour la mise à disposition de la salle des actes, l'hôtel Despringles, plus loin, rue Monge, la Ville ne disposant plus que de quinze jours par an de cette magnifique salle municipale alors que l'OIV n'en aura qu'un besoin très irrégulier.*

*L'ouverture des deux hôtels particuliers aux visiteurs pour les Journées du patrimoine, soit deux jours par an, est également insuffisante. Des visites guidées devraient pouvoir être organisées plus régulièrement. Il ne faut pas perdre de vue que ces bâtiments remarquables demeurent dans le patrimoine de tous les Dijonnais.*

*Certes, l'OIV paiera un loyer annuel de 325 000 € au cours des vingt-cinq premières années, puis 258 000 € pour les vingt-cinq suivantes, cependant le coût de départ assumé par la municipalité ne sera pas couvert. Cela implique que l'OIV s'approprie pleinement notre ville et qu'une partie de l'activité régulière ne demeure pas à Paris.*

*La tenue du congrès de l'OIV à Dijon l'année prochaine est une bonne nouvelle, mais il s'agit d'un événement occasionnel. Il nous semble opportun de faire passer cette alerte, notamment à l'heure où l'OIV se prépare à changer de directeur général en 2024 avec l'arrivée du Néo-zélandais, M. John Barker, en remplacement de M. Pao Roca.*

*En conclusion, nous continuons de soutenir l'installation de l'OIV à Dijon, mais souhaitons que le coût du projet demeure proportionné pour notre ville, d'autant plus au regard des*

*innombrables autres besoins d'investissements dans le patrimoine - nous en avons parlé - Parvis Saint-Jean, Saint-Philibert, par exemple. Nous souhaitons également que l'OIV ait conscience de l'investissement consenti par les Dijonnais dans ce projet. Notre bienveillant accueil ne peut malheureusement être à moyens illimités et implique en échange de véritables retombées pour le territoire.*

*C'est le message que nous souhaitons faire passer par notre abstention sur ce rapport et les deux suivants.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - *L'année prochaine vous prouvera, mais il faut être un peu patient - et je le suis - l'intérêt de l'installation de l'OIV dans notre ville. Le centre du vin mondial se situera à Dijon - je ne sais pas si vous mesurez ce que cela veut dire.*

*Quand nous sommes arrivés à Dijon, alors qu'il n'y avait plus du tout de production vitivinicole et que nous étions absolument éloignés de tout - nous avons eu le commerce à un moment, mais il était parti à Beaune. Le centre du vin mondial était à Bordeaux. Maintenant, c'est à Dijon. Nous verrons donc les retombées. Je comprends que vous vous exprimiez sur les retombées - nous les verrons. L'année prochaine, il y aura non seulement le Congrès mondial du vin, mais c'est tellement immense, énorme que nous ne le ferons pas tout seuls. Nous étions avec une délégation à Jerez de la Frontera quand je suis allé présenter la candidature de la Ville de Dijon, mais il faut s'imaginer ce que c'est, pendant une semaine, que 2 500 experts qui viennent travailler dans la ville, consommer, parce que c'est du pouvoir d'achat. Je peux vous dire que les hôteliers et restaurateurs vont s'en féliciter - c'est des retombées sur l'activité économique.*

*L'année prochaine, il n'y aura pas que cela. Il y aura aussi la conférence interministérielle avec 49 pays qui se tiendra ici, et puis le centenaire de l'OIV, dont je rappelle - c'est pour cela que nous renouons avec notre histoire - qui a été signé en présence du maire de Dijon. La fondation de l'OIV en 1924 a été créée avec cinq pays - ou six, peut-être, excusez-moi : la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Tunisie, sous protectorat à l'époque, le Luxembourg et la Ville de Dijon. Nous renouons donc avec notre propre histoire. C'est ainsi que l'on fait un lien entre le passé et l'avenir, demain.*

*Oui, c'est vrai que c'est cher d'entretenir le patrimoine. C'est mal tombé, parce qu'il y a eu, effectivement, l'inflation et des demandes complémentaires faites par l'OIV - c'est vrai, ce que vous avez dit est globalement vrai. Toutefois, c'est bien qu'il y ait de la géothermie - ce n'est pas les écologistes qui nous diront le contraire, c'est sûr. On l'avait déjà fait pour le Zénith, mais nous étions très en avance à l'époque - personne n'en a parlé, donc j'en reparle maintenant. Faites comme vous voulez.*

*Pour moi, pour les Dijonnais, c'est une grande fierté d'avoir obtenu l'installation d'une organisation, surtout quand on parle de l'attractivité - j'en parlais avec la présidente de Région. Ce qui nous menace aujourd'hui - je parle de la région Bourgogne Franche-Comté - c'est le fait que cette région n'est pas desservie par fer avec le nord de l'Europe, Lille, Bruxelles, Londres ni avec l'ouest de la France (Nantes, Rennes, Bordeaux) alors qu'il y a deux hubs, un qui s'appelle Marne-la-Vallée, et l'autre Roissy Charles de Gaulle. La Région se demande ce qu'elle peut faire pour son attractivité, je lui ai dit qu'elle se batte avec nous pour obtenir le rétablissement de liaisons ferroviaires convenables - c'est le premier point.*

*Ensuite, sur l'aéroport de Dole, je ne suis pas pour le fermer, comprenez que je ne suis pas pour les fermetures, mais pour des ouvertures. Un jour, il y aura des avions à l'hydrogène et je ne suis donc pas quelqu'un qui refuse le progrès. Il faut un progrès qui crée une croissance durable et il faut donc faire confiance tout de même à la science pour les évolutions, et les contrôler, bien évidemment, parce qu'on sait qu'on ne veut pas la ruine de l'âme.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

*(Monsieur Courgey ne prend pas part au vote.)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**



Par ailleurs, compte-tenu de l'envolée des coûts des énergies et des problématiques environnementales il a enfin été demandé d'étudier une solution de chauffage par géothermie profonde.

Ces modifications de programme ont généré une augmentation de l'ordre de 700 000 € HT.

- Conjoncture économique défavorable

Le projet s'inscrit dans un contexte économique marqué d'une part, par la reprise des chantiers après la crise Covid, qui rend les entreprises peu disponibles pour intervenir dans un planning contraint, ce qui limite, de fait, la concurrence, et, d'autre part, la fluctuation à la hausse de l'indice du BTP (en nette augmentation à partir de décembre 2022). Les entreprises ont anticipé cette hausse des prix, difficile à chiffrer, dans la remise de leur offre.

- Autres éléments impactants

Un planning très contraint – il est prévu, pour mémoire, une livraison en juillet 2024 – a nécessairement un impact financier (impact sur les cadences de travail, nouvelles consultations en vue d'optimiser certains coûts en particulier).

Enfin, l'étroitesse de la rue Brûlard, voie d'accès au site, induit l'utilisation de véhicules adaptés et a des conséquences sur la cadence des livraisons, ce qui augmente le coût des prestations.

Ainsi, les différents postes de l'opération sont impactés de la façon suivante :

- Le poste « études générales » présente une augmentation de 316 000 € HT.
- Le poste « honoraires techniques » présente une augmentation de 435 270 € HT.
- Le poste « travaux » présente une augmentation de 4 581 000 € HT.
- Le poste « frais généraux » présente une augmentation de 60 000 € HT.

Au vu des modifications apportées par l'avenant n°2 à la convention de mandat, une revalorisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme est nécessaire à hauteur de 5 805 000 €, afin de la porter à un montant total de 17 305 000 € TTC, et sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2023 soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la présente séance.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, de nouvelles interventions ?*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire et chers collègues, très succinctement, je souhaiter revenir sur la question de cet amphithéâtre en sous-sol, d'abord pour demander pourquoi des solutions d'utilisation d'autres salles, notamment à la CIGV ou au Théâtre des Feuillants ou au Parvis Saint-Jean. Des conventions pourraient peut-être être étudiées pour éviter de détruire ce sous-sol qui fait partie de l'histoire de l'hôtel particulier.*

*Je rappelle tout de même que nous sommes dans les Climats de Bourgogne et que, pour Dijon, ils ont été attribués au titre de l'histoire de ses hôtels particuliers, de l'histoire viticole de ces hôtels particuliers du fait que les caves en sous-sol servaient, effectivement, à conserver le vin, et que nous devons être particulièrement attentifs - et l'OIV en particulier, bien évidemment, mais nous aussi - à préserver cette dimension et à respecter également une autre convention internationale que celle de l'OIV, qui est la convention Patrimoine de l'UNESCO. Si je dis cela, c'est que, je ne sais pas à quel point les choses sont figées, mais peut-être, qu'à la fois pour des raisons de délais et pour des raisons de préservation de patrimoine et de cohérence par rapport à ce que je viens de dire, une solution de rechercher de salles à proximité pourrait peut-être encore être étudiée.*

**M. le MAIRE.** - *Merci. Contrairement à ce qui est dit, cet amphithéâtre n'est pas enterré, mais semi enterré et il a un éclairage naturel côté jardin. Voilà ce que je voulais ajouter. Pour le reste, vous connaissez bien sûr tout cela.*

*Il y a une chose qui m'échappe tout de même un peu : cette villa appartenait à l'armée - vous le savez - donc sûrement à un général. Je ne crois pas que les Dijonnais aient eu l'occasion de la voir pendant cent ans. Là, on l'ouvre, d'une certaine manière, sur cinquante ans. Et puis, M. Barker, le nouveau secrétaire général qui arrivera l'année prochaine, s'installera à Dijon - je vous le dis. Ils sont très heureux de s'installer à Dijon et font de la publicité sur Dijon. Ils disent combien cette ville est belle et combien elle attire. Ils nous disent même que l'on devrait en profiter beaucoup plus pour*

*faire venir d'autres organisations internationales, mais je ne veux pas leur dire qu'avec l'opposition que nous avons, une seule, cela suffit, car ils trouvent déjà que c'est trop !*

*Voilà où nous en sommes.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant 2 à la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD, joint au présent rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

*M. le MAIRE - Merci. Je vous propose de poursuivre avec, cette fois, une partie de l'Hôtel de Grandmont et Jean-Patrick Masson.*

### **Délibération n°10**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Accueil du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) – Site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno 1-3 rue Monge – Partie de l'Hôtel de Grandmont 47 rue Monge – Promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif au profit de l'OIV – Mise à disposition temporaire d'une partie de l'Hôtel de Grandmont**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Il est rappelé que l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) a retenu la candidature de la Ville de Dijon, soutenue par l'État, pour le transfert de son siège et de la totalité de ses activités sur l'ensemble du site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1 et 3 rue Monge, ainsi que sur la partie de l'Hôtel de Grandmont/Despringles dénommée « Salle des Actes », située 47 rue Monge, à l'angle de la rue Crébillon.

L'installation de l'OIV à Dijon, les activités de l'organisation constituent bien entendu un atout majeur pour la Ville en matière économique, ainsi que touristique et permet un renforcement de sa notoriété et de son rayonnement international, notamment dans le domaine de la vigne et du vin.

En conséquence, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, la Ville a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'opération de réhabilitation et d'aménagement du site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, pour permettre l'accueil et l'installation du siège de l'OIV selon les travaux définis et les délais impartis, dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, la Ville a également décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des sites de l'Hôtel Bouchu d'Esterno et de la « Salle des Actes ».

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'intérêt général que constitue l'installation de l'OIV à Dijon, il est proposé de consentir un bail emphytéotique administratif à son profit, en application des dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé d'établir le bail pour une durée de cinquante années. Celui-ci portera d'une part, sur la totalité du site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno cadastré section CX n°94 de 2 962 m<sup>2</sup> et n°63 de 350 m<sup>2</sup> et d'autre part, sur le site de la « Salle des Actes » constituant le Volume n°1 de l'Hôtel de Grandmont/Despringles cadastré section CX n°48.

Il convient de souligner que ces deux bâtiments continueront à être accessibles au public lors des Journées européennes du Patrimoine, pendant toute la durée du bail emphytéotique.

La Ville bénéficiera également, si elle le souhaite et pendant toute la durée du bail, de la mise à disposition exclusive du site de la « Salle des Actes », durant quinze journées annuelles.

Préalablement à la réitération du bail définitif, il est proposé d'établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, assortie de conditions suspensives liées notamment à l'obtention des autorisations d'urbanisme devenues définitives par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, à la levée de la contrainte archéologique, à la livraison du bâtiment réhabilité.

Par cette promesse synallagmatique de bail emphytéotique, la Ville s'engage en effet à réaliser des travaux de réhabilitation et d'aménagement portant sur le site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, nécessaires d'une part, à la préservation de ce monument historique et d'autre part, à l'installation de l'OIV. Il est précisé que la date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 1er juillet 2024 et au plus tard au 31 octobre 2024.

Il est ainsi proposé d'assortir le bail emphytéotique administratif de redevances annuelles établies en considération du coût d'opération, comprenant notamment un amortissement des travaux correspondant tant à la restauration patrimoniale et historique de cet ensemble immobilier, qu'aux aménagements nécessaires aux activités de l'organisation, tels que définis à l'avant projet définitif. Il est précisé que les redevances sont établies après déduction de la subvention de Deux millions d'euros (2 000 000 €) attribuée à la Ville par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il est également précisé qu'à ces redevances s'ajoute un forfait annuel de 32 000 € correspondant à la mise à disposition ponctuelle de salles de grande capacité au profit de l'OIV, indépendamment des biens compris dans le bail. Les redevances seront assorties d'une clause de révision en fonction de la variation de l'indice des activités tertiaires.

Il est en conséquence proposé de consentir le bail emphytéotique moyennant le versement d'une redevance annuelle de Trois cent vingt cinq mille quarante euros (325 040 €) appliquée pendant une période de vingt-cinq ans et augmentée du forfait annuel de 32 000 € correspondant à la mise à disposition de salles, puis d'une redevance annuelle de Deux cent cinquante huit mille cinq cent vingt euros (258 520 €) appliquée pendant la seconde période de vingt-cinq ans et augmentée du forfait annuel de 32 000 € correspondant à la mise à disposition de salles.

Il est précisé que ces redevances sont conformes à l'évaluation des Domaines annexée au rapport.

Enfin, il est proposé d'approuver la mise à disposition au profit de l'OIV du site de la « Salle des Actes », afin de répondre à ses besoins immédiats, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire conclue jusqu'à la réitération du bail emphytéotique, moyennant la prise en charge par l'organisation des charges locatives, étant précisé que l'ouverture au public lors des Journées du Patrimoine et les quinze jours annuels d'utilisation par la Ville s'appliquent dès maintenant.

**M. le MAIRE.** - *Merci de toutes ces précisions, cher Jean-Patrick Masson. J'espère que cela éclaire un peu les réactions des uns et des autres.*

*Pendant cent ans, il a été occupé par un général. C'était fermé. On l'a récupéré en 2001, personne ne savait quoi en faire. C'était délabré et l'était toujours avant les travaux. Nous avons mis des associations dedans. Nous ne savons plus quoi en faire. C'est la vérité. Aujourd'hui - merci de le rappeler - sans l'OIV, nous n'aurions pas pu réhabiliter cet Hôtel Bouchu d'Esterno.*

*Après, chacun vote ce qu'il veut.*

*Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire, juste deux choses.*

*La première, c'est que le rapport indique que l'on trouve en annexe l'avis des Domaines sur l'établissement du loyer, et, malheureusement, je ne l'ai pas trouvé en pièce jointe. Je l'ai demandé en commission des finances vendredi soir et redemandé par courriel aujourd'hui, et nous ne l'avons toujours pas entre les mains.*

**M. le MAIRE.** - *Il a été mis en ligne vendredi. L'avis des Domaines, c'est parfois assez compliqué à obtenir, et parfois, cela varie.*

**M. BICHOT.** - *D'accord, alors je remercie les services, suite à la commission des finances, d'avoir mis en ligne et retire donc cette observation.*

*La deuxième, c'est seulement sur l'historique de l'occupation. C'était un lycée de jeunes filles qui occupait l'hôtel particulier jusqu'en 1929, et, c'est effectivement l'armée avec un quartier général de la région militaire, puis un général qui l'a occupé jusqu'en 2000\* - vous le savez très bien. À l'époque, c'était effectivement ouvert tous les 14 juillet. Les Dijonnais, lors de la réception du 14 juillet, avaient l'occasion d'y venir, et c'est en 2000 que le service de communication du maire et l'Agence Régionale d'Hospitalisation et d'autres organismes et associations s'y sont installés.*

*Voilà pour l'histoire récente de cet hôtel particulier et de son utilisation.*

**M. le MAIRE.** - *C'est exactement ce que je disais, merci de le répéter. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'établir** un bail emphytéotique administratif d'une durée de cinquante années au profit de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) portant sur la totalité du site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1 et 3 rue Monge, cadastré section CX n°94 de 2 962 m<sup>2</sup> et n°93 de 350 m<sup>2</sup>, ainsi que sur le site de la « Salle des Actes » compris dans l'Hôtel de Grandmont/Despringles situé 47 rue Monge, à l'angle de la rue Crébillon, constituant le volume n°1 de l'ensemble immobilier cadastré section CX n°48, étant précisé que la Ville bénéficiera de l'usage de ce second bien pendant quinze journées par an et que les deux sites seront ouverts au public lors des Journées européennes du Patrimoine ;

- **de fixer** le montant de la redevance annuelle à la somme de Trois cent vingt cinq mille quarante euros (325 040 €) pendant une première période vingt-cinq ans, augmentée du forfait annuel de 32 000 € correspondant à la mise à disposition de salles, puis à la somme de Deux cinquante huit mille cinq cent vingt euros (258 520 €) pendant les vingt-cinq années suivantes, augmentée du forfait annuel de 32 000 € correspondant à la mise à disposition de salles, les redevances étant assorties d'une clause de révision annuelle en fonction de la variation de l'indice des activités tertiaires ;

- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif annexé au rapport, d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif définitif ;

- **d'approuver** la mise à disposition temporaire au profit de l'OIV du site de la « Salle des Actes » compris dans l'Hôtel de Grandmont/Despringles situé 47 rue Monge et constituant le volume n°1 de l'ensemble immobilier, dans le cadre d'une occupation temporaire consentie jusqu'à la signature du bail emphytéotique administratif définitif ci-avant visé, moyennant la prise en charge par l'OIV de l'ensemble des charges locatives, l'ouverture au public lors des Journées du Patrimoine et la possibilité pour la Ville de bénéficier de l'usage exclusif du site pendant quinze journées par an ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit du bail emphytéotique.

SCRUTIN POUR : 49

ABSTENTION : 8

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE** - *Très bien. Avançons. Après l'Hôtel Bouchu d'Esterno, un rapport assez simple que nous vous proposons, l'adhésion de la Ville à l'Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation.*

### **Délibération n°11**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion de la Ville de Dijon à l'Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation (ADBS)**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Créée en 1963, l'ADBS est la première association de professionnels de l'information et de la documentation en Europe. Le siège est situé au 19 rue Beccaria – 75012 PARIS.

L'association anime un réseau de 2 000 adhérents représentant tous les secteurs d'activité, répartis dans toute la France.

Elle offre à ses adhérent·e·s les moyens de partager leurs expériences, mutualiser leurs pratiques, échanger des services et actions, développer leur potentiel professionnel et de constituer des réseaux.

L'ADBS a pour principales missions d'accompagner ses adhérent·e·s dans leur employabilité, de promouvoir les métiers du management de l'information et de permettre aux professionnel·le·s de se maintenir au meilleur niveau.

Intégrer le réseau de l'ADBS pourrait être un support efficace pour le service en charge de la documentation et de l'information ainsi que pour la bibliothèque municipale, en terme de réseau, de formation, de ressources et échanges et retours d'expériences.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville de Dijon y adhère pour l'année à venir à titre d'expérimentation. Si les supports sont jugés satisfaisants, l'adhésion pourrait être renouvelée.

L'adhésion à l'association est soumise au versement d'une cotisation annuelle de 600 € HT, couvrant la période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante et intégrant l'accès pour 5 personnes.

**M. le MAIRE.-** *En effet, cette association s'appelle « de la documentation en Europe ». Le siège social est situé - devinez où - à Paris, et elle a 2 000 adhérents en réseau, qui représentent tous les secteurs d'activités répartis en France.*

*Je vous propose d'intégrer ce réseau, qui pourrait être un support efficace pour le service en charge de la documentation et de l'information chez nous ainsi que pour la bibliothèque municipale en termes de réseau, de formation, de ressources et d'échanges.*

*C'est une subvention de - on fait de tout ici, 17 millions - 600 €.*

*Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Dijon à l'Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation (ADBS) pour un an, à titre d'expérimentation, à compter du 1er juillet 2023 ;
- **d'autoriser**, si l'intérêt perdure, le renouvellement de l'adhésion d'année en année,
- **d'autoriser** l'acquittement de la cotisation annuelle due en conséquence, soit la somme de 600 € H.T pour l'année 2023-2024;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**Délibération n°12**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2022**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter avant le 1<sup>er</sup> juillet

de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité de la C.C.S.P.L. pour l'année 2022 est joint en annexe du présent rapport.

**Mme MARTIN** - *Vous avez tout dans votre dossier et il s'agit de prendre acte du rapport d'activité de la CCSPL pour l'année 2022.*

**M. le MAIRE.** - *Merci de cette concision.  
Sur ce rapport, la parole est à M. David.*

**M. DAVID.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, je découvre ce compte rendu et suis surpris, parce que je n'ai pas souvenir que nous ayons voté. Il n'y a pas d'appel dans cette CCSPL, ni de compte rendu formalisé, je m'étonne donc un peu qu'il y ait un rapport adopté à l'unanimité.*

**Mme C. MARTIN.** - *Monsieur David, on a présenté - permettez-moi...*

**M. DAVID.** - *Cela a été présenté, tout à fait.*

**Mme C. MARTIN.** - *... Ce rapport en commission finances dans laquelle vous siégiez l'autre soir, et, par ailleurs, à chaque CCSPL, un avis est demandé et enregistré comme tel, ne serait-ce que - et je me tourne vers Mme Royer-Ecoffet - de donner acte de la présentation des rapports, comme c'est souvent le cas en CCSPL.*

**M. DAVID.** - *Ce n'est pas la même chose qu'un vote.*

**M. le MAIRE.** - *On ne discute plus. C'est comme cela.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

**Mme C. MARTIN.** - *« Ont pris acte du rapport », comme vous pouvez le voir, monsieur.*

**M. le MAIRE.** - *Vous avez pris acte du rapport. Il en est ainsi décidé. Nous poursuivons avec M. Berthier pour le rapport suivant.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** du rapport d'activités de la C.C.S.P.L pour l'année 2022.

SCRUTIN	POUR : 0	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**Délibération n°13**

**OBJET : PERSONNEL - Personnel – Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

**Direction générale déléguée Cohésion Sociale**

- Direction de la Culture
  - Responsable de la bibliothèque du Port du canal

Le poste de responsable de la bibliothèque du Port du canal est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : bibliothécaire territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- Médiateur·rice culturel·le

Un poste de médiateur·rice culturel·le au sein des musées est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés de conservation du patrimoine territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- Direction Proximité et citoyenneté
  - Responsable du service Relations citoyennes

La direction de la Proximité et de la Citoyenneté fait évoluer son organisation afin de structurer une démarche qualité du parcours usagers et répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter les parcours citoyen·ne·s,
- Améliorer la qualité du service rendu,
- Entretenir avec les habitant·e·s une relation et un dialogue positif et continu.

Dans ce cadre et pour davantage de cohérence, la direction Etat-civil et élections change de rattachement hiérarchique et intègre le nouveau service Relations citoyennes de la direction de la Proximité et de la Citoyenneté.

Ce nouveau service est constitué de trois unités :

- Accueils et contacts (qui regroupe l'accueil général, le portail OnDijon et le courrier),
- Démarches administratives (Etat-civil et élections, recensement, cimetière et site funéraire métropolitain),
- Centre de la facturation.

Ainsi, il est proposé la création d'un nouveau poste de responsable du service Relations citoyennes. L'agent recruté aura pour mission de :

- Mettre en place et animer la nouvelle organisation du service,
- Coordonner l'action des trois unités sous sa responsabilité,
- Construire une démarche qualité efficiente dans le but d'améliorer en continu le service rendu aux usagers,
- Manager les responsables d'unités.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

### **Direction générale déléguée Transition Climatique**

- Direction de la Biodiversité et Jardin de l'Arquebuse
  - Médiateur·trice scientifique – référent·e zoologie

Le Jardin de l'Arquebuse est une structure originale de connaissance et de partage des savoirs scientifiques sur la Biodiversité. Le Jardin regroupe trois entités, fréquentées par plus de 130 000 visiteurs par an : le planétarium, le muséum d'histoire naturelle (bénéficiant de l'appellation « Musée de France ») et le jardin botanique.

La direction « Biodiversité – Jardin de l'Arquebuse », placée au sein de la Direction générale déléguée Transition climatique, anime sur le territoire les actions visant au développement de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité par l'ensemble des acteurs et des habitants, en s'appuyant sur les partenaires scientifiques et techniques, les services de la collectivité et les acteurs locaux.

Elle organise sur le site de l'Arquebuse des expositions temporaires et des manifestations variées en direction de tous les publics et initie de nombreuses actions « hors les murs » impliquant directement les habitants et partenaires locaux dans diverses opérations participatives en faveur de la biodiversité urbaine.

La mission de médiation scientifique est un enjeu fort pour la direction qui se fixe comme objectif de :

- Encourager la sensibilisation des Dijonnais·e·s à la préservation de la nature en ville,
- Développer les multiples thématiques autour de la biodiversité et leurs animations au sein du Jardin de l'Arquebuse,
- Renforcer le dialogue avec les nombreux publics du Jardin : scolaires, familles, centres sociaux, maisons de quartier, citoyen·ne·s éloigné·e·s de la nature, etc.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de médiateur·trice scientifique – référent·e zoologie au sein de la direction. L'agent recruté assurera des missions de médiation scientifique et d'éducation à l'environnement pour tous les publics par la création d'outils pédagogiques. De même, en tant que référent « zoologie des invertébrés », l'agent médiateur·trice scientifique aura les missions suivantes :

- Participer aux actions d'amélioration de la connaissance et de préservation de la biodiversité,
- Animer les réseaux de partenaires,
- Gérer au sein de l'équipe les collections d'histoire naturelle de l'établissement.

Ce poste de catégorie B est ouvert au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

- Direction de la Restauration municipale et de l'alimentation durable
  - Evolution du poste de responsable Qualité-Hygiène-Diététique

Afin d'offrir des repas équilibrés dans le respect des normes HACCP, la direction de la restauration municipale et de l'alimentation durable s'appuie sur les compétences et expertises de l'agent responsable Qualité-Hygiène-Diététique de la Cuisine centrale.

Ce poste appartient aujourd'hui à la catégorie B et est ouvert au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux de classe normale.

Suite aux accords du Ségur de la santé en date du 13 juillet 2020, le décret n°2022-625 en date du 22 avril 2022 est venu modifier le statut des techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités de technicien de laboratoire médical, de préparateur en pharmacie hospitalière et de diététicien. En effet, ce décret intègre à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 ces trois spécialités au sein du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de catégorie A dans la filière médico-sociale.

Ainsi, afin de se conformer au décret susnommé, il est nécessaire de supprimer le poste de responsable Qualité-Hygiène-Diététique dans son cadre d'emplois actuel des techniciens paramédicaux de classe normale et de le créer dans le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux.

### **Modification de postes suite à la commission de révision de cotation des postes**

Mise en place au 1er janvier 2022 en lien avec la mise en œuvre du RIFSEEP, la cotation des postes est un dispositif qui nécessite d'être révisé régulièrement afin de maintenir et de veiller à sa cohérence globale.

Lorsque la cotation du poste évolue vers un groupe de fonction de la catégorie supérieure (exemple un poste actuellement coté C2 évolue vers une cotation B2), il est nécessaire de procéder à la transformation du poste budgétaire support.

Ainsi, les postes à supprimer et à créer au 1er juillet 2023 sont les suivants :

<b>Cadre d'emplois du poste budgétaire actuel à supprimer</b>	<b>Cadre d'emplois du nouveau poste budgétaire à créer</b>	<b>Nbre de suppressions /créations</b>
Adjoint administratif	Rédacteur	2
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2
Agent maîtrise	Technicien	3
Technicien	Attaché	1
<b>Total général</b>		<b>8</b>

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

**M. le MAIRE.** - *C'est nous qui vous remercions, parce qu'il fallait suivre et que tout le monde soit concentré. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire, je voudrais observer que sur le rapport 12, nous n'avons pas procédé au vote pour prendre acte du rapport sur la commission consultative des services publics locaux.*

*Sur le rapport 13, nous avons une réserve concernant le fait que la direction de l'état-civil et des élections soit mise sous la coupe du service de la démocratie de proximité.*

*Nous considérons que l'état-civil et les élections est une mission remplie par la municipalité et par le maire pour le compte de l'État et qu'il serait préférable qu'elle reste autonome.*

*Nous nous interrogeons également sur le caractère de plus en plus protéiforme que prend le fichier On Dijon, et nous souhaiterions - pas forcément ce soir - avoir, dans l'avenir, des informations plus précises sur les engagements pris quant à l'utilisation de ce fichier vis-à-vis de la CNIL.*

*Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.** - *Je suis désolé, j'aimerais vous faire plaisir de temps en temps, mais vos demandes sont tellement surprenantes ! Vous n'allez tout de même pas vouloir organiser les services administratifs de la Ville de Dijon ! Nous regroupons ce que nous voulons bien regrouper*

*et agissons ainsi sous l'autorité d'un directeur général des services, et c'est ainsi que cela fonctionne. Enfin, nous allons vous demander votre avis pour savoir si nous regroupons ça avec ça et si telle personne, qui vient de la préfecture, était vraiment la personne qui vous plaît ou pas ? Ici, nous respectons la loi depuis longtemps ! Ce genre de propos, avec beaucoup de choses sous-jacentes dans votre esprit, qui trahissent vraiment ce que vous pensez, il vaut mieux ne pas les tenir ici.*

*Sur le rapport précédent, il n'y avait pas eu de refus, d'abstentions ni de vote contre l'approbation du rapport, c'est pourquoi je n'ai pas insisté. Le rapport précédent a donc été approuvé et je n'ai pas vu de mains se lever en disant le contraire.*

*Si vous voulez, nous refaisons le vote sur le rapport, comme cela, nous serons tranquilles.*

**Mme C. MARTIN - Rapport 12 (Reprise)**

**M. le MAIRE.**- *Tout le monde a-t-il pris acte de la présentation ?*

Il est procédé au vote à main levée.

*Voilà. La réponse est donnée. Si certains n'ont pas pris acte, ils le montreront en levant la main.*

**M. le MAIRE.**- *Sur le rapport n° 13 que vient de présenter Christophe Berthier, avec des créations d'emplois, des ajustements, des modifications et des suppressions de postes, y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à M. Robert.*

**M. ROBERT.**- *Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir à tous. Notre collectivité est riche de ses agents effectivement. Ils, elles mettent en œuvre quotidiennement les décisions prises par les élus dans tous les domaines de compétence de notre Ville : culture, éducation et restauration scolaire, tranquillité publique, finances, démocratie locale, entretien de l'espace public, etc. - je ne saurais tous les citer.*

*La qualité de leur engagement, voire leur dévouement à remplir leurs missions de service public auprès des Dijonnaises et des Dijonnais les honore et contribue à faire de Dijon une ville de plus en plus attractive. Leur professionnalisme et leur expertise sont notamment reconnus tandis que leurs qualités humaines sont appréciées.*

*Notre groupe, L'Ecologie pour vous, se réjouit donc des créations de poste contenues dans la présente délibération : un responsable de bibliothèque, un médiateur culturel, un responsable de service relation citoyenne ou encore un médiateur ou une médiatrice scientifique, référent ou référente zoologie - quelqu'un que je verrai probablement assez souvent.*

*Ces recrutements illustrent parfaitement les orientations prises par notre équipe en matière d'accès à la culture, de relations citoyennes et de science participative. Nous saluons notamment le recrutement d'un ou d'une médiateur ou médiatrice scientifique à la direction de la biodiversité et Jardin de l'Arquebuse dépendant de la nouvelle direction générale déléguée à la transition climatique. Les actions d'éducation à l'environnement, sensibilisation ou animation qu'il ou qu'elle développera contribueront sans nul doute à atteindre nos objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et de préservation de notre biodiversité.*

*Merci.*

**M. le MAIRE.**- *C'est nous qui vous remercions de votre intervention, monsieur.*

*Je reviens à la délibération, c'est ce qui est important. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer ou supprimer** les postes suivant à compter du 1er juillet 2023 :
  - à la direction Proximité et citoyenneté, création d'un poste d'attaché territorial,
  - à la direction de la Biodiversité et Jardin de l'Arquebuse, création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial,

- à la direction de la Restauration municipale et de l'alimentation durable, suppression d'un poste de technicien paramédical de classe normale et création d'un poste de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial,

- à la suite de la commission de révision des cotations de postes, suppression de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux, de deux postes d'adjoints techniques territoriaux, de trois postes d'agents de maîtrise territoriaux et d'un poste de technicien territorial ; création de deux postes de rédacteurs territoriaux, de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux, de trois postes de techniciens territoriaux et d'un poste d'attaché territorial.

- **d'autoriser** le recrutement de deux agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023 et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes de responsable de la bibliothèque du Port du canal et de médiateur·trice culturel·le à la direction de la Culture ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN    POUR : 51                                    ABSTENTION : 6  
              CONTRE : 2                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
              DONT 8 PROCURATION(S)

*M. le MAIRE - C'est assez surprenant tout de même. Il y a donc dans votre esprit quelque part un peu de suspicion. On voit que vous avez toujours été dans l'opposition, ici, parce que ce n'est pas la pratique habituelle de s'abstenir ou de voter contre le recrutement et la transformation, surtout quand on respecte les décrets, parce qu'il s'agit de beaucoup de modifications liées à des décrets. C'est étonnant ! Vous êtes assez étonnants. Vous êtes finalement bien dans l'opposition et je suis heureux, d'ailleurs, que vous y restiez.*

#### **Délibération n°14**

**OBJET : URBANISME - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal – Cession du lot « Canal 4 » – Avis sur le cahier des charges de cession de terrain**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession chaque projet de cession fait l'objet d'un cahier des charges. La première partie de ce cahier des charges, commune à toutes les cessions, a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie, propre à chaque vente, est soumise au Conseil Municipal pour avis.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de cession, à PITCH IMMO du lot « Canal 4 » correspondant à une parcelle de 3 996 m<sup>2</sup>, en vue d'y bâtir un programme mixte de logements de 6 330 m<sup>2</sup> de surface de plancher « objectif », soit environ 90 logements comprenant 30 % de logements en accession abordable.

Il est précisé que la surface de plancher maximale constructible sur la parcelle est fixée à 6 400 m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme. Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le prix de vente du terrain s'élève à 2 101 500,00 € HT (deux millions cent un mille cinq cent euros Hors Taxes), auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique, pour une surface de plancher de 6 330 m<sup>2</sup>.

Le prix au m<sup>2</sup> est détaillé comme suit :

350 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement en accession libre.

290 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement en accession abordable.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à M. David - c'est vrai, il y a du logement, il faut que vous preniez la parole, surtout qu'il y a de l'accession abordable !*

**M. DAVID.**- *Merci, monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous présentez un rapport relatif à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Arsenal, cela m'invite à formuler plusieurs remarques - j'ai regroupé mes interventions sur le 17 également, car c'est finalement le même sujet.*

*Il y a quelques années, en déplacement à la Tour Elithis, vous aviez renié la promesse faite à certains habitants ayant acheté à côté de la minoterie, avant la construction de la tour, que cette partie de quartier serait piétonne, et, alors qu'ils aspiraient à profiter de leur balcon avec une vue apaisée, ils donnent désormais sur la sortie du garage de la tour. On est donc loin de l'écoquartier tant vanté.*

*Maintenant, vous continuez de construire avec des ratios de places de stationnement, dont nous savons d'ores et déjà qu'ils sont source de désagréments et de conflits.*

**M. le MAIRE.**- *Là, monsieur David - ce n'est pas pour dire - mais, cela, on en parlera. Vous trouverez à accrocher votre intervention. Là, on parle de la session du lot « Canal 4 ».*

**M. le MAIRE.**- *Finissez !*

**M. DAVID.**- *Merci. Si plus tard, vous nous proposez la construction d'équipements collectifs structurants comme le gymnase ou la résidence seniors à proximité de ces habitations, on doit souligner le manque d'anticipation sur tout ce qui est stationnement et, globalement, espaces de respiration. Ces quartiers seront invivables, ce sera des îlots de chaleur. On le sait déjà aujourd'hui.*

*Un gymnase, ce sont des usagers jeunes et moins jeunes qui viennent parfois d'autres quartiers, d'autres villes lors des compétitions et qui, pour certains, viendront en voiture ou en minibus, et, comme les résidents du quartier, ils chercheront une place de stationnement. Tout le monde ne peut pas circuler en vélo ou en scooter.*

*Un nouveau quartier avec une telle densité, que ce soit sur « Canal 4 » ou dans le reste de la ZAC, ce sont aussi des livraisons. Vous savez, comme moi, que la question des parkings destinés aux véhicules de livraison va se poser avec de plus en plus d'acuité, que ce soit des véhicules motorisés ou même en vélo-cargos ou pourquoi pas en péniche si vous voulez !*

*Dans le projet que vous nous proposez, quand on cherche le volet stationnement, quel qu'il soit, il n'y a rien.*

**M. le MAIRE.**- *Au fait !*

**M. DAVID.**- *J'y suis. Il n'y a rien sur le volet stationnement et vous le savez pertinemment. Le premier parking collectif est celui de l'Intermarché, qui est à 400 mètres, payant et fermé à certaines heures. Le parking Monge est à 900 mètres !*

*Alors, j'ai deux propositions et je conclus. La première, dédensifier ce lot 4 - c'est encore possible - et prévoir un parking correct pour le gymnase et la résidence sénior.*

**M. le MAIRE.**- *On ne parle pas du gymnase, on parle du lot « Canal 4 » et vous, vous êtes sur le gymnase, sur l'Intermarché !*

**M. DAVID.**- *Tout est lié.*

**M. le MAIRE.**- *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*



Il convient également de souligner que cette opération doit répondre en priorité aux besoins des habitants du quartier, tant pour la résidence locative destinée aux seniors, que pour le programme de logements. Il s'agit ainsi, conformément aux engagements intervenus avec le Groupe « Arcade Vyv », de privilégier un parcours résidentiel intraquartier et de permettre aux habitants du quartier désireux de s'y maintenir de disposer d'une nouvelle offre d'habitat adaptée à l'évolution de leurs besoins.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération et afin de permettre sa réalisation, les emprises correspondant à la voirie de desserte et à l'ancienne halle, d'une superficie totale de l'ordre de 3 200 m<sup>2</sup>, doivent être cédées à Grand Dijon Habitat, en sa qualité d'aménageur de la ZAC « Marc Seguin ». Il est proposé de procéder à cette cession moyennant le montant symbolique d'un euro, dans le cadre de la convention publique d'aménagement dont la Ville de Dijon est-elle-même l'autorité concédante, étant indiqué que le Service du Domaine a déterminé une valeur de 333 000 €, sans avoir pris en considération la concession d'aménagement.

Il est précisé que l'emprise correspondant à la voirie de desserte fait partie du domaine public transféré à Dijon métropole, compétente en matière de voirie. Ainsi, en vue de réaliser la cession précitée à Grand Dijon Habitat, il y a lieu de solliciter préalablement le déclassement du domaine public des emprises concernées par Dijon métropole et leur rétrocession à la Ville.

Il convient également de procéder au préalable à la désaffectation formelle et au déclassement du domaine public communal de l'emprise correspondant à l'ancienne halle du marché.

**M. le MAIRE.** - *Merci, monsieur Pribetich. Sur ce rapport, Mme Modde et M. Bourguignat. Pas d'autres demandes de parole ? Monsieur David, on vous dira que vous avez déjà parlé, mais je vous donnerai, bien sûr, la parole.*

*La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.** - *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, effectivement, une belle opération. J'avais quelques questions supplémentaires sur « Mon Logement Santé ». Monsieur Pribetich vient de nous donner quelques éléments, notamment sur ce qu'était une végétalisation marquée. Il serait vraiment intéressant que ce label « Santé » puisse être réalisé pour l'ensemble des habitations qui viendront sur la ville de Dijon - quartier de l'Arsenal principalement, mais pas seulement - pour que, partout, il puisse y avoir ce label et on sait notamment comment la végétalisation est un élément extrêmement important pour la santé. Je voulais juste avoir quelques éléments supplémentaires sur ce que veut dire « la végétalisation marquée ». Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Je pense qu'il vous le dira.*

*La parole est à M. David.*

**M. DAVID.** - *Merci. Dans la foulée de ma collègue, monsieur le Maire, chers collègues, qu'il nous explique également ce qu'est « la densité maîtrisée », peut-être avec des chiffres - ce peut être intéressant. Juste quelques mots sur ce programme. Vous allez faire le contraire de ce qui est écrit dedans. Vous allez encore densifier ce quartier davantage, supprimer un espace de respiration nécessaire en privatisant l'espace, qui, aujourd'hui, est public. Je ferai quelques propositions très rapidement, que le programme soit revu à la baisse, car, après tout, il y avait déjà des constructions à cet endroit, que le reste de l'îlot soit réaménagé moitié en conservant le stationnement public, moitié en créant un square public. Un projet plus modeste en volume n'en sera que plus qualitatif. Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - *Vous avez apporté votre pierre à l'édifice.*

*La parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, une explication de vote. Nous sommes défavorables à ce projet pour trois raisons principales.*

*D'abord, il ne prévoit pas de logements en libre accession et il nous semble que cela aurait été plus judicieux pour rééquilibrer la typologie de l'habitat dans le quartier des Grésilles.*

*La deuxième raison est dans le même esprit. Nous regrettons que le programme s'adresse prioritairement aux habitants des Grésilles dans ce qui est appelé « un parcours résidentiel intraquartier ». Nous pensons, au contraire, qu'il faudrait que le quartier s'ouvre, parce que tout le*

monde y est naturellement le bienvenu.

Enfin, troisième point, il n'est pas prévu, à ce stade, de prendre en compte la spécificité architecturale de Sainte-Bernadette - témoignage des constructions d'après-guerre classée au titre des Monuments historiques - ni l'espace vert qui l'entoure, et ce site - vous le savez - fait pourtant l'objet d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) voté en 2021 par la Métropole.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - La parole est à M. El Hassouni.

**M. EL HASSOUNI.** - Merci, monsieur le Maire. Juste un mot, deux choses.

Je ne prendrai pas part au vote et j'aimerais aussi partager mon point de vue sur ce projet, qui est, pour moi, très exemplaire. De toute façon, on a un devoir moral de répondre aux préoccupations des personnes âgées. On a une population vieillissante, qui représente une proportion non négligeable au sein de notre société, et, en particulier, dans les quartiers politique de la ville - en l'occurrence, celui des Grésilles - et je pense que c'est un exemple à suivre, à reproduire dans d'autres quartiers de la ville. Je reçois, chaque année, entre 600 et 700 personnes dans mes permanences d'élus avec environ 40 % des habitants de plus de 60 ans, et ce qui ressort avec beaucoup d'insistance, c'est le besoin légitime d'avoir des logements accessibles sur le plan financier et en termes de déplacement. C'est un terrain actuellement en jachère, qui va être revitalisé et accueillera, à mes yeux, une résidence pour personnes âgées accessible à double titre et qui permettra - c'est une bonne chose - de favoriser le parcours résidentiel en favorisant notamment le changement de statut pour passer de locataire à propriétaire, notamment dans un contexte où on assiste à une crise immobilière. C'est quand même exemplaire, on a aussi intégré le label « Santé », les problématiques liées à l'écosystème écologique pour aussi favoriser le maintien à domicile. Globalement, dire que dans ce quartier, c'est une rénovation urbaine qui se poursuit notamment avec la déconstruction de la cité Boutaric, avec des opérations d'ampleur notamment sur le patrimoine ancien en termes d'éco-réhabilitation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et redonner du pouvoir d'achat notamment à des locataires.

À titre personnel, je suis heureux de cette belle opération, très attendue par les habitants de ce quartier.

**M. le MAIRE.** - Merci. Je voulais vous dire que le groupe VYV ne fait pas que des concerts. C'est une association de mutuelles qui œuvre dans l'intérêt général.

La parole est à M. Pribetich pour un complément.

**M. PRIBETICH.** - Monsieur le Maire, me chers collègues, par rapport aux questions naturelles posées, concernant la végétalisation marquée, c'est que le cœur d'îlot en pleine terre sera planté en abondance, en respectant naturellement les règles de plantation, mais en permettant d'avoir une végétation qui puisse s'installer et fournir un cœur d'îlot très végétalisé.

Ensuite, sur la densité, elle est conforme aux règles du SCoT, monsieur David. Vous savez, il y a un règlement au-dessus du PLUi-HD qui définit les règles de densité, ce que vous, vous appelez densité importante n'est pas du tout le cas ici. On a quelque chose de très raisonnable et je n'oublie naturellement pas la protection du patrimoine.

J'aimerais tout de même rappeler que ce sont les équipes municipales de François Rebsamen qui ont classé l'église Sainte-Bernadette. Il y aura donc une faille dans la réalisation conceptuelle du bâtiment pour permettre d'avoir une mise en perspective de cette église Sainte-Bernadette remarquable par sa qualité architecturale et l'inspiration des formes qui, reconnaissons-le, sont assez remarquables pour ce type de bâtiment culturel.

**M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

(Ne prennent pas part au vote Mmes Akpinar-Istiquam, Chollet et MM. Pribetich et El Hassouni.)

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**



## **ELEMENTS DU BILAN ANNUEL**

### **Foncier**

La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses foncières arrêtées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 10 202 793 € TTC.

### **Aménagement et travaux**

Sur le tènement constructible, seuls des travaux d'entretien ont été réalisés au cours de l'exercice.

En ce qui concerne l'ancien bâtiment « recherche et développement » du groupe Unilever (bâtiment « QUAI 64 »), il est rappelé que les travaux de réhabilitation se sont achevés en 2012 et des travaux d'adaptation, pour de nouvelles activités, se sont déroulés en 2018 et 2019.

Les dépenses constatées pour ces postes, au 31 décembre 2022, s'élèvent à 9 004 203 € TTC.

Au cours de l'exercice 2023, il est prévu d'étudier la faisabilité technique et programmatique de la transformation du bâtiment existant. Le réaménagement de cet espace, permettrait, en effet, de créer environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire de bureaux. Ces études sont nécessaires avant de prendre une décision sur la transformation du bâtiment.

Seuls des travaux d'entretien et de maintenance seront réalisés au cours de l'exercice 2023.

### **Commercialisation**

La commercialisation du tènement foncier constructible a été lancée au mois de janvier 2022, par le biais d'un appel à projets restreint à trois promoteurs. Chacun des promoteurs se verra attribuer la construction d'un lot de 4 000 à 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'appel à projets alterne remise d'offres intermédiaires et phases de dialogue avec les candidats jusqu'au rendu d'une offre finale complète et fiabilisée en termes de projet architectural, de coûts et de planning de réalisation. La signature des promesses de vente des trois lots constructibles doit intervenir en 2023 à l'issue de la procédure d'appel à projets.

En ce qui concerne le bâtiment existant, il est rappelé que celui-ci est occupé en totalité, depuis 2019 :

- La société TELETECH INTERNATIONAL SAS loue 1 250 m<sup>2</sup> de bureaux depuis novembre 2016.
- Le groupement de locataires composé de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de Bouygues Energies et Services / Citelum (ON Dijon) loue 1 281 m<sup>2</sup> de bureaux depuis janvier 2019.
- La SNCF loue 2 372 m<sup>2</sup> de bureaux depuis avril 2021. La SNCF occupait déjà depuis mai 2019 ces locaux dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 5 998 469 € TTC.

### **Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération**

La participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération s'élève à 4 239 823 €.

Au 31 décembre 2022, la Ville de Dijon a déjà procédé au paiement de 3 200 000 € : un premier versement de 2 000 000 € avait ainsi été effectué en 2021, suivi d'un second de 1 200 000 € en 2022.

Le versement d'un troisième acompte de 1 000 000 € est désormais prévu au cours de l'exercice 2023.

### **Compte de résultat prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges sont arrêtés au 31 décembre 2022 à un montant de 32 322 841 € TTC.

## **Avance de trésorerie**

Au 31 décembre 2022, l'opération bénéficie d'avances de trésorerie de la Ville de Dijon, remboursables et sans intérêts, d'un montant cumulé de 8 000 000 €.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 correspondant à la reconversion du site « AMORA » de la convention de prestations intégrées « Territoire Grand Sud » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce CRAC, des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2022, du lot 4 correspondant à la reconversion du site « AMORA » de la convention de prestations intégrées « Territoire Grand Sud », annexé au présent rapport ;

- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD de 1 000 000 € (un million d'euros) avant le 31 décembre 2023, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération ;

- **de préciser** que le versement correspondant sera effectué par prélèvement sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2023 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°17**

**OBJET : URBANISME - SPLAAD - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Avenant n°10 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » - Approbation**

**M. PRIBETICH.**- *C'est à la fois un compte rendu annuel et aussi un avenant n° 10, et, monsieur le Maire, concernant l'avenant n° 10, les administrateurs de la SPLAAD ne pourront pas prendre part au vote.*

**M. le MAIRE.**- *Quels sont les administrateurs de la SPLAAD ?*

(Mesdames Juban et Juillard-Randrian s'étant absentes, seul M. Pribetich ne prend pas part au vote.)

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la directrice générale de la Société Publique Locale "Aménagement

de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecoquartier de l'Arsenal, établi à la date du 31 décembre 2022.

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Sud » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement notifiée le 9 octobre 2009, dont le secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises constitue le lot 1, pour une surface de 12,8 hectares à l'Est de l'avenue Jean Jaurès.

Par délibération du 14 décembre 2009, modifiée par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du tènement militaire dit du "Petit Creuzot", sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 12 novembre 2012. Le quartier a été conçu pour offrir une réelle diversité sociale, fonctionnelle et typologique. Il propose un programme mixte, où la priorité est donnée à l'habitat avec une part réservée au logement à loyer modéré et à l'accession abordable.

Le programme prévisionnel prévoit la réalisation de :  
91 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, soit environ 1500 logements ;  
19 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces, services et bureaux ;  
environ 8 300 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher d'équipements publics.

Deux équipements publics majeurs ont été réalisés sur le quartier dès 2013 :  
la Minoterie, équipement culturel dédié au spectacle vivant de 2100 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;  
le jardin de l'Arsenal, jardin public de 2 hectares situé au sud de l'opération.

Afin d'accompagner l'urbanisation des secteurs « Arsenal », « Jean Jaurès » et « Bourroches », il est apparu nécessaire de doter le quartier de nouveaux équipements publics.

Aussi, il est prévu que le bâtiment militaire conservé, au 79 avenue Jean Jaurès, et acquis par la SPLAAD en 2020, soit réhabilité pour y accueillir un équipement public de type « pôle de vie sociale ».

La construction d'un gymnase multisports au cœur de l'Ecoquartier est également programmée. Dimensionné pour une pratique sportive en direction des habitants du quartier et de la ville, cet équipement attendu par le tissu sportif apportera également des solutions pour accueillir les rencontres sportives locales (départementales, régionales). Ce nouveau lieu de pratique touchera tous les publics en pratique libre, semi encadrée, encadrée, dans un cadre associatif, scolaire ou en accès libre. Il comprendra :

- une salle principale de sports collectifs (handball, basketball, badminton, ...) dotée d'un petit gradinage permettant d'asseoir des groupes,
- un hall d'entrée avec vue sur le terrain, conçu pour accueillir un espace de convivialité tout en optimisant les surfaces à construire,
- deux espaces sportifs qui viendront compléter cette installation multisports : un dojo et une salle de boxe aménagés à l'étage.

Le projet s'appuiera sur une conception durable répondant à la réglementation thermique en vigueur.

### **Avenant n°10 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement**

Les coûts prévisionnels afférents à ces deux équipements (pôle de vie sociale et gymnase) ont été inscrits en dépenses et en recettes au bilan de l'opération.

La durée de la concession restant à courir (novembre 2024) ne permettra pas de finaliser la construction de ces deux équipements ni l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics. Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'en octobre 2030.

Cette prolongation est l'objet de l'avenant n°10 joint au rapport.

Cet avenant acte également l'intégration au bilan de l'opération les dépenses et recettes relatives au pôle de vie social et au gymnase multisports.

Ces équipements seront rétrocédés à la collectivité à leur achèvement au prix de revient, toutes dépenses confondues et déduction faites d'éventuelles subventions, pour lesquelles des recherches sont en cours.

Les dépenses prévisionnelles TTC de ces équipements s'élèvent à :

- Pôle de vie sociale : 1 995 955 €
- Gymnase : 6 975 149 €

## **ELEMENTS DU BILAN ANNUEL**

### **Foncier**

La SPLAAD dispose, au 31 décembre 2022, de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses constatées pour ce poste, à la clôture de l'exercice, s'élèvent à 13 146 565 € TTC.

### **Etudes**

Il est précisé que les études de programmation et de conception préalables à la réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'armée situé 79 avenue Jean Jaurès, annoncées lors de l'approbation de l'exercice précédent, ainsi que celles relatives au gymnase, ont débuté en 2022 et se poursuivront en 2023.

Les consultations de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2023. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 544 427 € TTC.

### **Aménagements de sols et travaux**

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 6 258 705 € TTC.

Les travaux de viabilisation du secteur « Belles Houses », se poursuivent au cours de l'année 2023. A partir de fin 2023, la réalisation d'une première partie de travaux de finition sur le secteur « Canal » sera engagée.

Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment dédié au Pôle de vie sociale devrait avoir lieu en 2023. Il est prévu que les études de conception débutent avant la fin de l'année. Un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Gymnase sera lancé en 2023. Les études de conception devraient débuter avant la fin de l'année.

### **Commercialisation**

Trois ventes ont été signées au cours de l'exercice :

Cession du lot « Avenue 1 » à la SCCV IMAGIN'AIR (Groupe PICHET) pour une surface de plancher de 6 820 m<sup>2</sup> et un montant de 2 134 488 € HT pour la construction d'un programme immobilier de logements relevant du secteur libre.

Cession du lot « Centre 5 » à la SCCV DIJON ARSENAL CENTRE 5 (Groupes ADIM et CONSTRUCTA) pour une surface de plancher de 8 845 m<sup>2</sup> et un montant de 2 724 900 € HT pour la construction d'une résidence service seniors mixte.

Cession des lots « BELLES HOUSES » 2A et 2B, 3A et 3B, 5A et 5B à la SCCV BELLES HOUSES LOT 1 (SOPIRIM) pour une surface de plancher totale de 4 618 m<sup>2</sup> et un montant de 1 418 940 € HT pour la construction de maisons individuelles, combinées et de petits collectifs.

Deux compromis de vente ont été signés au cours de l'exercice et concernent les lots :

- « BELLES HOUSES » 1A, 4A et 4B, 6A et 6B avec la SCCV BELLES HOUSES ARSENAL (VOISIN PROMOTION), pour un montant total de 1 474 160 € HT pour la construction de maisons individuelles, combinées et de petits collectifs ;
- « Canal 4 » avec PITCH IMMO, pour une surface de plancher de 6 330 m<sup>2</sup> et un montant de 2 101 500 € HT pour la construction d'un programme immobilier relevant du secteur libre et de l'accession abordable.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 16 401 417 € TTC.

La signature des compromis de vente devrait intervenir d'ici le 31 décembre 2023 sur les lots suivants :

- lot « Avenue 5 », pour une surface de plancher objectif de 6 800 m<sup>2</sup> dédiés à un projet mixte co-living - auberge de jeunesse – foyer ;
- lots « Centre 1 » et Centre 2 » ainsi que de l'ancienne Halle Etamat pour une surface de plancher prévisionnelle de 20 000 m<sup>2</sup> environ.

Enfin, les actes de ventes suivants sont prévus en 2023 :

- lot « Avenue 4 » avec CDC HABITAT pour un montant de 1 443 130 € HT ;
- lots « BELLES HOUSES » 1A, 4A et 4B, 6A et 6B à la SCCV BELLES HOUSES ARSENAL (VOISIN PROMOTION) pour un montant total de 1 474 160 € HT.

### **Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération**

La participation de la Ville de Dijon s'élève à 7 819 126 €, soit un montant inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, deux acomptes ont été versés, pour un montant total de 1 924 000 €.

Le versement d'un troisième acompte de 1 000 000 € est prévu au cours de l'exercice 2023, et a été effectué en début d'année.

Par la suite, des versements de 1 000 000 € sont prévus chaque année entre 2024 et 2026 au titre de cette participation d'équilibre, avec un solde de 1 895 126 € à verser enfin sur la période post-2026.

### **Compte de résultat prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges sont arrêtés au 31 décembre 2022 à un montant de 45 887 983 € HT, soit 52 768 160 € TTC.

Le cumul des dépenses réalisées, au 31 décembre 2022 est de 28 533 545 € TTC.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité « Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l' Arsenal » correspondant au lot 1 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud », transmis par la SPLAAD à la Ville de Dijon, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu le projet d'avenant n°10 à la convention de prestations intégrées susvisée, joint au rapport.

**M. le MAIRE.** - *C'est clairement dit. Sur ce rapport, la parole est à Mme Modde.  
Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (Non)*

**Mme MODDE.** - *Merci, monsieur le Maire. Là, on salue vraiment. C'est vrai que nous avons demandé, sur l'ancien mandat, d'examiner tout de même la possibilité d'avoir des lieux d'équipements publics. C'est une très bonne chose sur un quartier qui sera extrêmement dense et habité. Nous saluons donc vraiment ces deux projets qui vont vraiment permettre de compléter, surtout d'amener une vie de quartier là où il n'y en a pas du tout actuellement.*

*Vous parlez du parc, un mot. Effectivement, sur ce parc, il est vraiment très peu ombragé sauf sur une partie, ce qui fait que, là, ce n'est vraiment pas possible d'y aller le midi, et c'est bien dommage. Je sais que des arbres ont été implantés, réimplantés, parce qu'il y a un souci de sol sur ce domaine, mais, en tout cas, les arbres n'arrivent pas à pousser. Je pense qu'il y a vraiment quelque chose à faire là, parce que ce sera vraiment un espace de respiration.*

*Dire aussi, pour finir, que sur le dossier 14, nous avons voté pour, parce que ce sont des accessions abordables et qu'il faut absolument que nous ayons des couples jeunes qui viennent s'installer à Dijon, alors que le prix de l'immobilier s'envole par ailleurs et que les prix sont vraiment extrêmement importants, même c'est le cas d'autres grandes villes. C'est, en tout cas, une réalité qui fait qu'une partie des jeunes ménages ne peuvent pas acheter sur Dijon. C'est aussi une réalité.*

*Quand même un quartier extrêmement dense et je voulais tout de même apporter une explication de vote pour être cohérente dans mes propos.*

*Merci.*

**M. le MAIRE.** - *C'est dense. Ce que vous dites sur le parc est assez juste, on verra ce qu'on peut faire. Toute une partie est très ombragée, mais c'est celle qui est sur l'arrière du parc, mais si non, quand il fait très chaud, en plein soleil, oui. En hiver, c'est très sympa, parce que justement, il fait bon. Je voulais vous dire également que oui, il y aura une maison d'accueil public avec la Maison du Colonel, j'y tiens énormément, donc il n'y a pas de problème. Il y aura un gymnase et on va essayer de trouver des formes nouvelles. Les prix de l'acquisition ne se sont pas encore envolés. On arrive à maîtriser, mais le problème est que nous sommes en zone tendue - heureusement d'ailleurs, parce que le Pinel est maintenu pour les zones tendues - mais ce qui est également vrai, c'est que les prêts sont à des taux plus élevés qu'avant - cela compte malheureusement - et il a fallu qu'on intervienne fortement pour que le PTZ soit à nouveau maintenu. Ce n'est pas suffisant, je trouve, comme mesure, mais le fait d'avoir des beaux produits, des belles maisons - des belles houses - va, je pense, permettre à des jeunes couples, comme c'est arrivé sur « Maison en folie » où nous avons vu des jeunes couples se porter acquéreurs de maisons qui faisaient en moyenne, là-bas, cent mètres carrés et qui permettaient d'avoir un enfant et de commencer un parcours résidentiel.*

*Merci. Sur ce rapport, j'ai été un peu trop long. On prend en compte que Pierre Pribetich ne prend pas part au vote.*

*Y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2022, de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal, annexé au présent rapport ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération, de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil municipal ;
- **d'approuver** l'avenant n°10 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement « Territoire Grand Sud », actant la prolongation de la concession jusqu'en 2030 et intégrant au bilan les dépenses et recettes afférentes au pôle de vie sociale et au gymnase multisports, annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 49

ABSTENTION : 5

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 1

## **Délibération n°18**

### **OBJET : URBANISME - SPLAAD - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la directrice générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, établi à la date du 31 décembre 2022.

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, le 30 mars 2009, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener à bien la restructuration du cœur de quartier Fontaine d'Ouche qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier. Il a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération par voie de convention de prestations intégrées portant concession publique d'aménagement. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

A ce jour, l'opération est réalisée en quasi-totalité. Seul l'îlot Kir correspondant à l'ancien site dit de la « Fromenterie », situé au droit de l'avenue du Lac, n'est pas encore commercialisé. Eu égard aux constructions projetées à proximité, dans l'opération « Quai des Carrières Blanches », il convient de se donner un temps de réflexion sur l'évolution de cet espace, dont l'aménagement devra être réalisé en lien avec la requalification de l'avenue du Lac.

Aussi, en l'absence de projet à court terme, la clôture de l'opération est envisagée courant 2023. La clôture interviendra après la rétrocession à la Ville de Dijon des emprises foncières correspondant à l'îlot Kir, cadastrées section EM n°6, 432 et 488, d'une superficie totale de 3 483 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, qui sera proposée lors d'un prochain conseil.

## **ELEMENTS DU BILAN ANNUEL**

### **Foncier**

La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Au 31 décembre 2022, les dépenses constatées pour ce poste s'élèvent à 10 317 670 € TTC.

### **Aménagements et travaux**

Au 31 décembre 2022, le montant total des dépenses liées aux aménagements réalisés est de 5 242 991 € TTC et celui des travaux réalisés est de 6 636 208 € TTC.

### **Commercialisation**

Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice. Les recettes de commercialisation constatées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 2 216 000 € TTC.

### **Subventions**

La ZAC bénéficie, au titre de sa localisation dans un périmètre ANRU, de subventions du FEDER, de l'ANRU, de la Région BFC, de la Ville de Dijon et de la Métropole pour un montant total de 8 725 822 €. Au 31 décembre 2022, ces subventions ont été perçues en totalité.

### **Cession d'équipements généraux**

Pour mémoire, le parking Kir a été vendu à la Ville de Dijon par acte administratif du 13 mai 2019 pour un montant de 1 260 000 € TTC. Une partie des espaces publics aménagés dans le cadre de l'opération ont été rétrocédés à la Ville de Dijon par acte administratif du 13 mai 2019 pour un montant de 1 €.

### **Compte de résultat prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel fait apparaître un montant total prévisionnel de dépenses de 25 742 868 € HT et un montant total prévisionnel de recettes de 26 029 089 € HT. Le solde excédentaire prévisionnel à reverser à la collectivité, lors de la clôture de l'opération, s'élève à 286 221 €. Ce solde sera consolidé en fonction de l'arrêté de clôture des comptes.

La participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération sera diminuée de 366 077 €. En conséquence, la participation s'élève à 12 900 000 €. Au 31 décembre 2022, elle est versée en totalité. Cette évolution à la baisse de la participation sera actée lors du bilan de clôture de l'opération.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, en particulier, l'état des réalisations en recettes et en dépenses ;
- le plan de trésorerie actualisé ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2022, de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°19**

**OBJET : URBANISME - SPLAAD - Lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » établi à la date du 31 décembre 2022.

Par délibération du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement. Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement « Territoire Grand Est » intégrant au

périmètre de cette dernière le lot 4 « Site des Poussots ». Ce même avenant a allongé de 5 ans la durée de ladite concession.

Le réaménagement du site des Poussots, en vue d'y accueillir la Ligue régionale de football de Bourgogne-Franche-Comté pour le regroupement de ses installations, s'inscrit dans la transformation du secteur amorcé par la ZAC « Ecocité Jardins des Maraîchers ».

Par délibérations en date du 22 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé le bilan prévisionnel d'investissement et les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie du lot 4 de la concession « Territoire Grand Est » ainsi que l'avenant n°6 à la concession qui fixe le montant prévisionnel de la participation du concédant. Lors du même conseil, il a été décidé la cession à la SPLAAD, après déclassement, d'une partie du site, au prix de 1 260 000 € HT. Un avenant n°8 approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2021, a modifié la durée de la convention de prestations intégrées désormais portée à 22 années (avec un terme fixé au 11 janvier 2032).

Un bail emphytéotique a été signé entre la Ligue Régionale de Football et la SPLAAD, le 20 décembre 2022, date de la prise de possession du site et de ses installations par la Ligue.

Le bail est conclu pour une durée de 28 ans. Il prévoit un loyer annuel hors taxes courant de 250 000 €. Un surloyer de 555 555 € HT annuel est fixé pour les trois premières années du bail.

Le permis de construire a été obtenu le 4 mai 2021, et modifié le 7 novembre 2022.

Pour mémoire, le programme des constructions et aménagements se présente comme suit :

En complément des terrains de football existants, trois pôles majeurs ont été réalisés, réceptionnés et livrés à la Ligue Régionale de Football :

- construction du pôle administratif (bureaux, hébergements, cuisine, salle de restauration, de réception et de conférence) ;
- réhabilitation du pôle espoirs en vue de l'hébergement des jeunes en formation ;
- réhabilitation du pôle technique (bureaux, vestiaires et installations sportives et médicales).

Des aménagements particuliers, ont également été réalisés, réceptionnés et livrés :

- une structure de futsal de 40 m x 20 m,
- un parking de 78 places attenant au futsal,
- des ouvrages de rétention des eaux pluviales et desserte du site par le réseau de chaleur urbain.

## **ELEMENTS DU BILAN ANNUEL**

### **Foncier**

La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble du site. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 1 274 808 € TTC.

### **Etudes et travaux**

Des études nécessaires aux travaux de construction ont été réalisées. Les dépenses pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 45 728 € TTC.

Les travaux sont, pour l'essentiel, achevés. Les dépenses constatées pour les postes travaux et aménagements, au 31 décembre 2022, s'élèvent à 6 597 006 € TTC.

Quelques travaux d'amélioration en extérieur sont encore en cours de réalisation sur l'exercice 2023 (finition du parking et du cheminement piéton le long du terrain de futsal en particulier).

Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération

Conformément au bilan approuvé par délibération en date du 22 mars 2021, l'opération bénéficie d'une participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération, d'un montant de 1 260 000 €. Cette participation a été versée par la Ville de Dijon à la SPLAAD au 1er semestre 2022.

### **Comptes prévisionnels**

Le bilan de l'opération « site des Poussots » se décompose en un bilan d'investissement et des comptes d'exploitation et de trésorerie prévisionnels. A ce stade de l'opération, l'ensemble des dépenses et recettes constatées au 31 décembre 2022 est imputé sur le bilan d'investissement.

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 8 507 440 € HT toutes dépenses confondues, sans changement par rapport au bilan prévisionnel approuvé en 2022.

Les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie ont été bâtis sur la base de la durée du bail emphytéotique d'une durée de 28 ans à compter de la prise de possession des locaux par la Ligue. Ils font apparaître :

- Des charges d'exploitation, correspondant aux intérêts d'emprunt, frais d'emprunt et autres frais bancaires, pour un montant global évalué à 6 617 224 € TTC sur la durée du bail.
- Des produits d'exploitation, provenant exclusivement des loyers à percevoir, évalués, sur la durée du bail, à la somme de 10 402 558 € TTC.

Il n'est pas prévu de participation de la collectivité à l'équilibre du compte d'exploitation.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions immobilières réalisées.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce CRAC, y a-t-il des remarques ?*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2022, correspondant au lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°20**

**OBJET : URBANISME - SPLAAD - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quai des Carrières Blanches », établi à la date du 31 décembre 2022.

Il est rappelé que, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur de l'opération « Quai des Carrières Blanches » dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de requalification du Quai des Carrières Blanches s'inscrit dans le programme de renouvellement du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006.

La Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Quai des Carrières Blanches » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

Cette ZAC couvre un périmètre d'environ 8,5 hectares entre le canal de Bourgogne au Nord, une partie du Quai Nicolas Rolin à l'Est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'Ouest et l'allée de Grenoble au Sud.

Le projet d'aménagement du Quai des Carrières Blanches consiste en une recomposition urbaine et paysagère du site, en phase avec le projet de renouvellement urbain qui doit permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne. Il se traduit par la réalisation d'un secteur mixte qui comprend la requalification des espaces extérieurs, le développement de nouvelles mobilités douces, le transfert d'équipements sportifs à l'extérieur du site ainsi qu'une nouvelle offre de logements (environ 350).

## **ELEMENTS DU BILAN ANNUEL**

### **Foncier**

La SPLAAD dispose, au 31 décembre 2022, de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération, les espaces publics de la première phase ayant été rétrocédés.

Les dépenses constatées pour ce poste, à la clôture de l'exercice, s'élèvent à 1 875 772 € TTC.

### **Aménagement des sols et travaux**

Au cours de l'année 2022, divers travaux d'entretien des espaces verts ont été réalisés.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2022 s'élèvent à 4 945 448 € TTC.

Les travaux d'entretien des espaces verts se poursuivent en 2023. Sont également prévus des travaux de complément de viabilisation des ilots à bâtir, en fonction de l'avancement des projets de construction.

### **Commercialisation**

Aucune vente de terrain n'a eu lieu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Les recettes constatées pour ce poste, au 31 décembre 2022, s'élèvent à 317 952 € TTC.

Sont prévus, sur l'exercice 2023, la signature de l'acte de vente de l'ilot dit « Rives du canal 1 » avec la SCCV Dijon Carrière Blanche 2 ainsi que la signature d'un compromis de vente sur l'un des ilots objets du protocole d'accord avec CONSTRUCTA PROMOTION.

### **Subvention**

La ZAC bénéficie, au titre de sa localisation dans un périmètre ANRU, de subventions de l'ANRU, de la Région BFC, de la Métropole et de la Ville de Dijon pour un montant total de 5 350 003 €.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble de ces subventions ont été versées.

## **Compte de résultat prévisionnel**

Le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2022 fait apparaître, en dépenses, comme en recettes, un montant de 10 865 178 € HT, soit 11 876 340€ TTC.

Le cumul des dépenses réalisées, au 31 décembre 2022, s'élève à 9 114 923 € TTC. Celui des recettes s'élève à 7 746 560 € TTC.

### **Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération**

La participation de la Ville de Dijon, d'un montant de 440 189 €, est inchangée.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, comme nous le faisons chaque année, nous nous abstenons sur ce CRAC. Nous sommes - vous les savez - défavorables aux constructions projetées le long du canal (quatre barres, 128 logements) dans le cadre du programme Constructa.*

*À notre sens, elles vont densifier le quartier, réduire les possibilités de stationnement et surtout casser la vue et l'ensoleillement des immeubles existants (allées de Thann, de Saint-Nazaire et de Calvi) et réduire surtout l'espace de respiration que constitue la jolie promenade du quai des Carrières Blanches, qui est un vrai succès.*

*Dans le même quartier, nous nous inquiétons de la pose massive de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet « Response ». Si les panneaux photovoltaïques peuvent être judicieusement posés sur les toits, leur arrivée en grand nombre sur des poteaux dans les rues posera tout de même un sérieux problème esthétique a fortiori à proximité du canal.*

*Merci de votre attention*

**M. le MAIRE.** - *Je voudrais vous dire d'abord deux, trois choses sur le logement.*

*Au dernier recensement, Dijon accueille 162 500 habitants, soit 62 % de résidents au sein de la métropole. Sur les presque 262 000 habitants de la métropole, 162 500 résident à Dijon. La population de Dijon, sur les dix dernières années, s'est accrue de 720 habitants chaque année, et je voulais vous le dire, parce que cela ne se sait pas - c'est très important - cette dynamique démographique, dont la région a bien besoin, vient aussi du fait que Dijon a un solde migratoire positif - c'est cela qu'il faut comprendre - avec plus d'arrivées d'habitants que de départs. C'est l'attractivité de Dijon, nous avons plus d'arrivées que de départs. Nous avons donc, avec la programmation mise en œuvre sous la responsabilité de Pierre Pribetich, une dynamique qui se poursuit, avec une perspective de croissance de 8 000 habitants à Dijon d'ici 2030.*

*Ce n'est pas sans raison que nous le faisons. Aujourd'hui, 4 100 000 personnes sont mal logées dans notre pays, voire pas logées. Nous devons donc absolument construire des logements pour tous et c'est une obligation.*

*Nous pouvons faire une densification heureuse, et nous la faisons, et si elle n'est pas heureuse, ils ne voteront pas pour nous la prochaine fois. Pour une fois, essayez de comprendre que c'est important d'avoir un solde naturel positif, mais un solde migratoire positif, c'est encore plus important. La région aurait bien besoin d'en avoir un peu plus.*

*Les logements que nous construisons - vous pouvez le dire partout - répondent donc d'abord aux besoins des Dijonnais, mais aussi à ceux qui viennent s'installer à Dijon. Nous avons donc effectivement près de 6 000 demandes, en enlevant tous les doubles comptes, de logement social locatif à loyer modéré sur notre ville.*

*Voilà ce que je voulais dire.*

*La parole est à M. Masson pour quelques éléments.*

**M. MASSON.** - Sur les panneaux photovoltaïques, tout d'abord, je pense qu'il conviendrait de regarder le dossier « Response » pour s'apercevoir assez rapidement que la zone des Carrières Blanches n'est pas concernée par les panneaux photovoltaïques.

Deuxième chose, une partie de ces panneaux solaires seront en ombrière sur des parkings - on peut discuter l'esthétique des véhicules sur les parkings et de l'esthétique des panneaux, j'en conviens, mais je n'ai pas l'impression que cela dégrade tellement le paysage.

La troisième remarque, c'est qu'un certain nombre de panneaux seront, en effet, sur des espaces assez aérés et distants, et, pour le coup, nous avons choisi une solution particulièrement esthétique, puisqu'il s'agit de supports bois et non métalliques. Vous verrez - passez-moi l'expression - ça a de la gueule.

**M. le MAIRE.** - Pour ceux qui ont connu l'école Buffon avant et qui la voient aujourd'hui, je peux vous dire que pour le confort des élèves, des enseignants et pour la vue, c'est tout de même autre chose et c'est une vraie réussite. Évidemment, cela ne vous intéresse pas de savoir qu'il n'y a que deux villes en France qui font partie des trente villes projet que l'on dit villes neutres, inclusives et intelligentes.

Bien sûr, cela ne vous intéresse absolument pas, mais c'est un vrai label écologique pour la ville. Il y a Nantes et Dijon, les deux villes françaises retenues sur les neuf ou huit villes qu'il y avait précédemment dans le cadre du projet « Cent villes ».

La parole est à Mme Savina.

**Mme HUON-SAVINA.** - Merci, monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, en tant qu'écologistes, nous souhaitons apporter notre avis sur les projets d'urbanisation exprimés et présentés par notre collègue Pierre Pribetich.

En effet, nous sommes soucieux, comme beaucoup et plus encore, de préserver toutes les surfaces de nature et de biodiversité au mieux, d'en créer de nouvelles, mais, en même temps, sur notre ville, nous devons faire face à une certaine pression démographique, qui augmente et de surcroît fait accélérer les demandes de logement afin que toutes et tous puissent être logés dignement.

De notre avis, la verticalisation de certains espaces peut répondre à des enjeux de densification, à la réduction de l'artificialisation des sols (moins de prises au sol en mètre carré) et à limiter l'étalement de certaines zones urbaines pour ainsi permettre le maintien, voire de développement de terres maraîchères agricoles.

Ces deux idées sont possibles et ne s'opposent pas. Elles sont pragmatiques face aux défis d'aujourd'hui et de demain. Il nous semble plus que jamais important d'investir encore et encore dans le champ de l'information sur de tels projets afin de ne rien opposer, mais de rassembler les intérêts des uns et des autres.

Nous sommes donc convaincus que ces projets sont solidaires et écologistes pour un mieux vivre ensemble dans notre milieu urbain.

Merci à vous.

**M. le MAIRE.** - C'est nous qui vous remercions. Merci. Tout cela est dit et fort bien dit.

Sur le compte rendu annuel de la collectivité concernant le quai des Carrières Blanches, qui, on le voit, a du mal à sortir de terre vu l'image que certains essayent de donner de ce quartier - qui est pourtant magnifique - y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2022, de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches », annexé au présent rapport.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 49

ABSTENTION : 5

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE** - *Merci, madame Savina. Nous poursuivons et je vous propose le CRAC du rapport 21. Gardez votre salive, pour ceux qui veulent parler, pour le rapport 22 que présentera notre collègue Philippe Lemanceau. La parole est à Pierre Pribetich.*

## **Délibération n°21**

### **OBJET : URBANISME - SPLAAD - Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la directrice générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecocité Jardin des Maraîchers », établi à la date du 31 décembre 2022.

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, dont le site « Anciens Abattoirs », d'une surface de 28 hectares au Nord du boulevard Chicago, constitue la première phase d'aménagement.

Par délibération du 27 juin 2011, le conseil municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du stade des Poussots sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 28 juin 2012.

Pour mémoire, l'objectif défini à l'origine de cette opération, qui représente une superficie de 19,60 hectares, repose sur la réalisation d'un éco-quartier revêtant une variété programmatique et typologique en matière d'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat et l'offre d'une mixité fonctionnelle (logements, commerces, bureaux, services).

La Ville de Dijon ne souhaite pas urbaniser la totalité de la seconde partie de l'opération (tranche 2), ce qui implique la diminution du nombre de logements (environ 1 000 logements au lieu des 1 500 initialement prévus, ces données étant à affiner en fonction du programme qui sera défini sur la frange constructible de la tranche 2). Le projet de programme des équipements publics n'est pas fondamentalement modifié. Les jardins potagers prévus en frange Ouest laissent la place à un projet d'agriculture urbaine sur un plus grand périmètre. La structure viaire et ses réseaux divers, initialement projetés sur ce périmètre, ne seront pas réalisés.

## **ELEMENTS DU BILAN ANNUEL**

### **Foncier**

Au cours de l'exercice, aucune acquisition n'a été réalisée.

La maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération est assurée par la SPLAAD, la Ville de DIJON et l'EPFL. A ce jour, 18 parcelles représentant 40 726 m<sup>2</sup> de terrain de la tranche 2 ont été acquises par l'EPFL pour un montant de 3 517 255 € HT et hors frais de portage.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 4 578 395 € TTC.

Compte tenu de la modification de la programmation sur la une partie de la tranche 2 de l'opération, que la Ville entend affecter à l'agriculture urbaine et au maraîchage, il est souhaitable que la Ville de Dijon procède dès à présent à l'acquisition des parcelles détenues par la SPLAAD et par l'EPFL, sur la partie non dédiée à l'urbanisation. Ces acquisitions font l'objet d'un autre rapport soumis au présent conseil.

### **Aménagement des sols et travaux**

Au 31 décembre 2022, ont été réalisés les travaux d'entretien du mail central et des espaces paysagers, des travaux de viabilisation de la phase 2 et de la phase 3 de la tranche I du projet (réseaux et voirie provisoire) pour desservir cinq lots ainsi que la reprise de la rue du Commandant

Abrioux en lien avec la livraison de la Résidence Abrioux. Ces travaux devraient être finalisés au 31 décembre 2022.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2022 s'élèvent à 8 754 001 € TTC.

En 2023, les travaux de viabilisation engagés se poursuivent (phase 2 et 3 de la tranche 1), les travaux de reprise de la rue du Commandant Abrioux devraient s'achever, en lien avec la démolition de l'ancienne résidence. Il est aussi prévu d'engager les travaux d'aménagement du boulevard de Chicago.

### **Commercialisation**

Au cours de l'exercice clos, est intervenue la cession des lots 2C, 3B et 3C à la société GINKGO (OCEANIS PROMOTION) pour une surface plancher de 12 463 m<sup>2</sup> et un montant de 3 115 500 € HT.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 12 940 789 € TTC.

Il est prévu, en 2023 :

- la signature de la vente du lot 3A à BOUYGUES IMMOBILIER pour une surface de plancher objectif totale de 5 275 m<sup>2</sup> et un montant de 1 722 750 € HT ;
- la signature du compromis de vente concernant les lots 1I, 1J et 1B.

### **Subventions**

Pour mémoire, la ZAC bénéficie, au titre de la maîtrise foncière, de subventions de la Région BFC pour un montant total de 800 000 €, totalement perçus au 31 décembre 2022. Une subvention de 320 000 € a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet, dont 240 000 € ont déjà été perçus.

### **Compte de résultat prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges de la ZAC « Ecocité Jardin des Maraîchers », sont inchangés par rapport au précédent exercice. Ils s'élèvent à 27 457 919 € HT, soit 30 621 797 € TTC.

Le cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2022 est de 20 642 811 € TTC et le cumul des recettes réalisées est de 15 662 052 € TTC à cette même date.

### **Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération**

La participation de la Ville de Dijon s'élève à 7 953 867 €, soit un niveau inchangé par rapport à l'exercice précédent.

En 2022, un premier acompte de 1 000 000 € a d'ores et déjà été versé.

Le versement d'un deuxième acompte de 1 000 000 € est prévu au cours de l'exercice 2023, et a été effectué en début d'année.

Par la suite, des versements de 1 000 000 € sont prévus chaque année entre 2024 et 2026 au titre de cette participation d'équilibre, avec un solde de 2 953 867 € à verser enfin sur la période post-2026.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecocité Jardin des Maraîchers » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2022, de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers », annexé au présent rapport ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération, de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 6

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

**M. LE MAIRE** - *Rapport suivant avec notre collègue, que je remercie pour tout le travail qu'il fait - comme les autres d'ailleurs, tous ceux qui travaillent - Philippe Lemanceau.*

### **Délibération n°22**

**OBJET : URBANISME - Secteur « Jardin des Maraîchers » – Phase 2 – Acquisition d'emprises sur la SPLAAD et l'EPFL**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » l'ensemble de l'opération « Ecocité Jardin des Maraîchers », dans le cadre d'une Convention de Prestations Intégrées (CPI) portant concession d'aménagement. Une mise en œuvre phasée de cette opération a été validée, la 1ère tranche consistant en un écoquartier d'environ 1 000 logements, en cours de réalisation, devant être poursuivie par une seconde tranche d'une capacité de l'ordre de 500 logements.

La Ville a depuis fait part d'une évolution significative de cette opération, en déclinant une nouvelle ambition pour cette seconde phase, désormais ancrée pour l'essentiel sur l'agriculture urbaine et le maraîchage. C'est cette ambition qu'il est proposé de confirmer aujourd'hui. Ainsi, cette emprise d'environ 7,04 ha va pouvoir s'inscrire pleinement dans la stratégie alimentaire territoriale portée par la Ville aux côtés de la métropole et constituer un territoire de projet multiple et innovant en matière de transition alimentaire.

Il importe que ce secteur devienne ainsi un espace ouvert largement à tous les dijonnais, qui pourront y trouver un lieu d'expérimentation en matière d'agriculture en ville, un lieu de réflexion citoyenne sur les enjeux de l'alimentation durable, du climat et de la biodiversité, un lieu de sensibilisation et d'innovation pédagogique sur le développement durable et l'environnement, un lieu de solidarité, vecteur d'une alimentation saine réellement accessible à tous et un lieu de culture et d'animations.

Cette évolution significative du programme de la seconde phase doit s'accompagner du maintien d'une frange constructible en bordure du mail Capitaine Guynemer, toutefois réduite à une emprise de l'ordre de 1,14 ha permettant de supprimer les impacts sur les espaces agricoles actuellement cultivés. Cette bande constructible dédiée à l'habitat va permettre de structurer la composition urbaine en interface avec l'écoquartier, en affirmant l'urbanité du mail.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la réussite de la nouvelle orientation de cette seconde phase repose ainsi sur un triple enjeu : permettre la préservation d'un vaste espace cultivé, dans le cadre d'un projet d'intérêt général respectueux des règles de droit, associé à la réalisation effective d'un programme d'habitat finalisant l'écoquartier.

Il s'agit bien pour la Ville d'offrir aux actuels occupants sans titre la possibilité de s'inscrire dans un projet d'intérêt général qui respecte la loi et les normes sanitaires et environnementales.

La mise en œuvre de cette nouvelle orientation impose également à la Ville une clarification foncière et la reprise, dès à présent, sur l'EPFL et la SPLAAD des parcelles en cours de portage et qui ne seront pas urbanisées. La Ville en deviendra alors le propriétaire unique, facilitant la mise en œuvre de l'ensemble des procédures pouvant s'avérer nécessaires.

Il convient en conséquence de procéder à l'acquisition :

- sur l'EPFL, des propriétés et parcelles cadastrées section CL n<sup>os</sup> 107, 108, 109, 110, 111, 114, 115, 300, 362, 496 et 526, situées rues Amiral Pierre et Philippe Guignard, d'une superficie totale de 3 ha 52 a 35 ca, moyennant le montant total de 2 973 393 €, conformément aux modalités de sortie de portage foncier pour le volet « Projets communaux »,

- sur la SPLAAD, des propriétés et parcelles cadastrées section CL n<sup>os</sup> 80, 81P, 83P, 96, 97, 98, 112, 113, 268, 307, 397, 416, 417, 418, 419, 433, 434, 497, 529, 530P, 538, 551, situées rues Amiral Pierre, Philippe Guignard, Commandant Abrioux et mail Capitaine Guynemer, d'une superficie totale de l'ordre de 3 ha 52 a 07 ca, moyennant le montant total de 1 269 612 €, conformément aux coûts proportionnels d'acquisition, en application de la concession d'aménagement.

Il est précisé que la propriété cadastrée CL n°527 comprise dans ce secteur appartient déjà à la Ville.

Il est également précisé que les propriétés et parcelles concernées par la frange constructible seront conservées en propriété par la SPLAAD, en sa qualité d'aménageur, conformément à la concession d'aménagement. La SPLAAD procédera aussi à la reprise des biens de ce secteur en cours de portage par l'EPFL.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, cela a été bien dit et présenté. Je voudrais rappeler l'objectif que nous poursuivons.*

*Il y a du maraîchage qui existe, qui est déjà installé, et j'espère qu'il n'y aura pas de problème pour, une fois ces terrains redevenus propriété de la Ville, nous puissions passer bail pour tous les maraîchers qui travaillent sur ce terrain.*

*Ce que nous ne voulons pas, c'est que se constitue aux portes de Dijon un nouveau bidonville avec des caravanes, de barbelés et des terrains qui sont appropriés par des gens qui ne respectent pas la loi.*

*Nous sommes pour le maraîchage, pour l'agriculture périurbaine, mais pour que ces terrains soient ouverts à tous les Dijonnais et que des expériences puissent être menées y compris avec des scolaires pour leur montrer comment on peut faire un projet exemplaire dans le respect de la loi et le respect de la loi, c'est le bail - c'est tout - c'est une occupation légale.*

*Nous sommes prêts à le faire, sauf sur la bande qui n'est pas constructible, pour le moment, composée de cailloux - j'ai des photos - qui ressemblent presque à des tas de pierres préparés pour je ne sais quoi, d'une bande de moto-cross - je ne sais pas si vous voyez bien, mais je suis allé voir en faisant attention, car tout le monde n'est pas bien accueilli là-bas et connais à peu près. Ces terrains, en plus, sont, aujourd'hui, non pas collectivisés - ce serait beau - ils sont appropriés et privatisés. En réalité, ces terrains ont été privatisés, ce qui est contraire à notre sens aigu de la république et du partage.*

*Nous proposons cette démarche. Courageusement, Philippe et d'autres élus la mènent. Ce n'est pas simple. Nous avons affaire à des gens qui cachent leur identité, changent de prénom, veulent tout décider à l'unanimité, c'est-à-dire n'arrivent pas à décider - comme au niveau européen parfois. À partir de là, une fois présentées les choses calmement, comme cela, j'espère que nous y arriverons, parce que nous ne sommes pas pour rejeter a priori des nouvelles formes de réflexion urbaine, etc. - nous l'avons prouvé - mais nous voulons le respect de la loi, et un maire ne peut pas faire autrement que de vouloir le respect de la loi. C'est ce que j'ai dit.*

*Je donnerai, bien sûr, la parole à Patrice Chateau.*

*Après, il y a la carotte, c'est nous. Nous sommes la carotte. Nous faisons des propositions*

*pour qu'il y ait des cultures, que cela avance et que l'on puisse discuter. Après, ce qui se passe après, ce n'est pas à nous d'en décider. Ce n'est pas moi qui règle les problèmes d'ordre public, c'est l'État qui s'en occupe.*

*J'ai déjà dit que s'il y avait des gens qui étaient de bonne volonté, on pouvait avancer. Si on n'avance pas, un jour, il se passera quelque chose - c'est tout, c'est assez simple.*

*La parole est à Patrice Château*

**M. CHATEAU.** - *Merci, monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, les mots ont un sens. « Jardin des maraîchers » ou « Lentillères », ces deux termes évoquent intrinsèquement l'idée d'une alimentation végétale que nous souhaitons de qualité. Or, c'est justement notre projet : mieux manger, mieux produire.*

*La présente délibération acte une évolution très positive du projet intitulé « Écocité Jardins des Maraîchers ». Elle modifie notamment de manière significative les délibérations des 27 juin 2011 et 28 juin 2012 portant sur la création d'une zone d'aménagement concerté de 19,7 hectares qui étaient entièrement dédiés à la réalisation d'un écoquartier de 1 500 logements.*

*Elle confirme, en revanche, l'orientation que nous avons prise lors du rapport 19 du conseil municipal du 27 juin 2022. Celui-ci validait la décision de ne pas urbaniser une partie de la tranche 2.*

*Aujourd'hui, par la reprise des propriétés et parcelles de terrain d'une superficie totale de 7,04 hectares, qui seront dédiés à la culture maraîchère et à l'agriculture urbaine en symbiose avec la stratégie alimentaire territoriale, elle acte définitivement un nouvel équilibre entre urbanisation de faibles émissions et alimentation saine de proximité. C'est donc plus d'un tiers des surfaces qui est désormais consacré à la production alimentaire végétale.*

*Ce faisant, la Ville tient compte de l'histoire particulière de cet espace consacré au maraîchage depuis plus d'un siècle sous des formes les plus diverses, y compris récemment, mais toujours destiné à l'alimentation des Dijonnais et Dijonnaises et restitue sa vocation de terres maraîchères fondée tout simplement sur la qualité de ses terres.*

*Notre groupe, L'Écologie pour vous, se réjouit très sincèrement des dispositions de la présente délibération, adhère pleinement au principe d'inscription de cet espace dans la stratégie alimentaire territoriale portée par la Ville aux côtés de la Métropole pour constituer un territoire de projets multiples et innovants en matière de transition alimentaire. Cette dernière formulation ouvre des perspectives larges pour tous les jardiniers qui continuent, aujourd'hui, à entretenir ces espaces où la biodiversité est préservée.*

*Nous formulons le vœu qu'elle suscite une adhésion collective, pleine, entière, et même joyeuse de leur part. Oui, expérimentation d'agriculture en ville, réflexion citoyenne sur les enjeux de l'alimentation durable, du climat et de la biodiversité, sensibilisation, solidarité, culture sont des enjeux et des valeurs communes où tous les Dijonnaises et Dijonnais peuvent se retrouver en ce lieu.*

*Nous voulons y croire et souhaitons vivement que tous les acteurs de ces jardins puissent se retrouver sur ce projet dans le cadre municipal qui est le nôtre bien évidemment.*

*Nous ne pouvons conclure sans remercier chaleureusement notre collègue Philippe Lemanceau, qui, à la Ville comme la Métropole, a travaillé sans relâche sur ce dossier emblématique, et qui vient de nous présenter avec beaucoup d'émotions ce dossier.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**M. le MAIRE.** - *Merci. La parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons évidemment lu avec attention le rapport, même si M. Lemanceau vient de l'expliquer un peu, nous trouvons encore un peu flou le projet voulu pour ce lieu. Si l'orientation générale - agir pour une alimentation de proximité de qualité, développer l'agriculture en ville - nous convient bien, on peine, pour le moment, à bien comprendre ce que sera concrètement ce lieu de réflexion citoyenne sur les enjeux de l'alimentation durable, mais surtout, dans ce rapport, nous sommes surpris que tout soit fait comme si de rien n'était, comme si le terrain dont nous parlons n'était pas une ZAD de notoriété nationale, un territoire perdu, qui échappe aujourd'hui à l'état de droit. Cela, on ne peut pas l'ignorer, d'autant que nous avons lu - comme vous, sans doute - les dernières déclarations pas franchement constructives des jardiniers squatteurs dans la presse locale - je les cite : « Ils ne toucheront pas un cheveu du quartier ». « Ils », ce doit être nous.*

*La présence de cette ZAD est un problème pour Dijon et, si j'allais au fond de ma pensée, je dirais que l'on récolte tout de même un peu ce que l'on a semé - je le dis gentiment, mais je n'oublie pas la bienveillance dont ont bénéficié les réseaux anarchistes avec la signature d'un bail précaire*

*dans les anciens abattoirs, boulevard de Chicago, dans les années 2000 ni la réhabilitation, mise à disposition d'un local, rue des Ateliers, pour 1,6 M€ dans les années 2010.*

*Tout cela a sans doute contribué, malgré vous, à ancrer une mouvance, à faire de Dijon un lieu de ralliement, à donner un peu le sentiment d'une ville amie des anars, et c'est tout cela que nous payons aussi aujourd'hui.*

*Bien sûr, aujourd'hui, nous vous suivons. Il faut faire preuve de fermeté totale envers les occupants illégaux pour imaginer un projet ouvert au plus grand nombre, ouvert à tous les Dijonnais et pas seulement à une mouvance, et bien évidemment respectueux des règles de droit.*

*C'est le sens du projet qui est proposé et nous y souscrivons.*

**M. le MAIRE.** - *Je partage une partie de ce que vous avez dit. Je voudrais juste revenir sur l'histoire. Je ne pouvais pas vous laisser dire cela - vous le savez très bien.*

*C'est sous Robert Poujade qu'ils se sont installés aux abattoirs et qu'ils n'ont pas été évacués.*

*Cela a commencé ainsi en 1992-1993, après l'échec de la Toison d'Or, nous avons eu les abattoirs, à la fermeture, qui ont été occupés illégalement et ils l'étaient toujours en 2001. Vous étiez est trop jeune pour être sur la liste de M. Bazin, mais M. Bazin leur a proposé un bail précaire. J'ai donc été obligé de faire de même. C'est aussi un leurre de croire qu'ils participent du vote. Ils se sont présentés contre Mme Koenders et M. Billy Chrétien et ils ont été largement battus. Ils n'existent donc pas vraiment. Ils sont là et il faut faire avec, parce qu'on ne veut pas faire autrement. Il y a des idées qu'il ne faut pas rejeter - c'est comme ça - et d'autres qu'il faut rejeter, c'est tout ce qui est contraire à la loi, c'est sûr. Un jour, peut-être - je leur avais dit - s'ils ne veulent pas, je ne serai plus là, mais ça leur tombera du ciel. C'est ce que je leur avais dit personnellement.*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire et chers collègues, vous proposez ce soir de racheter pour 4,25 M€ sur l'EPFL de Côte-d'Or et sur la SPLAAD les 7 hectares correspondant à la seconde phase du Jardin des Maraîchers.*

*Observons tout d'abord que si vous aviez prévu, dès le début de cette opération, un meilleur équilibre entre les espaces de pleine terre et les constructions, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui de déboursier des montants aussi importants.*

*L'argument que vous invoqué est de pouvoir conduire un projet multiforme, dont il est difficile, à ce stade, de cerner les contours, mais qui mettrait fin au projet de construction de nouveaux logements et offrirait aux occupants, sans titre, la possibilité éventuelle de régulariser leur situation.*

*Nous avons deux observations sur ce rapport.*

*La première, ce projet mériterait d'être précisé dans son contenu, qui reste bien vague, de même que les conditions d'accès, demain, au terrain. À cet égard, nous souhaitons une équité de traitement entre tous les Dijonnais notamment pour l'accès à d'éventuels jardins familiaux ou baux agricoles.*

*La deuxième réserve que nous avons est liée au fait que le PLUi-HD n'a jamais été modifié malgré toutes vos annonces depuis deux ans, alors même que vos annonces étaient antérieures au vote définitif du PLUi-HD et que ce plan a été modifié en mars 2022. Il y a une situation que nous avons beaucoup de mal à comprendre, et, à ce jour, nous n'avons aucune garantie que, devenant propriétaire au nom de la Ville de Dijon de tous ces terrains, vous ne changerez pas d'avis, demain - une nouvelle fois - sur le devenir de cette emprise ou, au moins, sur le dimensionnement de la part constructible ou non, qui, ce soir, est fixé à 1,14 hectare.*

*Pour ces raisons, et, en particulier, cette dernière raison d'incohérence par rapport au PLUi-HD, nous voterons contre ce rapport.*

**M. le MAIRE.** - *Il faut bien s'accrocher à quelque chose, monsieur Bichot. La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.** - *Merci, monsieur le Maire. En préambule, je rappellerai tout de même - parce que là, vous allez effectivement comprendre que nous ne sommes pas du tout sur la même position que nos collègues de droite - que certains lieux artistiques ont commencé par des squats, que des lieux alternatifs sont des lieux de richesse, que Berlin se visite et s'est toujours visitée justement sur ces milieux alternatifs.*

*Il y a eu déjà des occupations - ça s'appelle des squats : la Belle de mai, à Marseille, etc. On peut refaire l'historique, si vous voulez, je suis prête à en débattre, mais je pense qu'on ne va pas passer la soirée dessus.*

*Ce que vient de dire M. Lehenoff existe, en effet. Un projet qui mérite d'être approfondi, mais*

dire que l'état d'esprit de ce lieu-là, même si - et là, on peut aussi refaire l'histoire, mais en 2009, on vous a alertés très rapidement, 2012, 2013 et 2014 sur ce qu'était ce lieu, qu'il fallait aller discuter très vite. Nous, le groupe écologiste, sommes d'ailleurs allés discuter très vite sur ces lieux depuis très longtemps et vous l'avons dit à plusieurs reprises. Nous avons tout fait pour que des discussions puissent se faire. Elles se font tardivement et je regrette effectivement tout ce qui est caravane, mais, en tout cas, il y a un lieu. Il y a vraiment quelque chose. On n'a pas de tiers lieu à Dijon et il est vrai qu'il faut vraiment travailler pour que ce lieu garde cet esprit alternatif, ouvert, que Dijon n'a pas vraiment pour le moment.

Pour en revenir sur le sujet en tant que tel, dire tout de même que cette délibération entérine et officialise une demande faite par le groupe des écologistes il y a plus de trois ans désormais dans la mandature précédente - on parle de 2022, mais je me souviens bien d'un conseil municipal de fin 2019 où nous avons demandé et vous aviez commencé à dire que vous réfléchissiez sur le fait de ne plus urbaniser l'ensemble de ce secteur - demande phare de nos propositions, ensuite, dans notre campagne des écologistes. Notre groupe s'en félicite.

Il aura fallu dix ans depuis les premières interpellations où nous vous invitons à préserver les dernières terres maraîchères et les relations sociales qui irriguent tout un quartier. L'urgence climatique ne nous permettra plus, à l'avenir, de prendre autant de temps pour valoriser des projets écologiques et citoyens.

Plusieurs remarques. Nous prenons acte des 7 hectares de terres maraîchères sanctuarisés - et c'est une excellente nouvelle - avec cette volonté d'intégrer cet espace dans un projet de territoire plus vaste. Cette victoire des écologistes, issus des mouvements citoyens politiques\*, confirme la pertinence des mobilisations. Néanmoins, sept hectares, ce n'est pas la totalité du projet comme vous vous étiez engagé en 2019. En effet, le rapport précise qu'il y aura quand même plus d'un hectare à urbaniser. Ce retrait de votre part est regrettable. L'urbanisation, qui se justifie probablement pour des raisons économiques et financières, s'entend difficilement quand - cela a été redit en début de conseil - compte administratif après compte administratif, Dijon se constitue un bas de laine confortable et quand vous êtes capables de débloquer rapidement 6 M€ supplémentaires, pour l'OIV sur des projets d'intérêts touristiques.

Encore une fois, l'urgence climatique et le besoin d'adaptation exigent de protéger, de sanctuariser tous les espaces végétalisés encore existants en cette ville.

Cette frange constructible, au-delà des activités et projets qui s'y mènent - est végétalisée, et, en partie cultivée (environ 3 000 mètres carrés de petites jardins potagers). On ne peut en faire l'économie.

Enfin, nous sommes dubitatifs sur la méthode. Alors qu'un processus de dialogue avec le collectif citoyen - je félicite effectivement notre collègue Lemanceau ; nous sommes d'ailleurs prêts à l'accompagner s'il le souhaite - qui anime la vie du quartier...

**M. le MAIRE.** - Surtout pas, ça va le faire échouer !

**Mme MODDE.** - ... Vous gravez dans le marbre une décision.

La proposition soumise au vote du conseil municipal est-elle le résultat d'un consensus construit et partagé par l'ensemble des parties prenantes ? C'est une question que je pose. Si ce n'est pas le cas, nous dénonçons un dialogue de façade avec des potentielles tensions, dont tout le monde devrait souhaiter qu'elles ne dégèrent pas - nous les premiers. Ce serait nier l'engagement de personnes de tous horizons, qui, depuis presque quinze ans, entretiennent et font vivre un projet alternatif, certes, sans cadre - c'est vrai - sans existence légitime sur un squat, mais ce n'est vraiment pas faute de vous avoir demandé à plusieurs reprises de provoquer un dialogue pour trouver une solution acceptable pour tous.

Ce n'est pas vraiment notre conception du dialogue démocratique où il est indispensable que l'ensemble des acteurs contribue à enrichir un projet et s'y retrouve.

Je suis un peu inquiète quand vous dites 150 000 visiteurs. Je ne vois pas ! Ce qu'il faut, c'est un vrai projet pour Dijon et l'ensemble des habitants, les habitants du quartier - je vous rappelle qu'il n'y a pas que des squatteurs sur le site, il y a aussi des gens qui viennent cultiver, en toute illégalité, qui seront d'ailleurs ravis que ce soit légal, j'en suis certaine, mais il n'y a pas que des squatteurs sur ce site, ce n'est pas vrai - et poursuivre un dialogue pour trouver une solution qui permette à ce site de prolonger l'expérimentation sociale - je vous rappelle aussi que cette expérimentation sociale a fait l'étude de sociologues, c'est donc reconnu bien au-delà de Dijon - tout en permettant l'accès au site à tous et toutes.

En effet, nous saluons les progrès vraiment réalisés, la volonté d'écoute, de partage de M. Lemanceau et de votre équipe, il y a vraiment des progrès intéressants. Nous souhaitons

vraiment que ce soit l'ensemble de cette deuxième partie du projet qui ne soit pas constructible - nous avons d'ailleurs aussi des demandes sur quel type d'habitat ? Est-ce vraiment de l'habitat très vertical qui sera en bordure ? C'est un peu surprenant de mêler tout cela ; nous avons des demandes sur la véritable concertation : où en est-elle ? - et deuxième chose, sur cette frange-là, nous aurions vraiment beaucoup aimé voter pour ce rapport, mais, malheureusement, il manque un peu plus d'un hectare pour pouvoir le faire.

Je vous remercie - j'étais un peu longue, mais je tenais à m'exprimer. Merci.

**M. le MAIRE.**- Ce n'est pas grave, vous aurez, bien sûr, l'occasion d'en reparler. Si vous prenez les mêmes positions que celles que vous aviez prises pour « Garden State », on a le temps de vous voir changer d'avis et de revenir, etc.

**Mme MODDE.**- Ça fait dix ans !

**M. le MAIRE** - Je voulais vous dire, il y a une petite divergence - elle est importante - entre nous, c'est que, moi, je ne vais pas manifester avec eux. Je ne sais pas si vous y allez, mais quand ils font des choses hors la loi, ce n'est pas respectable pour moi - c'est assez simple. Je ne soutiens pas des gens qui ne respectent pas la loi, salissent la ville, taguent et le font volontairement et qui portent des masques dans les manifestations publiques, ce qui est interdit par la loi.

**Mme MODDE.**- Je soutiens le collectif sur site.

**M. le MAIRE.**- Madame Modde, ce n'est pas grave. Moi, je suis maire et un maire doit respecter la loi. Une conseillère régionale n'est peut-être pas obligée, mais, moi, je respecte la loi. C'est tout et assez simple. La loi, c'est qu'aujourd'hui, il y a une occupation illégale de ces terrains, que nous leur proposons une solution de sortie. Moi, je ne veux pas qu'il y ait des caravanes, avec des barbelés, qui logent des gens. Ce n'est pas de l'habitat social ! C'est juste pour des personnes, qui, aujourd'hui, sont hors de la vie commune. C'est tout et regrettable.

Pour la partie qui est - j'allais dire - à cultiver, nous sommes d'accord dans le cadre légal. C'est tout.

Quant à la partie en bord de terrain, elle sert, aujourd'hui, de repère pour se préparer à une attaque des forces de l'ordre - c'est ça la vérité - et pas pour autre chose. Il n'y a que des piles de cailloux qui sont - je vous montrerai les photos, mais cela ne vous intéresse pas, mais je vous les enverrai, comme cela vous pourrez voir un peu ce qui se prépare.

Nous, nous essayons de trouver une solution de sortie dans l'intérêt collectif. Je ne nie pas qu'il y a, là-bas, des gens qui essayent d'avoir un autre mode de vie - du temps de Bakounine, on essayait d'avoir un autre mode de vie. Il n'y en a pas un sur cent et, pourtant, ils existent - c'est bien le problème, voyez-vous. Moi, je ne suis pas anarchiste - c'est la différence - je suis un homme d'ordre, je suis un homme d'ordre social et je suis un homme d'ordre juste, mais je ne suis pas pour la privatisation et la mainmise de ce qui appartient à la collectivité. C'est assez simple. Voilà ma position. À partir de là, nous sommes prêts à discuter, à avancer, mais encore faut-il que l'on soit deux - c'est toujours la même histoire.

Pour le reste, cela ne relève plus de moi ni d'ailleurs de vous, ce sera l'État qui prendra ses responsabilités ou pas - on l'a déjà vu plusieurs fois.

L'origine du projet - je l'ai dit à M. Bourguignat - était là il y a longtemps. Ils sont toujours là, ils existent et je ne fais pas comme s'ils n'existaient pas. Ils savent se rassembler, et, de temps en temps, manifester. Ils se moquent bien de la bourgeoisie ou pas, des milieux populaires ou pas, ce n'est pas leur problème. C'est leur petite communauté qui les intéresse, c'est tout. À partir de là, qu'il y ait des professeurs d'université qui aillent donner un coup de main pour cultiver, qu'il y ait des maraîchers - des vrais - qui soient là, oui, c'est vrai. C'est avec ceux-là que l'on veut essayer d'avancer, avec ceux qui sont de bonne foi, mais ce ne sera pas un lieu d'expérimentation d'habitat social. Nous avons eu, dans le temps, aux Charmettes, un bidonville, et je ne considérais pas que c'était de l'habitat social et un lieu d'expérimentation.

À partir de là, nous verrons comment les choses évolueront. Nous proposons une solution et une démarche. Nous verrons.

La parole est à Philippe Lemanceau.

**M. LEMANCEAU.**- Merci, monsieur le Maire. Merci pour les échanges.

Je dois dire que je regrette et suis même surpris que le groupe écologiste ne vote pas cette délibération, parce que c'est un effort majeur et nous avançons.

Concernant la remarque faite par M. Bourguignat, le rapport d'aujourd'hui n'est pas de

*présenter le projet, mais de donner la possibilité d'avoir un cadre juridique pour pouvoir continuer d'avancer. C'est ce que nous faisons avec le collectif des Lentillères.*

*Je rappellerai tout de même que depuis plus d'un an, il y a eu sept rencontres et c'est notre majorité qui a pris l'initiative de ces rencontres, ce n'est pas le groupe écologiste - il faut quand même le rappeler. À la suite de toutes ces rencontres informelles auxquelles plusieurs élus ont participé, y compris, en particulier, Patrice Chateau, nous avons pu finalement avoir deux rencontres formelles. Lors de ces deux rencontres formelles, il y a eu, en particulier, la présentation de la politique de transition alimentaire au collectif des Lentillères, et nous avons représenté également les principes qui sont intransigeables, en particulier, le respect de la légalité.*

*Le projet, non, il est à construire, évidemment, mais pour le construire, il faut le construire avec les gens de bonne volonté du site des Lentillères, et c'est cette main tendue que cette délibération représente. Donc, non, on ne vend pas un projet clés en main, tout ficelé. C'est un truc qu'on va pouvoir construire ensemble, et j'ose espérer, encore à nouveau, que tout le monde le comprendra, et je suis vraiment déçu de cette attitude présentée par Stéphanie Modde.*

**M. le MAIRE.** - *Je partage ce point de vue, mais chacun est libre de sa vie et de ses prises de position et chacun a même le droit de changer. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la reprise des propriétés et parcelles de terrains comprises dans le périmètre de la phase 2 du secteur « Jardin des Maraîchers » d'une superficie de l'ordre de 7,04 ha qui sera dédiée à la culture maraîchère et à l'agriculture urbaine en symbiose avec la stratégie alimentaire territoriale, appartenant d'une part, à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour les biens cadastrés section CL nos 107 de 3 588 m<sup>2</sup>, 108 de 623 m<sup>2</sup>, 109 de 375 m<sup>2</sup>, 110 de 12 540 m<sup>2</sup>, 111 de 8 179 m<sup>2</sup>, 114 de 5 120 m<sup>2</sup>, 115 de 872 m<sup>2</sup>, 300 de 2 973 m<sup>2</sup>, 362 de 580 m<sup>2</sup>, 496 de 147 m<sup>2</sup> et 526 de 238 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 35 235 m<sup>2</sup> situées rues Amiral Pierre et Philippe Guignard et d'autre part, à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) pour les biens cadastrés section CL nos 80 de 9 563 m<sup>2</sup>, 81P d'environ 1 220 m<sup>2</sup>, 83P d'environ 2 579 m<sup>2</sup>, 96 de 1 410 m<sup>2</sup>, 97 de 712 m<sup>2</sup>, 98 de 690 m<sup>2</sup>, 112 de 2 847 m<sup>2</sup>, 113 de 1 890 m<sup>2</sup>, 268 de 635 m<sup>2</sup>, 307 de 1 815 m<sup>2</sup>, 397 de 1 631 m<sup>2</sup>, 416 de 475 m<sup>2</sup>, 417 de 430 m<sup>2</sup>, 418 de 475 m<sup>2</sup>, 419 de 545 m<sup>2</sup>, 433 de 932 m<sup>2</sup>, 434 de 932 m<sup>2</sup>, 497 de 3 540 m<sup>2</sup>, 529 de 273 m<sup>2</sup>, 530P d'environ 2 442 m<sup>2</sup>, 538 de 99 m<sup>2</sup> et 551 de 72 m<sup>2</sup>, situées rues Amiral Pierre, Philippe Guignard, Commandant Abrioux et mail Capitaine Guynemer, d'une superficie totale de l'ordre de 35 207 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ces acquisitions par actes administratifs moyennant les montants respectifs de 2 973 393 € pour les biens appartenant à l'EPFL et de 1 269 612 € pour ceux appartenant à la SPLAAD, augmentés s'il y a lieu de la TVA au taux en vigueur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 6	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE** - *Merci. Je vous propose de continuer, car nous n'allons pas passer l'après-midi là-dessus ni la soirée. Là, nous commençons la soirée, il faut donc accélérer et M. Pribetich va nous faire rapidement les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique dans son rapport spécial annuel.*

### **Délibération n°23**

**OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - SPLAAD - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2022**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2022 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

**M. le MAIRE.** - *Sur ce rapport, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour le compte de la Ville au cours de l'année 2022.

### **Délibération n°24**

**OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Marché de l'Agro - 5 rue de Skopje - Cession d'un tènement foncier à Dijon métropole**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Il est rappelé que l'opération de réaménagement du site, aujourd'hui dénommé marché de l'Agro, a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil du 26 juin 2008, confirmant également la vocation agro-alimentaire de la zone d'activités économiques. Par délibération du 30 juin 2008, le conseil municipal a pris acte du transfert du site au profit de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et a décidé le principe de la cession du foncier appartenant à la Ville, soit dans le cadre des baux emphytéotiques, soit en pleine propriété. En effet, les terrains appartenant à la Ville, depuis les années 60, ont fait l'objet de baux emphytéotiques de 90 à 99 ans, au profit des entreprises qui ont construit leurs entrepôts.

Cette structure foncière n'étant plus adaptée à la demande des entreprises, une première phase de recomposition foncière et l'acquisition d'emprises sur la Ville a permis au Grand Dijon d'engager depuis plusieurs années, une nouvelle dynamique économique avec notamment, des projets d'implantation d'entreprises et l'extension d'activités existantes sur des tènements fonciers en pleine propriété.

Aujourd'hui, une entreprise souhaitant s'implanter sur le marché de l'Agro, envisage l'acquisition en pleine propriété de locaux industriels édifiés dans le cadre du bail emphytéotique du 30 septembre 1963 auquel la Ville a soumis le tènement foncier situé 5 rue de Skopje.

En vue de permettre à cette entreprise de disposer de son site d'implantation en pleine propriété, il est proposé à la Ville de céder à la métropole, le terrain cadastré section AK n°342, d'une superficie de 4 474 m<sup>2</sup>, et les droits au bail emphytéotique, moyennant le prix symbolique de 5 €.

Il est précisé que l'évaluation du service du Domaine établit la valeur du terrain encombré à environ 35 € le m<sup>2</sup>.

**M. le MAIRE.** - *Pas d'oppositions ?  
La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Juste, monsieur le Maire, une question sur ce rapport.  
Un certain nombre d'emprises du marché de l'agro ont déjà été cédées sous cette forme, donc sont passées de bail emphytéotique de très long terme (99 ans) à une acquisition.  
Est-ce un principe qui vaut pour toutes les demandes ou est-ce un examen au cas par cas, et, à ce moment-là, selon quels critères ?*

**M. PRIBETICH.**- *Monsieur Bichot, c'est au cas par cas. C'est tout de même une situation juridique de transfert, donc là, c'est au cas par cas en fonction de l'intérêt, mais aussi de la zone et du souhait de la Métropole concernant les activités qui relèvent du développement économique.*

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** à Dijon métropole la cession par la Ville à Dijon métropole, dans le cadre du transfert du marché de l'Agro, du tènement foncier soumis à bail emphytéotique du 30 septembre 1963, situé 5 rue de Skopje, cadastré section AK n°342, d'une superficie de 4 474 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession moyennant le prix symbolique de 5 € et par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°25**

#### **OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 21-23 rue du Gaz - Acquisition sur l'EPFL**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Il est rappelé que la propriété située 21-23 rue du Gaz a fait l'objet en 2016, de plusieurs occupations illégales successives à l'origine de troubles à l'ordre public et de nuisances pour le voisinage. L'état de dégradation de la maison d'habitation et sa dangerosité, tant pour les riverains que pour les occupants, ont conduit la Ville à prendre en urgence des mesures de sécurisation et à acquérir ce bien pour sa déconstruction.

Cette acquisition est intervenue par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Les deux parcelles de terrain sur lesquelles était implantée la maison d'habitation sont comprises dans la marge de recul de la voie ferrée. Compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs configurations, leur maintien dans le patrimoine municipal ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Dijon.

Il est proposé toutefois de conserver la partie de terrain de 113 m<sup>2</sup> environ nécessaire à l'aménagement de la voie.

Deux propriétaires riverains ont manifesté leur intérêt pour acquérir chacun une partie de ces parcelles jouxtant leurs propriétés.

Ainsi, il est également proposé de céder une emprise de 113 m<sup>2</sup> environ à Monsieur et Madame Picot et une emprise de 252 m<sup>2</sup> environ à Monsieur et Madame Mézerai, moyennant le montant unitaire de 65 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation établie par le Domaine.

Dans cette perspective, il convient préalablement de procéder à la reprise de ces deux parcelles de terrain sur l'EPFL.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 59 867 €.

**M. le MAIRE.** - Là, ce n'était pas des toilettes sèches, mais sauvages. Cela existe aussi dans certains endroits.

La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.** - Effectivement, il s'agissait d'un endroit assez horrible, très horrible. J'ai une question. Je suis surprise, c'est la deuxième fois que l'on vend à des particuliers des petits terrains.

Y a-t-il une proposition dans la commission de quartier pour voir s'il n'y avait pas possibilité d'en faire un verger conservatoire, un espace collectif plutôt que de proposer la vente - cela peut paraître anecdotique, mais c'est une véritable interrogation.

J'en profite pour dire, parce que je ne peux pas vous laisser dire que je manifeste avec des cagoulés, ce n'est pas le cas. Vous avez fait l'amalgame. Je vous dis que ce n'est pas le cas. Nous soutenons le projet sur le site des Lentillères, mais ne sommes pas du tout avec les casseurs. Je ne peux pas vous laisser dire cela.

Dernière chose, je vois que quand M. Chateau change quelque peu d'avis sur un dossier, vous n'en faites pas toute une histoire comme vous m'en faites régulièrement depuis des années !  
Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Monsieur Chateau est avec nous, c'est simple !

**Mme MODDE.** - Merci, monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.** - Là, je ne sais pas répondre sur la question. Peu importe. On ne peut pas faire des petits jardins partout surtout là où il faudrait vraiment beaucoup de dépollution.

**M. PRIBETICH.** - Le problème, c'est le coût de réalisation. Il y avait des demandes notamment des riverains pour obtenir ces petites parcelles - ce sont des petites parcelles, ce ne sont pas des terrains... Le coût est prohibitif par rapport au retour sur investissement.

**M. le MAIRE.** - Cent treize mètres carrés, ça ne fait effectivement pas un grand jardin.  
Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.** - Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.

Puisque la tranquillité publique des habitants de la rue du Gaz est le cœur de ce rapport, nous aimerions ajouter une demande qu'ils nous ont, eux-mêmes, adressée lors d'une rencontre sur place. La rue du Gaz présente, en effet, outre les désagréments cités dans ce rapport, un problème sur sa section nord serpentant littéralement entre les habitations et étant excessivement accidentogène, puisque certaines portes d'entrée donnent directement sur la route. Elle n'est pas assez large sur ce segment et ne permet pas que deux voitures se croisent à moins de passer sur les trottoirs et longer les portes des habitations, ce qui est encore plus dangereux.

Elle est pourtant à double sens et est massivement empruntée par de très nombreux automobilistes désirant couper entre la rue d'Auxonne et la rue Clément Jeannin, ce qui occasionne des nuisances permanentes.

Les riverains sont à bout et demandent à ce que cette voie soit passée en sens unique afin d'en limiter le préjudice et la dangerosité. Ils précisent que le sens retenu devrait suivre l'axe sud-nord en direction de la rue d'Auxonne pour que ce raccourci n'en soit plus un et que cela leur permette de retrouver une certaine sérénité. Merci.

**M. le MAIRE.** - C'est ce que nous proposons, qu'ils retrouvent une certaine sérénité.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'acquisition sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des collectivités de Côte-d'Or des parcelles de terrain situées 21-23 rue du Gaz à Dijon, cadastrées section CN n°337 de 254 m<sup>2</sup> et CN n°361 de 224 m<sup>2</sup>, moyennant le montant total de 59 867 € ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;

- **d'autoriser** la cession :

- d'une part, d'une emprise foncière cadastrée section CN n°361p d'une superficie d'environ 113 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Picot, domiciliés 18 rue Philippe Guignard – 21000 Dijon, moyennant le prix de 65 € le m<sup>2</sup> ;

- d'autre part, d'une emprise foncière cadastrée section CN n°361p d'une superficie d'environ 67 m<sup>2</sup> et section CN n°337p d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame Mézerai, domiciliés 20 rue Philippe Guignard – 21000 Dijon, moyennant le prix de 65 € le m<sup>2</sup> ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit des ventes.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

## **Délibération n°26**

### **OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Allée des Erables Planes - Copropriété "Les Chenerives" - Régularisation foncière**

Madame BLAYA donne lecture du rapport :

La copropriété "Les Chenerives" située 15 à 19 rue Raoul Follereau comprend un bâtiment qui empiète sur l'allée piétonne des Erables Planes. Afin de régulariser cette situation foncière, elle sollicite la cession par la Ville d'une emprise de terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, qui permettra à l'ensemble immobilier de se clore et de conserver un "tour d'échelle".

Il est proposé de céder cette emprise foncière cadastrée section HZ n°80p, moyennant la somme de 300 €, conforme à l'évaluation établie par le service du Domaine. Il est précisé que l'ensemble des frais nécessaires à cette cession sera pris en charge par la copropriété.

Cette emprise dépendant du domaine public communal, il convient préalablement à sa cession, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire, nous sommes d'accord avec ce rapport. Ces deux copropriétés sont exposées à des problèmes de tranquillité publique et de sécurité avec des trafics de drogue et des traversées de leur copropriété.*

*Leur demande est légitime et je voudrais attirer l'attention sur la demande formulée parallèlement par la copropriété Les Chenevières, qui donne sur l'avenue de Stalingrad.*

*Cette demande de clôture a été formulée depuis juillet 2022 avec un dossier qui a été complété. Aujourd'hui, elle bute sur une difficulté difficilement compréhensible, c'est une demande que les eaux pluviales soient ramenées vers la chaussée alors que la copropriété est en contrebas de l'avenue de Stalingrad. En réalité, matériellement, il leur est impossible de créer une bosse pour sortir de la copropriété qui ramène les eaux pluviales de l'entrée charretière vers la chaussée. J'espère que ce problème ubuesque trouvera rapidement une solution. Peut-être qu'une réunion avec toutes les parties prenantes accélérerait les choses. En tout cas, je voudrais, moi, insister sur l'enjeu de sécurisation de ces copropriétés qui est parfaitement légitime étant donné les difficultés auxquelles elles sont confrontées, avec également le parking sauvage de personnes qui viennent à la Vapeur et qui rentrent dans la copropriété pour se garer. J'espère que leur dossier pourra avancer également parallèlement, les deux copropriétés pouvant peut-être, à ce moment-là, mutualiser leurs efforts de clôture. Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.** - *Passez-nous le courrier, nous regarderons ce que nous pouvons faire. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.



Or, La Ville de Dijon est propriétaire de 2 parcelles situées 13, rue de Bailly (Parcelle AI N°300 et D N°474), permettant d'accéder à la parcelle D 517.

De ce fait il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre la ville de Dijon et FREE MOBILE autorisant le passage par FREE MOBILE, et toute personne intervenant autorisé par lui, dans les emprises des parcelles AI n°300 ET D n°474, à tout moment et par tout moyen, pour accéder au à la parcelle D517 où se situe l'installation.

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties pour une durée initiale de 12 ans et réglera les rapports des parties entre elles aussi longtemps que les installations du FREE MOBILE seront présentes sur le site, sauf résiliation anticipée à tout moment par FREE MOBILE, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

**M. le MAIRE.-** *Sur ce rapport, pas d'oppositions ni d'abstentions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention annexée à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à apporter aux-dits projets des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°29**

**OBJET : ESPACE PUBLIC - Indemnisation de fournisseur dans le cadre d'exécution de marché public à bon de commande d'aménagement et d'entretien de voirie**

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Dans le contexte mondial de la hausse des prix, l'entreprise Roger Martin a sollicité la Ville de Dijon afin d'obtenir le dédommagement du préjudice financier subi dans le cadre du marché à bon de commande d'aménagement et d'entretien de voirie durant les prestations réalisés dans le courant de l'année 2022.

Ce préjudice est dû à la hausse des coûts des matières premières, imprévisibles au moment de l'établissement de leur prix en 2019, malgré une révision des prix intervenus en début d'année 2022.

Après analyse de ces éléments et constatation de la réalité d'un préjudice lié à un bouleversement de l'économie du contrat, les parties ont trouvé une solution acceptable pour chacune d'entre elles, prévoyant une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision inscrite dans l'article L.6 3° du Code de la Commande Publique.

Après discussion et concessions réciproques sur la prise en charge d'une partie de surcoût par l'entreprise, il est proposé d'indemniser à hauteur de 13 296,21 euros TTC l'entreprise Roger Martin.

Le protocole transactionnel permettant d'accorder cette indemnisation est joint à la présente délibération.

**M. le MAIRE.-** *C'est concis, précis, clair et net - comme quoi les coûts ont augmenté.*



Le contrat de ville 2015 – 2020 a été prorogé en 2021, 2022 et 2023.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée le 14 décembre 2020.

Pour l'année 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 115 000 €, sur les trois axes suivants :

- actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie ;
  - actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;
  - actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi ;
- en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes.

Pour la programmation 2023 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève à 317 700€.

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «DAUPHIN» et sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Ainsi, en 2023, 71 projets ont été déposés pour la totalité du territoire de la métropole (contre 69 en 2022) dont 25 pour lesquels des financements de la Ville de Dijon ont été sollicités et validés par le conseil municipal du 20 mars dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un complément à cette programmation, dont les actions et montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. La Ville réaffirme ainsi son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées.

Ce complément se traduit par la participation financière de la Ville à des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations, pour un montant de 36 600 €.

D'autres actions pourront être financées en dehors de la programmation tout au long de l'année.

*(Monsieur le Maire quitte la séance quelques instants à 19 h 47.)*

**Mme KOENDERS.** - *Merci, madame Akpinar-Istiquam. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Nous passons donc au vote et M. El Hassouni ne prend pas part au vote au titre de Grand Dijon Habitat ainsi que Mmes Akpinar-Istiquam et Belhadef.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la programmation complémentaire du Contrat de ville 2023, à un montant de 36 600 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention annexé au présent rapport, et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 48	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 8 PROCURATION(S)	

*(ne prennent pas part au vote : Mr El Hassouni, Mr Pribetich, Mme Akpinar Istiquam et Mme Belhadef).*

## **Délibération n°31**

### **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention de fonctionnement - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et l'association CREATIV'**

Monsieur HAEGY donne lecture du rapport :

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

En 2022 son offre de services se décline en 6 axes :

- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ;
- Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole (dans le cadre du PLIE) ;
- Un travail d'appui conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables ;
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels (le Lab'compétences) ;
- Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme » ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.

Considérant qu'au travers de cette offre de services, CREATIV' constitue un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les collectivités territoriales et l'État, son action vise au sein de cette convention à prolonger l'action de la ville de Dijon au bénéfice de ses habitants et à favoriser leur accès aux services publics.

En 2023, la Ville de Dijon entend soutenir les activités de CREATIV' au titre de deux axes principaux :

- le fonctionnement de l'association et le soutien d'actions territorialisées ;
- la réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des Dijonnais les plus éloignés de l'emploi dans le cadre du PLIE.

CREATIV' exerce également des missions secondaires au bénéfice de la Ville de Dijon en lien avec la convention qui le lie à Dijon Métropole.

Ses missions sont les suivantes :

- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement de la Ville de Dijon pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion dans ses marchés,
- La mise en œuvre d'actions de gestion territoriale des emplois et des compétences au profit des secteurs d'activité et des entreprises présents sur le territoire de la Ville (Tourisme, Commerce, etc.),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de la Ville de Dijon en étroite relation avec ses services.

Pour mettre en œuvre le plan d'actions prévu sur son territoire et notamment sur la ville de Dijon, le budget prévisionnel 2023 de l'association CREATIV' est de 2 056 000 €.

Parallèlement, au titre du dispositif du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi porté par CREATIV' depuis 2007, compte tenu du caractère stratégique du dispositif métropolitain, il est proposé pour 2023 d'autoriser le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi à procéder au reversement de subventions afin de financer la programmation de ses actions, notamment celles qui concernent le dispositif des clauses d'insertion.

La convention à conclure entre la Ville et CREATIV' est soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal :

- 70 000 € au titre du fonctionnement de Créativ et du financement d'actions territorialisées, et 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE.

**Mme KOENDERS.** - *Merci pour cette représentation. Je crois que Mme Océane Charret-Godard ne prendra pas part au vote, ni M. Berthier, Mme Akpinar-Istiquam, Mme Belhadeb et M. El Hassouni qui siègent dans cette association. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de demandes de prise de parole.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre la Ville et CREATIV', annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.
- **d'autoriser** Monsieur le maire à verser une subvention de 70 000 € pour le fonctionnement de Créativ et d'actions territorialisées, et d'une subvention de 35 000 € au titre de l'animation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 8 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°32**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Participation financière de la Ville de Dijon au dispositif de prévention spécialisée mis en œuvre par l'association Médiation Prévention Dijon Métropole**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales en 2020 régis par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole a en charge la construction d'actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

A ce titre, Dijon métropole a affirmé sa volonté de porter une politique de prévention de rue, à destination des jeunes de 9 à 15 ans, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville. Elle a répondu à la proposition de l'association Médiation Prévention Dijon Métropole de mettre en place des actions en « prévention spécialisée » sur les quartiers prioritaires et le territoire de veille de Dijon Métropole en accord avec les Maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

La réponse éducative est axée sur la prévention de rue et une approche systémique et partenariale des situations rencontrées. L'objectif est de lutter contre les processus de ruptures familiales, sociales, scolaires et citoyennes vectrices d'un glissement vers le désœuvrement.

Une équipe de 21 éducateurs s'est progressivement constituée sur la période d'octobre 2021 à avril 2022.

Les postes d'éducateurs sont répartis et financés comme suit :

- « Les bataillons de la prévention » (12 postes) qui interviennent sur les quartiers de reconquête républicaine et financés par l'État à hauteur de 468 000 € par an, somme versée à l'association MPDM ;
- 9 postes d'éducateurs déployés sur l'ensemble des quartiers prioritaires des communes cités ci-dessus.

En 2022 une convention a défini le cadre et les modalités de l'engagement réciproque entre l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et de Chenôve et l'association MPDM. Un avenant à cette convention pour 2023 a été approuvé en bureau métropolitain le 26 mars dernier.

Si l'année 2022 avait fait l'objet d'un financement du dispositif par le seul biais de l'État et de Dijon métropole, il avait été convenu que les villes seraient associées financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de 40 000 € pour chaque quartier prioritaire, soit 80 000 € pour la Ville de Dijon.

**Mme KOENDERS.** - *Merci, madame Tenenbaum, pour cette présentation complète, et vous avez raison de spécifier que le Conseil départemental n'a pas fait son boulot, parce que non seulement, concernant la prévention spécialisée, il n'a pas fait la demande en temps et en heure pour avoir les aides de l'État comme nous aurions pu les avoir comme les autres villes, mais, en plus, il a asséché ce service de prévention spécialisée. Nous avons donc dû le reconstruire puisqu'il était mis à zéro, avec des subventions qui n'ont pas arrêté de diminuer passant de 1,2 M€ à 200 000 € en l'espace de trois à quatre ans. De plus, on sait que c'est beaucoup plus facile de détruire un service que de le reconstruire après.*

**Mme TENENBAUM.** - *Et on voit, vu l'âge des enfants - que je vous ai précisé intentionnellement - la proximité avec la compétence PMI du Département. Ce qu'ils ont fait est donc vraiment inacceptable.*

**Mme KOENDERS.** - *Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.** - *Merci, madame la Première adjointe. Chers collègues, quelques commentaires pour appuyer notre vote positif, évidemment, sur cette convention pour insister sur la nécessité, concernant ce type de service, de l'investissement dans la durée, investissement en moyens humains et bien évidemment en qualité, ceci en regard des objectifs affichés : prévention et accompagnement. Ce temps long est co-substantiel à l'efficacité des actions, puisqu'il s'agit bien de jeunes en mal développement qu'on ne saurait réparer ou accompagner à la manière d'un fil aiguillé dans un morceau de tissu ou d'un clou redressant une porte. De l'inscription dans la durée pour l'efficacité de ce dispositif, je suppose que tout le conseil en conviendra.*

*Un deuxième point, celui des investissements financiers qui doivent être à la hauteur des objectifs permettant ainsi de contribuer à garantir leur réalisation. Si nous insistons sur ce volet, c'est qu'il faut bien reconnaître que, trop souvent, la sous-estimation des moyens aboutit à un usage inefficace de l'argent public et donc, au final, à son gaspillage.*

*Un troisième point, la convention prévoit des clauses de partenariat, notamment avec l'Education nationale, ce qui, sur le principe, est logique et pertinent, mais nous connaissons la situation structurelle de l'Education nationale : déclassement des métiers - on le verra avec le vœu de Mme Vacherot sur les AESH - perte de confiance dans l'institution, baisse de niveau global des enfants à l'entrée en sixième, etc. Or, en matière de prévention, l'éducation nationale devrait être un des piliers du fait des liens de proximité non seulement avec les enfants et les jeunes, mais aussi avec les familles.*

*La fragilisation de cette institution depuis des décennies a contribué, entre autres, à une forme d'impuissance face aux problématiques éducatives - vous venez de le dire, madame la Première adjointe, c'est plus difficile à reconstruire qu'à casser ou détruire, ce que l'on constate actuellement.*

*Pour dire donc que tous les efforts et moyens sur la prévention spécialisée, que nous soutenons, seront d'autant plus efficaces que la rénovation de l'Education nationale, avec des conditions d'accueil et d'apprentissage, avec la valorisation et revalorisation de ses métiers, cette rénovation devant donc se concrétiser à la hauteur des enjeux de notre société et des défis planétaires comme le changement climatique et ses conséquences.*

*Nous insistons d'autant plus sur cette rénovation de l'Education nationale que ce n'est pas un chantier prioritaire du gouvernement - on le voit actuellement - et nous le déplorons évidemment.*

**Mme KOENDERS.** - *Merci, madame Hervieu, avec des mots que je partage aussi.*

*Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas et vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention 2023 de 80 000 € à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**Délibération n°33**

**OBJET : EDUCATION - Génération Dijon – Dispositifs d'inclusion dans les écoles - Conventions de coopération d'objectifs et de moyens avec des partenaires médico-sociaux**

Madame VACHEROT donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon propose et soutient le déploiement de dispositifs et actions visant à favoriser l'inclusion dans de nombreux domaines et dans tous les temps de vie des personnes en situation de handicap.

A travers ses actions en faveur de la culture, de la pratique du sport, dans le domaine social, de l'aménagement urbain, de l'accueil des enfants dès le plus jeune âge, dans les accueils de loisirs, ou dans les écoles, la Ville de Dijon affirme sa volonté en la matière.

Cet engagement est réaffirmé dans le nouveau projet éducatif, adopté au mois de mars 2023, Génération Dijon, qui fait de la solidarité et de l'inclusion l'une de ces orientations prioritaires.

A ce titre, la Ville favorise l'implantation sur son territoire d'unités d'enseignement en faveur des enfants porteurs de handicap en association avec l'Éducation Nationale et à l'Agence Régionale de Santé avec pour objectifs de :

- Favoriser le développement des compétences scolaires et des habiletés sociales,
- Améliorer le parcours de formation des élèves en situation de handicap,
- Soutenir chaque jeune dans la réalisation de l'ensemble de ses potentialités et le conduire à l'autonomie.

Les enfants concernés participent aux temps d'apprentissages avec les autres élèves de leur âge tout en bénéficiant des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées à leur handicap, dispensées par enseignants et professionnels médico-sociaux.

Parmi les dix-huit dispositifs d'inclusion d'enfants porteurs de handicap implantés dans les écoles publiques dijonnaises, la Ville dispose de sept unités d'inclusion d'enfants d'âge maternel ou élémentaire, fonctionnant en lien étroit avec des partenaires médico-sociaux :

- deux unités d'enseignement pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique dans les écoles maternelle Drapeau et élémentaire Trémouille ainsi qu'une unité externalisée à l'école élémentaire Drapeau, gérées par l'Acodege ;
- un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) au groupe scolaire Eiffel, une unité externalisée à l'école des Valendons et deux classes ULIS à l'école primaire Chevreul, en lien avec les PEP Centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC).

Le présent rapport a pour objet de formaliser les partenariats engagés avec l'Éducation Nationale et ces deux acteurs médico-sociaux en concluant une convention triennale de coopération d'objectifs et de moyens pour chacun des sept dispositifs.

L'objet de ces conventions est de déterminer les modalités de fonctionnement des unités d'enseignement, la répartition des coûts d'installation et de fonctionnement entre la Ville de Dijon et l'Acodege d'une part et les PEP CBFC d'autre part.

Elles précisent également les conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition (responsabilités, respect des normes de sécurité, durée, accessibilité aux locaux, prise en charge financière des dépenses, mobiliers et équipements et leurs remplacements, travaux d'aménagements puis d'entretien) et aborde enfin la gestion des temps périscolaires (modes de participation des enfants, facturation, encadrement, ressources humaines et relations familles).

Au delà de ces dispositifs, la Ville favorise l'accès de tous les enfants à des temps de loisirs éducatifs, en organisant l'accueil régulier d'enfants porteurs de handicaps pendant les temps périscolaires et extrascolaires, selon le souhait des familles, et en adaptant les modalités d'accueil aux besoins des enfants. Elle peut ainsi recruter des personnels pour accompagner de manière individuelle certains de ces enfants et favorise les coopérations entre ses personnels et les professionnels médico-sociaux.

Elle intervient également pour que les enfants bénéficient de conditions d'apprentissage adaptées pendant la classe en réalisant des travaux d'accessibilité des groupes scolaires, des aménagements et des mises à disposition de mobilier ou matériel scolaire adapté aux besoins des enfants, dans le cadre de son programme Ambition éducative 2030.

**Mme KOENDERS.** - *Merci, madame Vacherot et je rajouterai à vos propos qu'à Dijon, 264 élèves sont accueillis en ULIS et classes spécialisées, dont 152 sont Dijonnais, soit 58 %, et 112 sont non Dijonnais, soit 42 %. Cela montre bien que la ville de Dijon est une ville inclusive et elle fait bien partie de la Côte-d'Or.*

*Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce dossier ? Je n'en vois pas et vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les sept projets de conventions de coopération d'Objectifs et de Moyens à conclure entre la Ville de Dijon et l'ACODEGE, la Ville de Dijon et les PEP CBFC, annexées au présent rapport.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN POUR : 58 ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1  
DONT 9 PROCURATION(S)

**Mme VACHEROT.** - *Je suis ravie que le handicap recueille l'unanimité. Merci.*

**Mme KOENDERS.** - *Je vous propose de passer à une convention territoriale globale avec une prorogation de l'engagement avant contractualisation et M. Lehenoff - peut-être en faisant assez court, ce dossier ayant été étudié en commission.*

### **Délibération n°34**

#### **OBJET : EDUCATION - Convention Territoriale Globale - Prorogation de l'engagement avant contractualisation**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Par délibération du 13 décembre 2021, la Ville de Dijon a approuvé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au premier semestre 2023, le projet d'engagement ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale contribue à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les Schémas Départementaux des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire de la Ville.

Afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions la Convention Territoriale Globale et d'un commun accord, la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon ont souhaité proroger l'engagement initialement prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au premier semestre 2023, jusqu'à juin 2024.

L'ensemble des objectifs et des conditions reste inchangé.

**Mme KOENDERS.** - *Merci. Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

#### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, jusqu'à juin 2024, la prorogation du projet d'engagement ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0  
DONT 9 PROCURATION(S)

**Mme KOENDERS** - *Bravo. Nous passons au rapport 35 avec M. Deseille. De même, je vous propose de faire très synthétique puisque cela a été étudié dans plusieurs commissions.*

## **Délibération n°35**

### **OBJET : EDUCATION - Tarifs - Activités aquatiques et compléments péri et extra-scolaires - Modification des règlements intérieurs**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon propose, dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte », un programme d'activités physiques et sportives visant à promouvoir la combinaison du sport, de la santé et du plaisir.

Afin de rendre le programme d'activités aquatiques accessible à tous, il est proposé d'appliquer une facturation basée sur le quotient familial de la CNAF, suivant le modèle déjà en place pour d'autres services municipaux depuis le 1er février 2023.

En mettant en œuvre ce changement, la Ville favorise une pratique sportive accessible et une participation plus équitable. Cette mesure vise à réduire les inégalités entre les résidents de la ville et à offrir de nouvelles opportunités pour tous.

Il est également proposé :

- de modifier le règlement intérieur des activités et prestations municipales afin de créer de nouveaux tarifs de pause méridienne, pour répondre à des besoins spécifiques : un tarif de journée extrascolaire sans repas pour les journées organisées en dehors de l'accueil de loisirs à l'occasion desquelles les familles fournissent un repas tiré du sac et un tarif sans encadrement pour les unités d'enseignement spécialisées, encadrées par des professionnels non municipaux pendant la pause méridienne,
- d'actualiser le règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon et de ses partenaires en fonction des récentes évolutions de fonctionnement.

Toutes ces modifications sont intégrées aux règlements intérieurs joints en annexe.

**Mme KOENDERS.**- *Merci, monsieur Deseille. La parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Madame la Première Adjointe, une explication de vote, en cohérence avec nos réserves sur le mode de fonctionnement de la tarification dans les activités périscolaires extrascolaires, nous nous abstenons sur ce rapport.*

**Mme KOENDERS.**- *Sur ce rapport, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de mettre en place** la nouvelle tarification pour les activités aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **de créer** des tarifs de pause méridienne pour les sorties extrascolaires et les unités d'enseignement spécialisées gérées par des partenaires non municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et des partenaires conventionnés et le règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon et de ses partenaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 51

ABSTENTION : 8

## **Délibération n°36**

### **OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Établissements d'accueil du jeune enfant – Rapports sur les concessions de Service Public Le Tempo et Junot Roosevelt**

Madame BATAILLE donne une lecture synthétique du rapport :

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 relatif au rapport annuel, le concessionnaire doit remettre au plus tard le 1er août de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation des équipements pendant l'année écoulée.

Vous sont donc présentés les comptes-rendus annuels d'activité de l'année 2022 pour la concession de service public des multi-accueils petite enfance du Tempo entrée en vigueur le 1er septembre 2019 pour une durée de cinq ans et dont le concessionnaire est la Fédération Léo Lagrange, ainsi que celle de Junot et Roosevelt entrée en vigueur le 29 mai 2018 et arrivée à son terme le 28 mai 2022, dont le concessionnaire était la société People and Baby, renouvelée pour une durée de quatre ans du 29 mai 2022 au 31 mai 2026, dont le concessionnaire est les Petits Chaperons Rouges.

Ces rapports détaillent notamment les fréquentations, les ressources humaines (organigrammes, plan de formation), le bilan financier, la tarification, le projet d'établissement avec les activités proposées dans l'année.

## **LE TEMPO**

### **ACTIVITÉ**

#### **1 - Fréquentation**

30 946 heures ont été facturées et 29 401,50 heures réalisées, soit une moyenne de taux de facturation de 105,25 %.

Le taux d'occupation est le suivant :

janvier : 69,00 %, février : 56,00 %, mars : 77,97 %, avril : 73,97 %, mai : 81,18 %, juin : 79,87 %  
juillet : 65,87 %, août : 32,37 %, septembre : 73,98 % , octobre 76,25 %: , novembre 78,75%:,  
décembre : 76,72 %, soit une moyenne de 73,70 % sur l'année.

#### **2 - Usagers**

##### **a) Répartition des familles selon les revenus**

42 familles ont un revenu mensuel inférieur à 1 000 €, 5 familles ont un revenu compris entre 1001 et 1500 €, 42 familles sont sous le seuil de pauvreté.

##### **b) Répartition des familles selon le lieu d'habitation**

56 familles qui fréquentent l'établissement habitent dans le quartier Chevreur, 4 dans les autres quartiers de Dijon.

##### **c) Répartition des familles selon l'activité des parents**

En 2022, le multi-accueil Le Tempo a accueilli les enfants selon la répartition suivante :

- aucun parent ne travaille : 16 familles
- un parent travaille : 25 familles
- deux parents travaillent : 19 familles

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **a) Équipe**

L'effectif est le suivant :

1 directrice (éducatrice de jeunes enfants) à temps plein, 1 psychologue 0,93 %, 1 référent santé accueil inclusif à 1,86 %, 1 adjointe de direction (éducatrice de jeunes enfants) à temps plein, 2

auxiliaires de puériculture à temps plein et 2 animatrices petite enfance à temps plein et 1 agent polyvalent cuisinière, soit 7,08 ETP.

Afin de renforcer l'intervention des professionnelles et enrichir les compétences individuelles, le Tempo fait appel à des spécialistes possédant des compétences spécifiques. L'approche pluridisciplinaire permet d'enrichir et d'améliorer les conditions d'accueil proposées au public :  
Le psychologue : Il intervient pour l'analyse des pratiques professionnelles. Il rencontre les professionnelles une fois par mois.

L'ergothérapeute : elle intervient une fois par mois deux heures en matinée sur des temps d'observation en matinée et sur les temps de repas. Elle a également animé une visioconférence à destination des parents. Elle a réalisé plusieurs bilans pour des enfants qui connaissaient des troubles moteur ou oraux.

La psychomotricienne : elle est intervenue de façon régulière au multi-accueil pour des ateliers parents enfants qui ont été beaucoup appréciés.

Le référent santé accueil inclusif : infirmière de puériculture diplômée d'état a été embauchée en tant que RSAI au sein des structures petite enfance Léo Lagrange de côte d'or depuis juillet 2022 et interviendra pour 30h par an au Tempo selon les missions demandées dans le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

## b) Formations

Léo Lagrange Centre Est propose un complément de formation professionnelle aux salariés, afin qu'ils puissent acquérir un niveau de qualification, permettant d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Chaque année, un plan de formation est mis en place, faisant suite aux entretiens annuels menés par la directrice dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Le plan de formation fédéral Léo Lagrange a permis le départ en formation de plusieurs professionnelles :

- Une animatrice a participé à une Formation organisée par Léo Lagrange sur la Parentalité à Lyon.
- Une auxiliaire de puériculture est partie 2 jours à Lyon, sur le thème de « Montessori ».
- En novembre les équipes de la crèche et de la maison d'éducation populaire Le Tempo ont participé à une formation « Ici Ensemble » sur les discriminations avec le Pôle Engagement Léo Lagrange.
- Une auxiliaire a participé à une formation à la Minoterie sur « Accompagner le tout petit au spectacle vivant ».
- En parallèle, les professionnelles peuvent suivre des formations en ligne sur la nouvelle Plateforme Eve & Léo. Plusieurs ont pu en profiter.
- La formation incendie a été suivie par toute l'équipe ainsi que celle de la MEP en août 2022.

## **BILAN FINANCIER**

### a) Rapport masse salariale/budget global

La masse salariale (234 778,77 €) représente 60,52 % des charges (387 955,70 €).

### b) Répartition des participations

La commune participe à 36,07 %, soit 139 938 €, la CAF à 52,99 % soit 205 573,42 € et les usagers représentent 8,76 % (33 982,49 €). S'ajoutent les autres produits de gestion courante (4681,85 € soit 1,21%) et les transferts de charges (4 790,15 € soit 1,23%)

## **BILAN GLOBAL**

**De nombreuses activités ont été organisées :**

**Projet « Laissons des traces » :** travail avec Julia MORLOT, plasticienne et un danseur professionnel afin de créer un projet autour de l'argile et du principe de laisser des traces, des empreintes mais aussi de permettre aux enfants et à leurs parents de créer, de ressentir et de partager un moment artistique. Des ateliers parents, enfants et professionnels ont été proposés en

semaine et le samedi et ont plu aux participants. Les enfants ont adoré et les professionnelles ont découvert une nouvelle façon de travailler l'argile.

**Le Wigam** : mise en place de différents ateliers dans le wigwam, structure dont nous avons disposé à la crèche d'octobre 2021 à octobre 2022 : ateliers lecture, conteuse de la Minoterie pour la valise à histoires, jeux de rôle, espace détente....

#### **Autres sorties et événements :**

**Atelier motricité avec une psychomotricienne** : ces ateliers se sont déroulés en semaine et le samedi matin.

**Eveil culturel** : des sorties au musée des beaux-arts ainsi que dans les lieux d'éveil culturel tels que la Minoterie ont eu lieu dans l'année.

**Ludothèque** : sortie à la ludothèque la Récré.

**Aninomade** : sortie à la cabane d'Aninomade avec les futurs écoliers en juin. Au programme, visite des animaux, pique-nique et sieste au Lac Kir.

**Fête d'été** : la fête a eu lieu dans le jardin du Tempo début juillet. La majorité des familles a répondu présente. Yannick Rastamirouf est venu chanter. Des ateliers ont été proposés ainsi qu'un goûter.

**Fête du Parc** : le 4 juin, 4 professionnelles ont participé à cet événement organisé par la Maison d'éducation Populaire (MEP) et les associations du quartier. Notre stand avait pour thème la récupération. Des collègues de la crèche des princes de condé ont également participé. Comme toujours, beaucoup de familles ont pris plaisir à participer.

**Fête de Noël** : organisation d'une fête en commun avec la MEP un vendredi après-midi.

Un spectacle et un goûter ont été offerts aux familles qui ont majoritairement répondu présentes.

**Inauguration** : en octobre, nous avons organisé une inauguration suite à la rénovation des locaux. Une soixantaine de personnes, familles et anciennes familles, partenaires et collègues ont participé.

#### **Soutien aux parents : le Parcours Parent**

**Le langage** : deux orthophonistes de l'association des orthophonistes de Côte d'or sont intervenus auprès des parents le 14 mai au matin.

**L'alimentation** : une intervention de l'infirmière PMI, d'une auxiliaire de puériculture et de l'ergothérapeute, a intéressé 7 parents.

**Soirée parents avec un psychologue** : 8 parents sont venus échanger sur différents thèmes autour de la parentalité avec la directrice et un psychologue : attachement, sommeil, angoisses ...

**Cafés parents** : des cafés parents sont proposés régulièrement en matinée avec plus ou moins de fréquentation selon les dates. La directrice a également animé un café parent à l'école Petit Bernard sur le thème du cadre et des limites conjointement avec une Assistante sociale de l'ESCO.

**Renfort de compétences** : Un ergothérapeute et une psychomotricienne interviennent 2h tous les 2 mois en observation sur le terrain dans un souci de prévention de renfort de nos compétences. Le RSAI intervient au moins une fois par mois. Les parents peuvent les contacter et les rencontrer.

#### **Par ailleurs, des activités à visée pédagogique ont été proposées :**

Organisation de jeux libres, seuls ou à plusieurs pour entretenir la créativité, l'imagination et le socialisation.

Parmi eux, les jeux symboliques favorisent la communication verbale, l'apprentissage de la socialisation, l'imitation des adultes .

Proposition, au choix des enfants, en petits groupes, des jeux de manipulation (pâte à modeler, sable...), éducatifs (puzzles...), de création (peinture...). Si ces jeux sont faits avec les consignes d'un adulte, l'enfant a toute sa liberté pour expérimenter et s'exprimer.

Participation aux ateliers de psychomotricité (expérimentations motrices et cognitives).

Organisation de jeux calmes pour structurer la journée et favoriser l'acquisition des repères au sein du multi-accueil.

Participation à des ateliers selon le principe Montessori.

Participation aux ateliers Snozelen, avec possibilité d'accompagnement des parents.

Ouverture à l'environnement du multi-accueil par le partenariat avec l'école maternelle, l'accueil de loisirs... pour favoriser les transitions.

Sorties au parc de la Colombière avec découverte des animaux et rencontres d'autres personnes du quartier.

Organisation de sorties spectacles à la Minoterie, au Festival à pas comptés, à la bibliothèque.

Organisation de matinées animées par le psychothérapeute du Tempo, destinées aux parents afin de leur donner des conseils pour valoriser l'enfant.

Invitation à la participation active des parents aux moments importants de la vie du multi-accueil et à certains ateliers.

Organisation d'un parcours parents », dont l'objectif est de soutenir les familles et l'exercice de la parentalité.

En ce qui concerne les **bâtiments**, les travaux 2022 ont été les suivants :

Pour une mise en conformité et un respect des mesures de sobriété énergétique, les fenêtres de la crèche ont été changées, avec installation de volets électriques.

Une rénovation des sols, murs et fenêtres a été réalisée en août pendant la fermeture d'été.

Une fenêtre a également été créée dans le bureau de direction afin d'apporter la lumière du jour et de permettre une aération.

Les murs ont été repeints et les sols changés. Un visiophone a également été installé ; l'inauguration a eu lieu en Octobre 2022.

## **JUNOT**

*\* du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mai 2022 (People & Baby)*

### **ACTIVITÉ**

#### **Fréquentation**

En 2022 sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mai, 83 enfants ont fréquenté la structure (tous modes d'accueil confondus). 55 209 heures ont été facturées et 53 114 heures réalisées, soit une moyenne de taux de facturation de 103,9 %.

##### a) Contrats par durée hebdomadaire

75 % des enfants ont fréquenté la structure 5 jours par semaine, 22 % l'ont fréquenté 4 jours, 3 % 3 jours.

##### b) Contrats par type d'accueil

L'accueil régulier représente 88% des contrats. L'accueil occasionnel ne représente que 10 %.

L'accueil d'urgence reste exceptionnel (2%).

### **BILAN FINANCIER**

#### a) Rapport masse salariale/budget global

La masse salariale (259 755 €) représente 42,56 % des charges (610 405 €).

#### b) Répartition des participations

La commune participe à 29,33 %, soit 179 021 €, la CAF à 42,20 % soit 257 576 €, le département à 0,33 % soit 2023 € et les usagers représentent 12,47 % ( 76 136 €).

*\* du 29 mai au 31 décembre 2022 (Les Petits Chaperons Rouges)*

### **ACTIVITÉ**

#### **1 - Fréquentation**

En 2022 sur la période du 29 mai au 31 décembre, 135 enfants ont fréquenté la structure (tous modes d'accueil confondus). 62 676 heures ont été facturées et 55 838 heures réalisées, soit une moyenne de taux de facturation de 112,2%.

##### a) Contrats par durée hebdomadaire

30 % des contrats sont au moins de 4 jours.

##### b) Contrats par type d'accueil

110 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 69 en accueil occasionnel et 2 en accueil d'urgence (un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats)

## **2 - Usagers**

### Répartition des familles selon les revenus

32,1 % des familles ont des revenus inférieurs à un smic (1400 €), 19,2 % ont des revenus compris entre 1 et 2 smic, 25,6 % ont des revenus compris entre 2 et 3 smic, 16,7 % ont des revenus entre 3 et 4 smic et 6,4 % ont des revenus supérieurs à 4 smic.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### a) Équipe

Elle se compose d'une directrice à temps plein, d'une directrice adjointe à temps plein, de 3 éducatrices de jeunes enfants à temps plein, 5 auxiliaires de puériculture dont 4 à temps plein et une à 80 %, 9 CAP Petite enfance à temps plein, 1 psychomotricienne à 70 %, 2 agents polyvalents à temps plein et une cuisinière à temps plein, soit 21,5 ETP.

A cet effectif, s'ajoute 2 vacataires : 1 psychologue (12 h/mois) et un médecin (10h/trimestre).  
2 mamies conteuses interviennent une fois par semaine.

#### b) Formations

Les collaborateurs bénéficient, tout au long de leur parcours chez Les petits chaperons rouges (LPCR), d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par LPCR, il est proposé aux salariés : des formations en présentiel dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés, un parcours de e-learning, un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes et un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers. En 2022, la psychomotricienne a bénéficié de 7 heures de formation (neuroscience affectives et cognitives), pour un coût global de 350 €.

### **BILAN FINANCIER**

#### a) Rapport masse salariale/budget global

La masse salariale (373 022 €) représente 60,39 % des charges (617 670 €).

#### b) Répartition des participations

La commune participe à 29,62 %, soit 182 957 €, la CAF à 53,64 % soit 331 344 € et les usagers représentent 14,06 % (86 847 €). Les autres recettes, produits de gestion courante (61 525 €), produits exceptionnels (3 417 €) et transfert de charges (20 992) représentent 13,91 %

### **BILAN GLOBAL**

La réunion de rentrée a été organisée en octobre, plusieurs thèmes ont été abordés tels que le règlement de fonctionnement, le déroulement d'une journée à la crèche, la présentation des projets et événements de l'année.

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par mail une newsletter qui permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.

Plusieurs activités sont réalisées avec les parents : fête de la musique, spectacle de fin d'année, fête de l'hiver, journée sans jouets.

1 vendredi sur 2, animation relais assistantes maternelles

Tous les mercredis, animation « lire et faire lire »

Ciné concert organisé avec les Traversées Baroques

Une animation « family dog » avec des « câlins canins ».

#### **Les activités à visées pédagogiques proposées :**

3 journées parent/enfants autour d'un atelier motricité, la peinture glaçons et un atelier pâtisserie « Bredele »

Afin de diversifier les activités quotidiennes des enfants, l'équipe propose un certain nombre d'activités en libre-service. Ces activités, encadrées par les professionnels, présentent un environnement riche et adapté pour que chaque enfant évolue librement et explore tout ce qui est mis à sa disposition.

D'autres ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulation et transvasement, expression et traces, découverte et confection d'instruments de musique. Organisation de temps centrés sur des activités de motricité globale.

Espace de jeux d'eau.

Activités artistiques autour des arts plastiques (dessin, peinture, modelage, collage), des arts de l'expression (musique, chant voix et lecture), et des arts corporels, du spectacle et de la scène (expression corporelle, danse).

En ce qui concerne les bâtiments, un visiophone a été installé en novembre 2022.

## **C) ROOSEVELT**

*\* du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mai 2022 (People & Baby)*

### **ACTIVITÉ**

#### **1 - Fréquentation**

En 2022, 106 enfants ont fréquenté la structure (tous mode d'accueil confondus). 64 373 heures ont été facturées et 62 364 heures réalisées, soit une moyenne de taux de facturation de 103,21 %

##### a) Contrats par durée hebdomadaire

63 % des enfants ont fréquenté la structure 5 jours par semaine, 24 % l'ont fréquenté 4 jours, 10 % 3 jours hebdomadaires et 3 % seulement 2 jours par semaine.

##### b) Contrats par type d'accueil

L'accueil régulier représente 92 % des contrats et l'accueil occasionnel 8 %. Il n'y a eu aucun accueil d'urgence.

### **BILAN FINANCIER**

#### a) Rapport masse salariale/budget global

La masse salariale (367 391 €) représente 49,81 % des charges (737 609 €).

#### b) Répartition des participations

La commune participe à 27,37 %, soit 201 8991 €, la CAF à 38,09 % soit 280 964 €, le département à 0,62 % soit 4 573 € et les usagers représentent 14,79 % (109 084 €).

*\* du 29 mai au 31 décembre 2022 (Les Petits Chaperons Rouges)*

### **ACTIVITÉ**

#### **1 – Fréquentation**

En 2022 sur la période du 29 mai au 31 décembre, 145 enfants ont fréquenté la structure (tous mode d'accueil confondus). 71 323 heures ont été facturées et 66 684 heures réalisées, soit une moyenne de taux de facturation de 106,9%.

##### Contrats par type d'accueil

107 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 15 en accueil occasionnel et 23 en accueil planning tournant.

#### **2 - Usagers**

##### Répartition des familles selon les revenus

14,1 % des familles ont des revenus inférieurs à un smic (1400 €), 21,1 % ont des revenus compris entre 1 et 2 smic, 33,8 % ont des revenus compris entre 2 et 3 smic, 21,1 % ont des revenus entre 3 et 4 smic et 9,9 % ont des revenus supérieurs à 4 smic.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### a) Équipe

Elle se compose d'une directrice à temps plein, d'une directrice adjointe à temps plein, 1 agent administratif à 80 %, 4 éducatrices de jeunes enfants à temps plein, 8 auxiliaires de puériculture dont 7 à temps plein et 1 à 80 %, 11 CAP Petite enfance dont 8 à temps plein, 1 à 98 %, 1 à 80 % et 1 à 50 %, 1 psychomotricienne à 68 %, 1 agent polyvalent à temps plein et 1 cuisinière à temps plein, soit 27,76 ETP.

A cet effectif, s'ajoute 2 vacataires : 1 psychologue (18h/mois) et un médecin (10h/trimestre). Une mamie conteuse intervient une fois par mois et une intervenante « lire et délire » intervient également 1 fois par mois.

#### b) Formations

Les collaborateurs bénéficient, tout au long de parcours chez LPCR, d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par LPCR, il est proposé aux salariés : des formations en présentiel dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés, un parcours de e-learning, un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes et un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers. En 2022, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de plusieurs heures de formation : 2 agents ont suivi la formation « utilisation des produits d'entretien et protocoles », 2 agents ont suivi la formation « PSU et intranet », 1 agent a participé à la formation ANSAMBLE et 1 personne a suivi la formation aux différents logiciels LPCR.

### **BILAN FINANCIER**

#### a) Rapport masse salariale/budget global

La masse salariale (369 518 €) représente 57,56 % des charges (641 938 €).

#### b) Répartition des participations

La commune participe à 16,03 %, soit 102 927 €, la CAF à 69,32 % soit 444 985 € et les usagers représentent 19,29 % (123 806 €). Les autres recettes produits de gestion courante (82 033 €), produits exceptionnels (4 081 €) et transfert de charges (381 €) représentent 13,47 %.

### **BILAN GLOBAL**

En juillet, une réunion de pré-rentrée a été organisée afin de présenter la crèche et le groupe LPCR et informer sur le règlement de fonctionnement, la période de familiarisation et la journée type à la crèche.

La réunion de rentrée a été organisée en octobre, plusieurs thèmes y ont été abordés tels que le règlement de fonctionnement, le déroulement d'une journée à la crèche, la présentation des projets et événements de l'année.

Une réunion du Comité des parents s'est déroulée en décembre 2022,

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par mail une newsletter qui permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.

Plusieurs activités sont réalisées avec les parents : fête de la musique, fête de fin d'année et fête de l'hiver.

1 fois par mois, participation à l'animation « lire et délire »

Les sorties :

- spectacle musical « chanson d'amour pour ton bébé » à la Vapeur,
- écoles maternelles pour partager des temps d'activités,
- achat de pain à la boulangerie,
- parc du Château de Pouilly pour une promenade et profiter de l'aire de jeux,
- parc de la Toison d'Or pour une rencontre avec les animaux du parc.

#### **Les activités à visées pédagogiques proposées :**

Tout au long de l'année, des ateliers parent/enfants sont organisés autour d'ateliers TAPITI (3 fois 30 mn tous les soirs pendant une semaine), cuisine, chansons enfantines en différentes langues, et atelier sensoriel avec manipulation et modelage.

Afin de diversifier les activités quotidiennes des enfants, l'équipe propose un certain nombre d'activités en libre-service. Ces activités, encadrées par les professionnels, présentent un environnement riche et adapté pour que chaque enfant évolue librement et explore tout ce qui est mis à sa disposition.

D'autres ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulation et transvasement, expression et traces, découverte et confection d'instruments de musique.

Organisation de temps centrés sur des activités de motricité globale ;

Espace de jeux d'eau ;

Activités artistiques autour d'ateliers musiques encadrés par une intervenante extérieure, le projet TAPITI en partenariat avec la Vapeur, les arts plastiques (peintures, modelage, dessin, collage) et expression corporelle.

La crèche s'est également associée à la semaine du goût.

**Mme KOENDERS.** - *Bravo pour votre synthèse. Sur ce rapport, la parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.** - *Madame la Première Adjointe, chers collègues, pour souligner l'importance de l'attractivité des métiers de la petite enfance à l'instar de ceux de la prévention spécialisée et ceux de l'Education nationale dont je viens de parler, il s'agit d'assurer la pérennité des recrutements et la consolidation des équipes.*

*Dans les différents rapports, il est mentionné les enjeux de la qualité de l'air intérieur reposant essentiellement sur les conditions d'aération. D'autres facteurs sont à prendre en compte. Ainsi, les enjeux sont de mieux en mieux renseignés concernant les composants du mobilier, du matériel pédagogique et des jeux pouvant impacter la santé. Sur ce plan, il apparaît pertinent d'engager un programme de rénovation du mobilier, en tout cas d'être attentif à son changement, et de l'ensemble du matériel à disposition des enfants éliminant au maximum les perturbateurs endocriniens et les composés organiques volatiles.*

*Concernant l'air, je vais quand même faire une petite incise, parce que ce sont des enjeux hyper complexes. Je vous invite à télécharger l'application Air to Go, qui a été développée par ATMO Bourgogne Franche-Comté et les autres AASQA. Vous aurez, ainsi, le niveau de qualité de l'air selon les différents polluants, ce qui évitera des amalgames, parce qu'en effet, la qualité de l'air n'est pas bonne concernant l'ozone sur l'ensemble du pays.*

**Mme KOENDERS.** - *Quel est le rapport avec le rapport ?*

**Mme HERVIEU.** - *J'ai parlé de qualité de l'air, donc je fais une incise - je l'ai bien dit si vous m'aviez écoutée.*

**Mme KOENDERS.** - *D'accord.*

**Mme HERVIEU.** - *Par contre, cela s'améliore à partir de demain, etc. Les débats gagneront en qualité, si nous sommes tous bien renseignés, c'est ce que je voulais vous faire partager.*

**Mme KOENDERS.** - *Merci.*

**Mme HERVIEU.** - *Le deuxième point sur ce rapport - je n'ai pas terminé - concernant les repas, la référence aux produits bio doit être soulignée, c'est ce qui a été fait, pour soutenir la démarche notamment avec la légumerie de Dijon Métropole, dont nous étions, les écologistes, à l'initiative. La programmation de l'augmentation pour atteindre, à terme, les 100 % bio doit être engagée dans les prochains renouvellements de délégation. C'est une proposition que nous faisons.*

*En résumé, deux axes d'amélioration contribuant à la santé et au bon développement des enfants confiés à la puissance publique.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**Mme KOENDERS.** - *Merci à vous. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote sur ce rapport.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**

après en avoir délibéré, décide :

- **prendre acte** des rapports d'activité de l'année 2022, ci-joints, pour les concessions de service public le Tempo, Junot-Roosevelt

### **Délibération n°37**

#### **OBJET : SPORTS - Développement de la pratique du tennis à Dijon - Appel à projets - Lancement**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon souhaite dynamiser l'offre sportive tennistique, et renforcer l'utilisation à l'année du site situé boulevard Marechal de Lattre de Tassigny.

Il s'agirait, en complément du site implanté sur l'emprise du Lac Kir et en l'absence d'offre équivalente sur le secteur géographique, d'offrir à l'est dijonnais sur un même lieu, un site fonctionnel et moderne de pratique du tennis favorisant la mise en place d'une politique publique sportive portant les enjeux suivants :

- Rationaliser les biens immobiliers consacrés à la pratique du tennis en favorisant un projet développé sur un site unique, fonctionnel et moderne,
- Permettre la création d'une infrastructure modernisée réunissant courts couverts et extérieurs, afin de mettre en œuvre un environnement favorable à la pratique du tennis en toute saison,
- Développer des pratiques diverses, ludiques et accessibles à tous pour attirer des publics qui ne viennent pas ou peu pour des raisons économiques, culturelles et de santé, en faisant notamment découvrir le tennis aux enfants, aux personnes en situation de handicap,
- Participer au dynamisme et à la valorisation du site et plus globalement du quartier.

Par conséquent, il est proposé le lancement d'un appel à projet ayant pour objectif de garantir l'émergence d'un projet répondant aux objectifs exposés ci-dessus proposé et mené par une association sportive.

Pour soutenir la réalisation du projet du lauréat, la Ville de Dijon envisage de conclure avec l'association sportive lauréate deux contrats :

- Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) s'inscrivant dans le cadre juridique de la circulaire du Premier Ministre n° 5811 du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, aux termes de laquelle la Ville de Dijon versera une subvention d'investissement d'un montant maximum de 4 000 000 € TTC et mettra à disposition une emprise foncière.
- Un bail emphytéotique administratif (BEA) sur le fondement des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du code général des collectivités territoriales, en en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général résultant de la réalisation de son projet.

**Mme KOENDERS.** - *Merci, madame Tomaselli. Bien sûr, nous avons une pensée émue, suite à la disparition du président de la Ligue Bourgogne Franche-Comté, Jacky Terreau, il y a quelque temps.*

*Je vous propose de passer au vote sur ce rapport.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** l'organisation d'un appel à projets en vue de développer la pratique du tennis à Dijon, sur la parcelle cadastrée section BH n°2p située boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny dans le quartier Montmuzard, à proximité du stade Gaston Gérard (identifiée sur le plan en annexe) ;
- **d'approuver** le règlement de l'appel à projets annexé au présent rapport ;



Départemental de la Côte d'Or au titre du règlement d'intervention relatif au patrimoine communal et de l'Agence nationale du Sport, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant de l'opération : 750 000 € HT

Montant des aides sollicitées auprès du Département : 60 000 €

Montant des aides sollicitées auprès de l'ANS : 150 003,60 €

Autofinancement : 539 996,40 € HT

### ● Parc sportif de la Maladière, requalification du stade de la Maladière

Construit en 1941 et situé 8 rue Béranger à Dijon, le stade de la Maladière se trouve au cœur du quartier Varennes Toison d'Or Joffre, conçu comme une «cité-jardin» avec la présence de nombreuses rues et avenues plantées. Ce stade représente, ainsi, un point clé dans le maillage d'espaces verts publics du secteur et sa position centrale est idéale pour bon nombre d'utilisateurs (riverains, établissements scolaires et sociaux).

Les équipements sportifs, qui le composent, sont vieillissants, sa surface est très imperméable et la végétalisation insuffisante. Ainsi, la question de la réhabilitation de cet environnement à haut potentiel a conduit à s'interroger sur sa requalification au regard des objectifs affirmés de la Ville de Dijon en matière de préservation de la biodiversité, de lutte et d'adaptation au changement climatique, mais également en réponse à une demande initiale sportive forte des riverains.

Il est donc proposé de requalifier ce site en un parc sportif intergénérationnel d'1,2 hectares à destination des familles, adultes, enfants, jeunes et seniors pour différentes activités sportives, culturelles, de loisirs et détente en lien avec la nature.

Outre la désimperméabilisation des sols, une végétalisation du parc avec valorisation des espaces naturels et l'amélioration de l'accès à la pratique sportive, à la culture et aux savoirs populaires, ce projet a pour ambition d'être un exemple de participation citoyenne, démarche dans laquelle la Ville de Dijon est fortement engagée.

Une première phase d'études et de concertation a été menée, en 2022, à l'échelle de la ville, dans un objectif de co-construction au niveau du quartier, avec les différents acteurs désireux de s'impliquer : habitants, jeunes membres de la maison Maladière et la commission de quartier, associations, écoles, collège et Office Municipal du Sport.

Au terme d'un pique-nique citoyen en mai 2022, d'une large consultation citoyenne à l'été 2022 et de 3 ateliers de co-construction rassemblant une centaine de personnes au dernier trimestre 2022 et des réunions publiques de présentation du programme issu de la participation, il est proposé de réhabiliter le stade de la Maladière en parc sportif comprenant notamment :

- la création de quatre entrées aux extrémités du stade pour favoriser son accessibilité dans le quartier et la réappropriation du site ;
- la construction d'un city stade, de terrains de basket, d'un plateau multi sports ;
- l'installation de mobiliers urbains, d'agrès sportifs (type fitness, workout) ;
- la mise en place de tables de ping-pong, de terrains de pétanque, d'aventure, de paniers de basket, de tracés sportifs type piste d'athlétisme ... ;
- l'installation d'un compteur de vitesse sur la piste de sprint
- la réalisation de nouveaux cheminements et liaisons entre les différents espaces sportifs, de détente, de loisirs (allée traversante, parcours de santé sous forme de boucle périphérique reliant les différents espaces de sport, de jeux et de repos...) ;
- la réalisation d'aménagements paysagers avec notamment la plantation en pleine terre de grands et moyens arbres sur l'ensemble du parc, de haies bocagère et d'arbustes ;

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 671 000 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit une durée de réalisation de 6 mois, au cours du dernier trimestre de l'année 2023 et du premier trimestre de l'année 2024, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

La Ville sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du plan « 5000 équipements sportifs », de l'État, dans le cadre du Fonds vert, et de l'Europe, au titre de la fiche action « infrastructures vertes » de l'objectif spécifique 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant de l'opération : 671 000 € HT

Montant des aides sollicitées auprès de l'Agence Nationale du Sport : 186 598,08 €

Montant des aides sollicitées auprès de l'État (Fonds vert) : 89 600,96€

Montant des aides sollicités auprès de l'Europe (FEDER 2021-2027) : 140 820,00 €

Autofinancement : 253 980,96 € HT

#### • Etrier de Bourgogne - Rénovation de la toiture du manège et des menuiseries extérieures

Construit en 1948 et situé Castel de la Colombière à Dijon, l'Etrier de Bourgogne comprend deux manèges couverts, deux carrières et un terrain de concours gazon.

Ce site accueille les activités de l'association sportive, elle-même dénommée Etrier de Bourgogne, ayant pour objet de faire pratiquer l'équitation et les sports équestres, de former des cavaliers et des moniteurs ainsi que d'organiser des compétitions et manifestations équestres.

Ce club équestre, riche de plus de soixante années d'expérience, contribue, avec ses 410 licenciés, au développement de l'équitation sur le territoire dijonnais et au-delà puisque classé 1er club bourguignon en nombre de licenciés. Il évolue en niveau 1 national et organise régulièrement des concours de sauts d'obstacles.

Au regard de l'état de vétusté, d'une part de la toiture du Grand Manège et, d'autre part des menuiseries des bâtiments A et F non conformes à la réglementation risque SEVESO, il est proposé aujourd'hui de procéder aux travaux suivants :

1- démontage de la couverture du Grand Manège (Bt E) avec contrôle du taux de présence de fibres amiante dans l'air à l'intérieur et extérieur du manège ; remplacement par un complexe bac nervuré en acier et plaques polyester transparentes.

2- dépose et remplacement des 20 fenêtres du bâtiment A et 8 fenêtres du bâtiment F par des fenêtres double vitrage à l'identique au niveau de l'apparence avec adaptation à la réglementation concernant le risque SEVESO.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 271 000 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit une durée de réalisation de 4 mois, au cours du 2ème semestre 2023.

La Ville sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du plan « 5000 équipements sportifs », de l'État, dans le cadre du Fonds vert, et de l'Europe, au titre de la fiche action « infrastructures vertes » de l'objectif spécifique 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant de l'opération : 271 000 € HT

Montant des aides sollicitées auprès du Fonds EPERON : 135 500 €

Autofinancement : 135 500 € HT

**Mme KOENDERS.** - *Merci, madame Tomaselli. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

*Je n'en vois pas. Nous passons au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets ci-dessus exposés ;
- **d'arrêter** le montant de chacune des opérations tel qu'indiqué dans la présente délibération ;
- **de valider** les plans de financement présentés ;
- **de décider** de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ces opérations,
- **de décider** pour la rénovation du terrain synthétique du stade Bourillot, à ne pas solliciter aucun autre programme du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif d'aides au patrimoine communal ;
- **de dire** que le financement de ces opérations sera assuré sur les crédits prévus à la section d'investissement du budget 2023 de la Ville de Dijon ;
- **d'attester** de la propriété communale du stade Bourillot, du stade de la Maladière et de l'Etrier de Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**Délibération n°39**

**OBJET : SPORTS - Mondial de pétanque 2024 - Attribution de la subvention et modalités de financement**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

La France doit accueillir les Championnats du monde de pétanque du 5 au 8 décembre 2024. Dans ce cadre le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal a déposé une candidature pour que Dijon puisse recevoir cet événement international.

Les villes de Clermont-Ferrand, Fréjus, Ajaccio et Albertville étaient également candidates. Grâce aux qualités offertes par notre ville et l'excellent dossier présenté par les organisateurs, la Fédération internationale a décidé de nous attribuer ce mondial.

Aussi, durant trois jours de compétition, le Zénith accueillera 48 délégations internationales qui se disputeront les titres de champions du monde de triplette et de tir de précision.

Si cette compétition constituera un véritable attrait pour les Dijonnais, cet événement sportif assurera un rayonnement international à notre ville. Les nombreuses retransmissions télévisées et la présence de médias étrangers en nombre garantiront en effet une visibilité et une valorisation de notre territoire.

Par ailleurs, au-delà des compétiteurs et de leurs équipes qui représentent près de 1000 personnes, plus de 15 000 spectateurs sont attendus pendant 3 jours, dont un tiers de visiteurs étrangers. Il s'agit donc d'une manifestation importante qui participera activement à l'attractivité touristique de notre ville.

Pour accompagner cette opportunité et soutenir l'organisation de ces championnats du monde, il vous est proposé d'attribuer un montant global de 300 000 euros à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

La totalité de la subvention sera intégrée au budget primitif 2024 et le versement s'effectuera selon les modalités prévues par la convention de financement que vous trouverez en annexe.

**Mme KOENDERS.**- C'est sûr, parce que cela attire beaucoup de monde. Cela fera vivre les hôtels, restaurants et beaucoup d'acteurs économiques. C'est retransmis en direct sur les chaînes de l'Équipe avec un nombre de spectateurs très important. Cela permettra aussi de faire découvrir notre ville aux spectateurs de pétanque, qui viendront peut-être la découvrir. C'est une très belle nouvelle pour Dijon. J'ai deux demandes de prise de parole, Mmes El Mesdadi et Tenenbaum.

La parole est à Mme Tenenbaum.

**Mme TENENBAUM.**- Qu'est-ce que le jeu provençal ?

**Mme KOENDERS.**- C'est la pétanque que nous connaissons, qui tire et qui pointe ! Ce n'est pas la boule lyonnaise.

**Mme KOENDERS.**- La parole est à Mme El Mesdadi.

**Mme EL MESDADI.**- Merci, madame la Première adjointe. Chers collègues, quelques mois après les JO 2024, les Championnats du monde de triplette seniors se dérouleront à Dijon en décembre grâce au comité départemental de pétanque - que nous remercions - qui a présenté un projet solide auprès de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Projet retenu du fait que la ville de Dijon est attractive, brille par la richesse de son terroir, son hôtellerie et son accessibilité.

Rappelons que la ville dijonnaise est labellisée « Terre de jeux » et centre de préparation aux Jeux de Paris 2024. Cela confirme encore la première place du podium avec le renouvellement du label « Ville active et sportive » et devient « Terre de jeux » internationale par excellence. Cela nous engage - chers collègues - à faire vivre les émotions du sport et de l'olympisme à l'ensemble de la population avec notre grande famille sportive dijonnaise rassemblée sous la bannière Team Sport Dijon.

La pétanque est reconnue sport de haut niveau par le ministère des Sports. C'est un sport qui rassemble et qui est accessible à tous.

Accueillir ces championnats au Zénith de Dijon est une fierté et je profite de cette intervention pour remercier le travail fabuleux réalisé par les services de la Ville de Dijon, dirigés par Mathieu Abatte concernant la délégation sportive. Dans le cadre du lancement de ces championnats, la place de la République a accueilli récemment Le Pétanque Tour avec la présence de championnes et champions du monde français, et nous a fait l'honneur d'être présent aux côtés des associations de pétanques dijonnaises. Opération sportive qui a permis d'initier des habitants à ce sport, comme plus de 260 élèves des écoles dijonnaises.

Je formule personnellement le vœu - chers collègues - que cette attribution de subvention pour le Mondial de pétanque 2024 suscite une adhésion collective, car c'est ensemble que nous avons l'opportunité de témoigner notre engagement pour faire vivre le sport à Dijon.

Je vous remercie.

**Mme KOENDERS.**- Merci pour votre intervention. C'est effectivement une activité physique et sportive enseignée dans les écoles dès le plus jeune âge, mais aussi une nouvelle activité proposée dans le cadre des activités de l'OPAD - n'est-ce pas, madame la présidente, puisque nous étions, ensemble, la semaine dernière, à la Journée portes ouvertes où le président du comité départemental présentait son activité. Je crois que beaucoup de seniors, à Dijon, ont pris une inscription. Les Dijonnais seront donc prêts à accueillir dignement ce Mondial de la pétanque fin 2024.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Madame la Première Adjointe, merci. S'il était possible d'éviter les commentaires désobligeants après les votes, ce serait très aimable de votre part.

Je voudrais dire que l'on se réjouit de l'organisation du Mondial de pétanque à Dijon et voterons bien évidemment ce rapport. La question complémentaire que je souhaiterais poser, c'est de savoir si le Boulodrome sera également utilisé et dans quelles conditions ? Je comprends bien que l'essentiel se déroulera au Zénith.

**Mme TOMASELLI.**- Le Boulodrome sera utilisé pour les phases d'entraînement. C'est bon pour l'entraînement, monsieur Bichot ?

**Mme KOENDERS.** - *Le Boulodrome sera utilisé pour l'entraînement. J'avais accompagné Mme Tomaselli pour recevoir le président de la Fédération Internationale de Pétanque - qui est français et d'ailleurs de la région Bourgogne Franche-Comté, Jurassien - et ils étaient vraiment à fond sur le Zénith, puisque ce sera très télégénique - comme je l'ai dit - mais le Boulodrome sera aussi utilisé pour l'entraînement. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de financement ci-annexée, prévoyant l'attribution d'une subvention de 300 000 euros afin d'organiser le Mondial de Pétanque prévu à Dijon en décembre 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2024.

SCRUTIN    POUR : 59                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

**Délibération n°40**

**OBJET : SPORTS - Aide au paiement des cotisations sportives - Évolution des modalités de prise en charge**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon accompagne et favorise la pratique sportive des Dijonnais, notamment au travers du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, mis en œuvre par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009.

Cette aide a connu des évolutions significatives durant ces dernières années :

- prise en charge à 100 % de la cotisation pour les familles avec moins 1 200 € de revenus mensuels au lieu du RSA en 2020;
- prise en charge de l'ensemble des mineurs en 2020;
- prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans en 2021;
- prise en charge des personnes en situation de handicap sans les restrictions d'âge en 2022.

Ce dispositif prévoit un financement de 25 % à 100 % du montant des cotisations sportives. Ce taux d'intervention est fixé jusqu'alors sur la base des revenus, sans prise en compte de la structure familiale.

En 2023, la ville a ainsi soutenu 1 154 personnes (45.7% de filles) pour un budget total de 153 904 € (133 € en moyenne).

Les modalités de calculs utilisées aujourd'hui ne prennent pas en compte la structure familiale. Dans ces conditions, les taux appliqués génèrent des effets de seuils importants et des traitements identiques quelque soit le nombre d'enfants à charge.

Par délibération du 30 janvier 2023, la facturation des services proposés par la collectivité aux usagers est calculée à l'aide du quotient familial (QF) de la CNAF, qui prend en considération la composition familiale, en plus de l'ensemble des ressources. L'application de ce système au dispositif apporte donc une notion d'équité aux familles dijonnaises.

Les nouvelles modalités de prise en charge proposées ci-dessous, ont été travaillées à enveloppe constante, sous réserve des évolutions conjoncturelles constatées à chaque campagne.



**M. le MAIRE.** - *Absolument. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'adhésion de la Ville, pour l'année 2023 voire les années suivantes, à l'association Printemps asiatique Paris ;
- **de décider** si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence, soit 1 200 € pour l'année 2023
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

SCRUTIN    POUR : 59                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°42**

**OBJET : CULTURE - Direction des Musées - Mise en place d'une tarification pour les expositions temporaires au Musée des Beaux-Arts**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

L'accès aux collections permanentes des musées municipaux est gratuit depuis 2004. Seul l'accès aux expositions temporaires est resté payant de 2004 à 2012, au tarif de 7 € pour l'exposition « Les fauves hongrois » (2009) ou encore de 5 € pour l'exposition consacrée au couple d'artistes « Sophie et François Rude » (2012), toutes deux présentées au musée des Beaux-Arts (MBA).

Le MBA ayant ensuite été en partie fermé pour permettre de mener le chantier de sa rénovation, aucune exposition n'a été organisée jusqu'à sa réouverture en mai 2019.

Depuis lors, le MBA a progressivement renoué avec un programme ambitieux d'expositions temporaires afin d'élargir et de fidéliser un public toujours plus nombreux et de contribuer au rayonnement du musée au niveau local, national et international.

Outre la présentation des collections permanentes qui relèvent du patrimoine public des Dijonnais, l'organisation d'expositions temporaires offre aux publics l'opportunité d'approfondir d'autres thématiques issues d'autres musées en France ou à l'Étranger, ou de collections privées. Toutefois, l'organisation d'une exposition temporaire représente un coût pour la collectivité : transports et assurances des œuvres, scénographie, communication, catalogue, outils de médiation, programmation culturelle, qui sont des postes de dépenses très importants.

Aussi, une participation des visiteurs au financement de ces expositions est proposée par l'instauration d'un accès payant. Ce choix est tout à fait compatible avec le maintien de la gratuité d'accès aux collections permanentes, les expositions ayant lieu dans un espace dédié au 3<sup>e</sup> étage, avec la mise en place d'une billetterie spécifique pour les expositions temporaires avec encaissement.

L'accès aux expositions pourrait être fixé à 9 € (plein tarif), ce qui correspond au tarif pratiqué par la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. La tarification pourrait s'appliquer dans le cadre de certaines expositions d'envergure, notamment celles qui font appel à des œuvres empruntées auprès de collections publiques ou privées.

Cependant, afin de rester cohérent avec la politique culturelle de la ville, cette tarification pourrait être assortie de réductions ou d'exonérations :

**Accès à tarif réduit individuel** de 5 €, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, pour :

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes membres d'un organisme partenaire de tout ou partie de la saison culturelle du musée
- Les détenteurs de la carte famille nombreuse
- L'achat simultané de 10 entrées ou plus pour les groupes en visite libre
- Le personnel de la ville de Dijon et de la Métropole de Dijon sur présentation de la carte du Comité d'Action Sociale

Ce tarif réduit sera proposé également dans le Citypass proposé par l'office du tourisme et dans le cadre de la politique de billets couplés de la CIGV ( ces dispositions feront l'objet de conventions spécifiques) et dans le cadre de conventions avec des partenaires ou des mécènes.

**Accès à tarif réduit pour groupes** accompagné d'un médiateur, sur réservation :

Pour les groupes de 10 à 25 personnes accompagnés d'un médiateur, un forfait de 30 euros supplémentaires est proposé.

**Accès gratuit**, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, pour :

- Les personnes de moins de 26 ans et les étudiants
- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, allocataires minimum vieillesse ou ASPA)
- Les personnes en situation de handicap (détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion, mention « invalidité » ou « priorité ») et leur accompagnateur
- Les anciens résistants, anciens combattants et grands invalides de guerre
- Les personnels du ministère de la Culture et des musées de France, les personnels des directions des affaires culturelles des collectivités territoriales
- Les membres ICOM / ICOMOS / FRAME
- Les personnels de l'Office de Tourisme de Dijon
- Les enseignants (y compris enseignement supérieur)
- Les détenteurs d'une carte presse (France et étranger)
- Les guides conférenciers
- Les adhérents à la Maison des Artistes
- Les membres des sociétés savantes patrimoniales dijonnaises (SAMD, académie des arts et des lettres, l'Association DijonHistoire et patrimoine..)

Des entrées offertes dans le cadre de convention avec des partenaires ou des mécènes

Un accès gratuit pour tous pourrait être accordé le 1er dimanche de chaque mois.

La mise en œuvre d'une tarification pour les expositions temporaires pourrait débiter sur l'exposition « À portée d'Asie » dont l'ouverture au public est prévue le 20 octobre 2023.

**M. le MAIRE.** - *Très bien. La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire et chers collègues, brièvement, nous sommes favorables à ce rapport et souhaitons à cette occasion renouveler notre demande que la tarification s'applique à l'ensemble des entrées au Musée des Beaux-Arts, en tout cas pour les visiteurs extérieurs, la gratuité pouvant être maintenue pour les Dijonnais et les visiteurs locaux.*

**Mme C. MARTIN.** - *Voyez, monsieur Bichot, nous sommes tout à fait inclusifs et ouverts, et nous souhaitons - M. le Maire souhaite - que la culture, à Dijon, soit toujours accessible à toutes et tous, donc les entrées des musées sont gratuites pour toutes et tous, monsieur Bichot.*

**M. le MAIRE.** - *Il y a beaucoup de gratuités dans la formule, on se demande même qui va payer à ce train-là ! Nous avons fait un premier pas de ce côté-là.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**



## **Délibération n°44**

### **OBJET : CULTURE - Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention à conclure entre la Ville et le collège Marcelle Pardé**

Monsieur COURGEY donne lecture du rapport :

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention entre la Ville et l'État (Ministère de l'Éducation Nationale) afin de définir les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés, en application d'un arrêté ministériel du 31 juillet 2002.

Des classes à horaires aménagés de 6<sup>eme</sup>, 5<sup>eme</sup>, 4<sup>eme</sup>, 3<sup>eme</sup> ont été créées par la Ville et l'Inspection Académique de la Côte d'Or depuis de nombreuses années. L'enseignement artistique est dispensé aux 200 élèves concernés par des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

La précédente convention arrivant à échéance au 30 juin 2023, une nouvelle convention d'une durée de trois ans fixant l'organisation des classes à horaires aménagés musique et danse du collège Marcelle Pardé. Celle-ci précise les modalités de fonctionnement entre les deux structures, les contenus et volumes horaires des enseignements artistiques, la procédure d'admission des élèves, les modalités d'affectation et de communication des résultats, l'évaluation, le suivi, la surveillance des élèves ainsi que la commission de suivi de la scolarité.

Cette nouvelle convention comporte une mise à jour, d'une part des textes législatifs de référence, d'autre part de la liste des participants à la commission d'admission. Elle apporte notamment des précisions sur les périmètres de responsabilité lors des déplacements des élèves (parents / collège / CRR). Elle clarifie par ailleurs les modalités de transport des instruments de musique entre le collège et le CRR.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport aussi, je ne vois pas d'oppositions.*  
Il est procédé au vote à main levée.

*(Monsieur Haegy ne prend pas part au vote.)*

### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre la Ville et le collège Marcelle Pardé annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 9 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°45**

### **OBJET : CULTURE - Carte culture étudiante - Reconduction de la participation de la Ville 2023/2024-2024/2025-2025/2026 – conventions à conclure entre la Ville et Dijon métropole**

Madame Christine MARTIN donne lecture du rapport :

Depuis son lancement en 2004, la Ville de Dijon adhère au dispositif Carte culture étudiante mis en œuvre par Dijon métropole en partenariat avec les acteurs culturels dijonnais. Ce dispositif rencontre

un écho particulièrement important en permettant aux étudiants d'accéder à une offre culturelle de qualité à un tarif très modique (5,5 € pour le spectacle vivant et 3,5 € pour le cinéma « Art et Essai », le court-métrage et l'Office du Tourisme de Dijon Métropole) et ce, auprès d'une trentaine de partenaires dont des établissements culturels labellisés tels que La Vapeur - Scène de Musiques Actuelles, l'Opéra de Dijon - Théâtre lyrique d'intérêt national, le Théâtre Dijon Bourgogne et notamment le Centre Dramatique National, le Dancing.

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 €. Elle est proposée dans une dizaine de points de vente, dont la Ville de Dijon, ainsi que sur internet via le portail e-services. Avec un redémarrage significatif post Covid, les ventes de cartes représentent début juin 2023 près de 2000 cartes vendues.

Il est proposé de reconduire le dispositif Carte culture étudiante pour trois années universitaires, à savoir 2023-2024, 2024-2025 et enfin 2025-2026.

Cette reconduction implique notamment la conclusion de la convention dédiée aux communes signataires du dispositif, de la convention dédiée aux points de vente et de la convention de financement relative à la participation financière de la Ville de Dijon à hauteur de 70 000 €.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets conventions entre la Ville de Dijon et Dijon métropole annexées au rapport pour la mise en place du dispositif et son financement et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **de décider** de reconduire la participation de la Ville au dispositif Carte culture étudiante pour l'année universitaire 2023-2024 à hauteur de 70 000 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°46**

#### **OBJET : CULTURE - Restauration du char Sherman dit "Duguay-Trouin" - Etude préalable**

Monsieur MOREL donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est propriétaire de plusieurs œuvres situées dans son espace public, dont elle assure l'entretien, la restauration et la valorisation. Cette politique inscrite sur le long terme permet la réalisation annuelle de plusieurs chantiers sur ces objets.

Le char Sherman, dit Duguay-Trouin, tient une place singulière dans ce corpus. Il est installé place d'Estiennes d'Orves et est inscrit monument historique au titre d'objet depuis le 20 août 1992.

Le char Sherman M4 A4 est un char d'origine américaine, fabriqué à 7 499 exemplaires entre juin 1942 et août 1943 et construit par *Détroit Tank Arsenal* (Chrysler). Réservé aux armées alliées, ce char n'a toutefois jamais servi dans l'armée américaine.

Parmi les différentes troupes ayant contribué à la Libération de Dijon, le 11 septembre 1944, le 2<sup>e</sup> régiment de cuirassiers incarnait les puissances technologiques et de feu. Il était équipé de chars Sherman M4 A4. Débarqué le 15 août 1944 dans la baie de Saint-Tropez, le régiment remonte la vallée du Rhône vers la Côte-d'Or.

Le 6 septembre, à l'Est de Meursault, l'un de ses chars est bombardé, tuant trois membres d'équipage. En hommage au sacrifice de ces soldats en route vers Dijon, leur char est déposé dans une caserne dijonnaise puis installé dès 1948 dans l'espace public dijonnais.

Le char a connu deux emplacements successifs, à savoir :

- place du 1<sup>er</sup> mai entre 1948 et 1958 ;
- place d'Estiennes d'Orves depuis 1958.

Le char présente un état moyen, voire préoccupant pour certaines parties, incluant des parties rouillées, des éclats sur la peinture en plusieurs endroits et une dégradation du caoutchouc des chenilles.

En vue d'une restauration à prévoir en 2024, année du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Dijon, la Ville de Dijon a engagé une étude préalable sur le char de manière à définir la nature des interventions à réaliser et leur coût prévisionnel. Le coût de cette étude préalable, confiée aux restaurateurs spécialistes des objets patrimoniaux métalliques, A-CORROS, est de 6 216 € TTC.

Cette étude préalable recevra un soutien financier issu du mécénat. Le char a en effet été sélectionné par deux étudiantes de l'université de Bourgogne, Émeline Marcand et Solène Pfauwathel, pour l'intégrer à un projet intitulé "Le Plus Grand Musée de France", porté par la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français. L'objectif de ce projet est de collecter des fonds pour la restauration d'œuvres du patrimoine culturel local, permettant ainsi la transmission de ces biens patrimoniaux au plus grand nombre. L'objectif de collecte dans le cadre du projet "Le plus grand musée de France" est de 5 000€.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire et chers collègues, très brièvement. Je souscris à ce qui vient d'être dit. Ce char présente un grand intérêt historique pour notre histoire locale et nationale en raison de son engagement dans la libération de notre territoire, des stigmates du combat qu'il conserve et des trois morts pour la France à son bord.*

*Nous n'allons pas refaire son histoire. Le chanoine Kir l'avait fait venir à Dijon en 1948. Ensuite, Robert Poujade avait obtenu son déclassement des stocks de l'armée pour qu'il devienne propriété de la Ville de Dijon, et, ensuite, il a obtenu son inscription - pas classement - Monument historique au titre de l'objet depuis le 20 août 1992.*

*Ce char était encore en parfait état en 2004 - les photos prises lors de la pose d'une plaque commémorative par le ministre aux Anciens combattants en attestent - et nous ne pouvons tout de même que regretter, à cette occasion, qu'on ait laissé son état se détériorer au fil du temps, sans précaution ni entretien approprié et nous interroger, à la lumière de cet exemple, sur la politique de conservation du patrimoine.*

*Dans ce contexte, nous ne pouvons que saluer l'initiative prise, dans le cadre des plus grands musées de France, par la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français - représentée par son délégué en Côte d'Or, M. Bernard Sonnet associé à deux étudiantes en Histoire de l'art, Mmes Emeline Marcand et Solène Pfauwathel. Cette association intervient d'ailleurs souvent à Dijon. Elle a rénové, il y a deux ans, un tableau à la chapelle de la Chartreuse.*

*Nous souscrivons bien évidemment à cette étude préalable d'un montant de 6 216 € TTC en vue de la restauration et de la préservation future de ce char. Il importe, à cet égard, que cette étude débouche sur un programme de restauration, mais aussi des modalités de conservation futures plus conformes à sa valeur historique y compris son emplacement et sa protection par rapport à son environnement. Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.** - *Très bien. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au versement de la somme issue de l'opération de mécénat au profit de la Ville de Dijon.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°47**

**OBJET : CULTURE - Exposition temporaire "Croquez ! La BD met les pieds dans le plat" - Convention de coproduction et de constitution d'un groupement de commande à conclure entre la Ville de Dijon et la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'image d'Angoulême**

Monsieur AMIRI donne lecture du rapport :

Dans le cadre des échanges animés par la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires, des contacts ont été établis entre le pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême. Cette dernière prépare en effet une exposition consacrée aux relations fécondes entre la bande dessinée et l'univers de la gastronomie. Intitulée provisoirement *CROQUEZ ! La BD met les pieds dans le plat*, cette exposition sera présentée à Angoulême de janvier à décembre 2024 puis à Dijon en 2025.

Cette exposition, par sa thématique, son ambition et son dimensionnement, s'inscrit pleinement dans la politique d'expositions temporaires initiée par la Ville de Dijon pour le pôle culturel de la CIGV, en lien avec son comité d'orientation stratégique. Elle contribuera au renouvellement de l'offre culturelle du site, tout en attirant des publics complémentaires de ceux qui fréquentent déjà ses expositions et en positionnant la CIGV au sein d'un réseau d'équipements culturels de même envergure.

Dans ce contexte, il vous est proposé de conclure une convention de coproduction et de constitution d'un groupement de commande avec l'établissement public de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême définissant les modalités de participation et les engagements de chaque partie pour la conception, la production, l'accueil et les éventuelles itinérances successives de cette exposition.

**M. le MAIRE.** - *Merci à Bassir Amiri. Sur ce rapport, la parole est à M. de Vregille.*

**M. DE VREGILLE.** - *Merci, monsieur le Maire. Nous soutiendrons ce rapport, mais nous avons une interrogation sur le positionnement de l'espace d'exposition de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, puisqu'il nous semble que c'est cet espace d'exposition qui représente le principal produit d'appel pour faire venir des touristes et faire rayonner la Cité vers l'étranger ou même en France.*

*Cette exposition, sans doute très bonne, construite en partenariat - ce qui est aussi positif - ne recouvrira sans doute pas l'envergure nécessaire pour faire rayonner notre ville.*

*Premièrement, elle sera d'abord présentée à Angoulême - et pas d'abord à Dijon. On a besoin de créer des expositions de grande qualité dans cet espace, sinon, nous n'arriverons pas à faire venir du public international ou venant de toute la France.*

*C'était juste la petite réserve que nous avons, mais cette exposition plaira sans doute aux Dijonnais. Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - *On doit aussi aller à la Maison de la Radio et de la Musique à Paris, et elle attire beaucoup de monde et fait l'objet de beaucoup d'émissions de radio - j'en ai entendu particulièrement une très intéressante - et je pense qu'il y aura donc beaucoup de monde.*

*La parole est à M. Deseille.*

**M. DESEILLE.** - *Je ne comprends pas comment vous pouvez juger l'expo, vous ne l'avez pas vue ! C'est compliqué. Je suis allé à Radio France présenter cette expo - une ébauche, c'est le vernissage - à la Nef de Radio France où tous les journalistes passent. Il y a donc une grosse retombée médiatique. Certes, nous avons décidé de le faire avec Angoulême, mais c'est aussi important financièrement de faire une coproduction, de travailler dans ce sens. C'est une façon de*

*travailler nouvelle pour nous, le Pôle culturel de la Cité. Quand vous dites qu'il n'y a pas l'ambition, j'avoue que j'ai du mal à comprendre.*

*L'exposition temporaire « C'est pas du gâteau ! » arrête à la Toussaint. Celle-ci ouvrira au moment de Noël - non, ce sera le restaurant, je parle pour dans deux ans, pardon.*

**M. le MAIRE.** - *« Restaurant d'abord ! »*

**M. DESEILLE.** - *Oui, « Restaurant d'abord ! », mais c'est compliqué, je ne comprends pas comment vous pouvez juger l'expo qu'on a présenté ce matin au COS, devant Eric Pras et Jocelyne Pérard et tous les membres du COS présents. Tous ont dit : « C'est bien préparé ».*

*Nous mettrons des chefs locaux qui travailleront avec des illustrateurs aussi locaux, parce que c'est important. Des chefs étaient là aussi ce matin. Ils seront là pour nous aider à traiter dans ces BD, dans ces actions une recette, une BD - ce peut être sympa - et ce sera dans un espace de 600 mètres carrés, qui est largement accessible à droite en rentrant dans la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.*

**M. le MAIRE.** - *Très bien.*

**M. DESEILLE.** - *Et, côté financier, travailler en coproduction avec Angoulême nous permet d'économiser 238 000 €.*

**M. le MAIRE.** - *Ils n'écoutent pas ! S'ils écoutaient, ils ne poseraient pas de telle question ! Très bien. Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de coproduction et de groupement de commande à conclure entre la Ville de Dijon et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême annexé au présent rapport, détaillant notamment les obligations des parties et les modalités financières et autoriser, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de désigner** la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême comme coordonnateur du groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

**Délibération n°48**

**OBJET : CULTURE - Installation de "pavés de mémoire"**

Monsieur MOREL donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon a été récemment sollicitée pour l'installation de « pavés de mémoire », ou *Stolpersteine*, dans l'espace public.

Cette démarche a été initiée par l'artiste berlinois Gunter DEMNIG dans les années 1990 et se trouve désormais déclinée dans de nombreuses villes européennes. Elle consiste à intégrer dans le sol, à proximité des lieux de résidence de victimes du nazisme, des pavés de 10 centimètres de côté. Sur la face supérieure de chacun d'entre eux sont inscrits les nom, prénom ainsi que les dates de naissance, de déportation et de décès des victimes.

L'objectif du projet dijonnais serait de célébrer la mémoire des 12 victimes de la rafle du 26 février 1942, dont les domiciles se situaient pour la plupart dans le centre-ville. Ce déploiement constituerait par ailleurs un prolongement concret d'un projet pédagogique mené par des élèves du lycée Charles de Gaulle, sous la responsabilité de leur professeur d'histoire-géographie, Monsieur Dimitri VOUZELLE. Les élèves ont en effet reconstitué les parcours de vie des 12 victimes de cette rafle, notamment restitués grâce à une vidéo diffusée sur Internet.

La pose de ces pavés, réalisée par l'artiste lui-même en lien avec les services de la collectivité, pourrait être réalisée en 2024 et pourrait ainsi s'inscrire dans le programme des commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Dijon.

Le prix d'un pavé étant de 132€, le coût total du projet s'élèverait à 1 584€.

**M. le MAIRE.**- *Très bonne proposition, monsieur Morel. Sur ce rapport, la parole est à Mme Tenenbaum.*

**Mme TENENBAUM.**- *Je voudrais simplement appuyer la demande de M. Morel et dire que j'ai eu l'occasion d'assister à la présentation du travail des élèves avec leur enseignant, M. Vouzelle, et c'est absolument extraordinaire. Je vous conseille donc d'aller voir ce film, et, évidemment, de voter unanimement ce projet. Merci.*

**M. le MAIRE.**- *Merci, madame Tenenbaum. Merci, monsieur Morel.*

Il est procédé au vote à main levée

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de s'engager** dans ce projet de "mémoire";
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°49**

**OBJET : ATTRACTIVITE - Convention de partenariat Université de Bourgogne - Ville de Dijon - Dijon métropole**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du rayonnement du territoire de la Ville et de Dijon métropole. L'Université de Bourgogne représente un atout essentiel du territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation du tissu économique et le renforcement de l'innovation.

Le territoire appuie le développement universitaire selon 4 axes :

- inscrire l'offre de formation et de recherche dans un cadre de vie de qualité proposé aux étudiants et à la communauté universitaire,
- faire converger cette offre de formation avec les besoins émergents et futurs du monde socio-économique et décloisonner encore le monde la recherche et le monde socio-économique,
- développer l'attractivité du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche notamment en lien avec les filières d'excellence et projets structurants du territoire, et
- soutenir l'excellence internationale de l'université.

L'université de Bourgogne est une université pluridisciplinaire dont les 3 000 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèques accueillent près de 33 000 étudiants sur l'ensemble des sites dont 28 800 sur celui de Dijon. Elle porte l'ambition de satisfaire à une double exigence de pluridisciplinarité de la recherche et de l'offre

de formation d'une part et de rayonnement scientifique au meilleur niveau international d'autre part. La composition de l'établissement (implanté sur six campus répartis entre quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté) fait de l'université de Bourgogne un établissement attaché à la richesse et à la diversité de l'offre de formation proposée aux étudiants et à son ouverture à l'international avec 2 900 étudiants étrangers inscrits.

Pour répondre à ces ambitions, l'Université de Bourgogne, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont conclu depuis plusieurs années un partenariat solide qu'il convient de renouveler.

La nouvelle convention pour les années 2023, 2024 et 2025 privilégie trois leviers prioritaires, qui eux-mêmes vont se décliner en actions et projets, et pouvoir ainsi donner une impulsion supplémentaire à la réalisation des grandes orientations stratégiques :

- Développer et promouvoir l'offre de services auprès des étudiants et de la communauté universitaire
- Intensifier les collaborations en lien avec les filières d'excellence du territoire
- Développer des équipements propices l'innovation

Cette convention-cadre fait l'objet de deux conventions annuelles d'application.

La convention d'application fixe la liste des actions qui seront financées au titre de 2023. Une nouvelle convention d'application sera proposée en fin d'année 2023 pour compléter les propositions de financements.

Ainsi, les actions éligibles à un financement de la Ville de Dijon au titre de 2023 sont:

- Participation à l'Athéneum : 4 000 €
- Participation au dispositif : Université pour tous : 2 772 €
- Chaire Culture et Tradition du vin : 8 300 €
- Mission Culture Scientifique 5 000 € (Experimentarium, Nuit européenne des chercheurs, Nuit des étudiants, Ecrans du planétarium, Actions de médiation scientifique)

**M. le MAIRE.** - *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon métropole;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'application intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **d'autoriser** le versement des subventions de la Ville de Dijon listées dans la convention d'application jointe au présent rapport.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°50**

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations**

**M. le MAIRE.-** *Je demande aux divers membres des associations de bien lire le rapport et d'indiquer avant qu'ils ne prennent pas part au vote.*

Monsieur EL HASSOUNI donne une lecture synthétique du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

## **1 – VIE ASSOCIATIVE**

### **- Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 (APSALC 21) – Avenant à convention**

Par délibération du 27 juin 2022, la Ville a conclu, avec l'APSALC 21, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'APSALC 21, de deux subventions annuelles dont une subvention annuelle de 15 000 € dans le cadre de la paie gestion salariale proposée par l'association. La Ville soutient ce dispositif à raison d'une participation de huit euros par bulletin de paie réalisé par l'APSALC 21.

Le montant de la subvention prévu dans la convention pour le financement de la paie gestion salariale, s'avère cependant insuffisant au regard du nombre croissant d'associations bénéficiaires du dispositif.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention précitée afin de porter, pour les années 2023 et 2024, dans le cadre de la paie gestion salariale, le montant de la subvention annuelle initiale versée à l'APSALC 21, à 17 000 €.

### **- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) – Avenant à convention**

La Ville met actuellement à la disposition du CRIJ BFC, des espaces d'accueil et des bureaux privatifs à la Maison des Associations. Le projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations nécessitera de libérer des espaces au sein de la structure avant la fin de cette année 2023.

La Ville soutient la démarche du CRIJ BFC d'information et d'accompagnement des jeunes à travers le projet Génération Dijon. Cependant, elle ne dispose pas d'autres locaux d'accueil pour les jeunes qui pourraient être mis à disposition de l'association.

Le CRIJ BFC a informé la Ville avoir trouvé un local privé situé 17 place Darcy afin d'accueillir les jeunes. Ce local répond parfaitement aux attentes de l'association en terme de visibilité pour les jeunes de part sa situation au Centre-Ville ainsi qu'en terme d'accessibilité du fait de sa proximité avec le réseau de transports en commun. Cette relocalisation entraîne cependant des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer annuel, des charges ainsi qu'au moment de l'entrée dans le nouveau local, des frais de rédaction d'acte et des honoraires de commercialisation.

Elle sollicite de ce fait, des subventions complémentaires.

Un avenant n°1 à la convention conclue avec le CRIJ BFC, prévoit que la Ville versera à l'association :

- pour les années 2023 à 2025, une subvention complémentaire annuelle de fonctionnement de 20 000 € destinée à financer une partie du loyer du nouveau local situé 17 place Darcy,
- pour l'année 2023, une subvention complémentaire exceptionnelle de 15 000 € destinée à financer les frais de rédaction d'acte et les honoraires de commercialisation du nouveau local.

## **2 – VIE ASSOCIATIVE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

### **- Pôle d'Economie Solidaire 21 (PES 21) – Renouvellement de convention**

Le PES 21 a pour mission de favoriser l'émergence d'initiatives solidaires et citoyennes avec pour finalité la création d'emploi et le développement économique du territoire.

Dijon métropole et la Ville de Dijon soutiennent l'Economie Sociale et Solidaire, la création d'activités, l'ingénierie de projet, le développement d'actions innovantes ainsi que la vie associative locale. Les deux collectivités ont formalisé ce soutien par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour les années 2021 et 2022.

Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre le partenariat engagé. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le PES 21, pour la période 2023-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association :

- d'une subvention annuelle de 4 000 € pour l'organisation d'événements dans le cadre du Mois de l'ESS qui a lieu chaque année en novembre,
- d'une subvention annuelle de 8 000 € pour l'accompagnement des associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements, dans le cadre du Centre de Ressources de la Vie Associative.

### **3 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE**

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Des avenants à conventions doivent être conclus pour trois d'entre elles.

#### **- Association de la Maison Maladière – Avenant à convention**

Un avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association de la Maison Maladière pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention de 1 000 € afin de financer l'organisation d'ateliers et de spectacles proposée par l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 24 novembre au 10 décembre 2023.

#### **- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention**

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à la Fédération, pour l'année 2023, une subvention de 800 € afin de financer diverses animations proposées par l'Espace Baudelaire dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2023.

#### **- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention**

La Ville a conclu, avec le Cercle Laïque Dijonnais, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022. Par avenant n°6, cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Cercle Laïque Dijonnais, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Centre-Ville, souhaite, pour développer ses actions hors les murs sur l'ensemble du quartier, acquérir deux vélos triporteurs électriques équipés de caisses interchangeable afin de proposer différentes activités correspondant aux axes de son projet associatif (caisse cuisine, caisse jeux, caisse jardinage ...).

Il souhaite également procéder, dans la poursuite de son plan de rénovation et d'amélioration de ses locaux, au remplacement des huisseries de la salle de restauration de la Micro-Ferme urbaine sur son site de Corcelles-les-Monts.

Pour ces deux projets, l'association sollicite deux subventions d'investissement.

Pour répondre favorablement à ces demandes, un avenant n°7 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Laïque Dijonnais, pour l'année 2023 :

- une subvention d'investissement de 25 000 € pour l'achat de deux vélos triporteurs multi-activités,

- une subvention d'investissement de 8 000 € pour le remplacement des huisseries de la salle de restauration de la Micro-Ferme urbaine à Corcelles-les-Monts.

#### **4 - CULTURE**

##### **- Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD) – Avenant à convention**

L'EMOHD occupe des locaux mutualisés avec le Cercle Laïque Dijonnais, 44 rue de Tivoli. Le Cercle Laïque Dijonnais et l'EMOHD avaient besoin de recruter une secrétaire, pour chacun à mi-temps. Les locaux mis à disposition par la Ville rue de Tivoli, étant mutualisés entre les deux structures, il a été convenu d'un commun accord que le poste de secrétaire s'intégrerait dans cette mutualisation.

Le Cercle Laïque Dijonnais a été retenu comme le porteur de la fonction employeur et la secrétaire a pris ses fonctions en janvier 2021. La Ville a financé son poste par l'attribution au Cercle Laïque Dijonnais d'une subvention complémentaire annuelle de fonctionnement pour compensation de frais de personnel.

Suite au départ de la secrétaire le 8 août 2022, l'EMOHD a indiqué au Cercle Laïque qu'elle ne souhaitait plus partager le poste à compter de septembre 2022. L'EMOHD a donc lancé une procédure de recrutement de son côté et sollicite désormais la part de subvention afférente à la quotité du temps de travail du poste entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022.

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'EMOHD pour les années 2022-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 500 € afin de financer le poste de secrétaire recrutée par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022

##### **- Association Compagnie Ces Messieurs Sérieux – Renouvellement de convention**

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

L'association Ces Messieurs Sérieux développe, à partir du territoire dijonnais et métropolitain, un projet autour du spectacle vivant et plus particulièrement autour des écritures contemporaines à destination du tout public. Cette association, agissant dans le domaine théâtral perçoit, chaque année, une subvention dans le cadre de son fonctionnement et de créations. Elle a déjà été signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022.

Aussi, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Cette convention, signée pour la période 2023–2025, formalise le versement par la Ville, à l'association Ces Messieurs Sérieux, d'une subvention annuelle de 20 000 €.

##### **- Association Risk – Avenant à convention**

Un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Risk pour la période 2021-2023, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention de 4 000 € pour l'organisation de concerts de musiques électroniques dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 24 novembre au 10 décembre 2023.

##### **- Association Les Ateliers Vortex – Avenant à convention**

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Ateliers Vortex, pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Cependant, du fait du développement de son activité, l'association sollicite une subvention complémentaire pour cette année 2023.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Les Ateliers Vortex, une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023.

#### **- Association Ombradipeter – Avenant à convention**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ombradipeter pour les années 2021-2023, dans le cadre de trois fiches action : le festival artistique multidisciplinaire italien Italiart, la semaine du cinéma italien à Dijon Cinevoce et l'animation des échanges entre Dijon et la ville jumelée italienne de Reggio-Emilia.

Dans le cadre du projet du M.U.R porté par l'association Zutique Productions et de l'intervention, sur ce mur, de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre 2023, l'association propose d'organiser en parallèle une exposition de peintures de l'artiste. Pour ce faire, elle sollicite une subvention complémentaire.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'association Ombradipeter, par avenant n°1 à la convention précitée, une subvention complémentaire de 2 000 € afin de financer l'organisation de l'exposition de peintures de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre / octobre 2023.

### **5 – RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **- Maison de Rhénanie-Palatinat – Renouvellement de convention**

La Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat sont liées par une volonté commune de faire rayonner la langue et la culture allemande, et en particulier celle du Land de Rhénanie – Palatinat sur le territoire de Dijon. Elles coopèrent depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, venue à son terme.

La Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat souhaitent renouveler et renforcer ce partenariat fructueux pour les deux parties, en signant une nouvelle convention pour les années 2023-2025. Cette nouvelle convention prévoit que la Ville versera à la Maison de Rhénanie-Palatinat, une subvention annuelle de 10 000 € afin de soutenir les actions développées par l'association dans le domaine de la mobilité franco-allemande, de l'apprentissage de la langue allemande et de l'organisation d'événements culturels.

### **6 - SPORTS**

#### **- Dijon Université Club Athlétisme – Avenant à convention**

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Dijon Université Club Athlétisme pour les années 2021 à 2023.

En 2023, l'association souhaite de nouveau organiser le 1000 M Expérience, course pédestre au centre Ville de Dijon prévue le samedi 23 septembre.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Dijon Université Club Athlétisme, une subvention complémentaire de 8 000 € afin de permettre l'organisation du 1000M Expérience le 23 septembre 2023.

#### **- Sprinter Club Olympique Dijon (SCOD) – Avenant à convention**

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Sprinter Club Olympique Dijon pour les années 2021 à 2023.

Comme le permet l'article 5 de cette convention, l'association sollicite aujourd'hui une subvention complémentaire pour l'achat de vélos.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant au Sprinter Club Olympique Dijon, par avenant n°1 à la convention précitée et pour l'année 2023, une subvention d'investissement de 10 000 € afin de permettre l'acquisition de vélos.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

*(Madame Zivkovic et M. Haegy ne participent pas au vote.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**Délibération n°51**

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Renouvellement des ateliers de quartier  
- Mise à jour des règlements**

Monsieur AVENA donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021, la Ville a décidé d'intensifier de façon significative la participation des habitants et de leur donner une part plus grande dans la construction des politiques qui les concernent.

Il s'agit d'activer les six leviers suivants :

- la création et le développement des instances participatives,
- la proposition de sujets à ouvrir à la participation citoyenne,
- l'implication des jeunes dans la démarche de participation citoyenne,
- le renforcement des budgets participatifs,
- la mise en place des ateliers de quartier,
- la structuration de l'engagement des élus et des habitants notamment avec la Charte de la participation citoyenne et le dispositif de formation continue du citoyen en cours de construction.

Le cinquième levier relatif aux ateliers de quartier a tout particulièrement permis de renforcer la place des habitants dans le pilotage et l'animation de ces instances. Les ateliers sont ainsi devenus des lieux de dialogue privilégié entre les habitants, de réflexion et de travaux. Les ateliers et les bureaux se sont réunis plus de soixante fois durant l'année 2022 et ont priorisé 56 projets au total.

Lors des assemblées générales des ateliers, les représentants ont pu exprimer les souhaits d'évolutions suivantes :

- des réunions plus fréquentes et des ateliers plus souvent ouverts au public.
- l'ouverture d'une réflexion sur la durée du cycle permettant de favoriser la transmission des informations aux futurs membres.

Suite à ces différents retours d'expérience, il est proposé **d'adapter le règlement intérieur** des ateliers de quartier aux différentes demandes formulées par les habitants en modifiant trois articles :

- Article 1 concerne la composition des ateliers. Le nombre d'habitants tirés au sort sur les listes électorales (collège 1) est réduit de trente à vingt membres titulaires sans modifier le nombre de suppléants. Afin de permettre le renouvellement partiel des membres, un nouveau collège 6 est constitué par des anciens membres des ateliers de quartier au titre du savoir et de l'expérience : dix

membres titulaires des anciens membres des ateliers ont ainsi la possibilité de continuer à s'investir durant deux nouvelles années en se portant candidat. Un tirage au sort doit être organisé dans le cas où le nombre de candidatures dépasserait celui des places disponibles. Aucune modification n'interviendrait dans la composition des autres collèges.

- Article 6 concerne la durée du cycle des ateliers. Les membres titulaires des ateliers de quartier s'engagent pour deux années. Sur la base du volontariat, ils auront la possibilité de participer à un nouveau cycle de deux ans. Au total chaque titulaire de pourra pas siéger au-delà de quatre années.

- Article 11 concerne la publicité des réunions des ateliers. Par principe, les ateliers de quartier sont ouverts au public avec au moins trois réunions publiques par an. Au-delà de ces trois réunions, les bureaux des ateliers peuvent décider de diversifier les formats de réunion ou le cas échéant de se réunir à huis clos.

Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé au présent rapport. En complément, dans la perspective du prochain renouvellement des ateliers de quartiers, le règlement des tirages au sort produit par le commissaire de justice Maître Marine FAVRE de la SARL REFLEX, prend en compte ces trois modifications et est également annexé au présent rapport.

**M. le MAIRE.** - *Sur ce rapport, Mme Gerbet, Mme Renaud et M. Muller.  
La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, le constat du fonctionnement des ateliers de quartier est globalement décevant.*

*La fréquentation est faible, la démocratie interne n'est pas toujours respectée, les règles sont méconnues et changent souvent dans leur application et le public n'est guère associé.*

*Les budgets participatifs ont pu permettre de faire aboutir quelques projets intéressants, mais le bilan reste mitigé et de faible portée.*

*Tout ceci doit être mis en regard du nombre de fonctionnaires de qualité mobilisé pour faire vivre un dispositif très lourd.*

*Les amendements proposés ne sont, malheureusement, qu'un rafistolage qui renforce encore le sentiment d'une usine à gaz et qui ne changera pas le fond du problème.*

*En réalité, tout semble organisé pour encadrer la démocratie de proximité selon les souhaits de la municipalité en limitant le spectre des sujets qui peuvent être discutés. Les sujets les plus importants ou les plus urgents dans un quartier ne peuvent bien souvent pas être évoqués ni traités.*

*Nous proposons un changement radical consistant à revenir à l'esprit de la loi de 2002, relative à la démocratie de proximité. Il faut revenir à de véritables conseils de quartier ouverts à tous les habitants et pouvant débattre de tous les sujets, y compris les plus importants pour le quartier : sécurité, urbanisme, transport, environnement.*

*La démocratie de proximité ne doit pas faire peur. Les Dijonnais sont désireux de pouvoir être entendus et de s'impliquer.*

**M. le MAIRE.** - *Au but !*

**Mme GERBET.** - *Elle n'est pas un problème, mais une solution. Merci.*

**M. le MAIRE.** - *C'est cela, tous vos amis ont voté contre la loi de 2002 - je m'en rappelle bien. C'est toujours la gauche qui met en avant la démocratie locale, mais quand on la met en place : « Elle ne fonctionne pas ! C'est une usine à gaz, etc. » ! On connaît tout par cœur.  
Nous continuons avec Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.** - *Merci, monsieur le Maire. Je vais essayer d'être plus positive.*

**M. le MAIRE.** - *Je n'en doute pas.*

**Mme RENAUD.** - *Et constructive, surtout, c'est l'objectif.*

**M. le MAIRE.** - *Je n'en doute pas non plus.*

**Mme RENAUD.** - *Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, lors du conseil municipal du*

5 décembre dernier, notre groupe, Dijon autrement, avait fait part de son inquiétude quant au fonctionnement des nouveaux ateliers de quartier.

Nous sommes satisfaits de constater que nos remarques ont été entendues en espérant que cela suffise à redynamiser les ateliers de quartier.

En effet, notre groupe, par la voix de Laurent Bourguignat, avait mis en avant les points faibles du système en place. Tout d'abord, sur le système de désignation des membres, qui a fait perdre beaucoup de bonnes volontés. Le rapport soumis revient à un système davantage basé sur le volontariat.

Ensuite, nous regrettons qu'une seule réunion par an soit ouverte au public. Vous proposez de modifier l'article 11 en ouvrant au moins trois réunions publiques par an. Cette décision permet donc de revenir au mode de fonctionnement des commissions de quartier. Pour mémoire, il est prévu une réunion par trimestre sauf l'été.

Ces deux modifications des articles 1 et 11 vont dans le bon sens. C'était nos propositions pour la forme, mais reste à travailler sur le fond.

Beaucoup de sujets sont interdits alors que les habitants des quartiers sont les premiers concernés. Par exemple, l'extension des zones de stationnement payant qui n'a jamais été présentée ni expliquée dans les différents ateliers de quartiers concernés, certaines opérations d'urbanisme qui pourraient être présentées et expliquées en amont. Mais, ne râlez pas, je fais des propositions !

**M. le MAIRE.** - Allez, allez !

**Mme RENAUD.** - Enfin, je profite de ce rapport pour faire le lien avec le rapport suivant, qui confirme, hélas, que les ateliers de quartier s'essouffent. Baisse du nombre de projets déposés, ouverture systématique aux suppléants faute de titulaires, tension lors des réunions - certains sujets ne pouvant pas être abordés - difficultés à se mettre d'accord pour choisir le mode de sélection des projets (aucune anticipation, pas d'harmonisation dans les ateliers) ni sur le choix, certains trouvant que le budget ne doit pas être dépensé si les projets ne reçoivent pas un certain suffrage, d'autres pensant qu'il faut dépenser toute l'enveloppe même si les projets ne reçoivent aucun suffrage.

Vous l'aurez compris, nous nous réjouissons que nos constats et propositions permettent d'améliorer la situation - comme quoi, il est possible de faire autrement - mais nous voulons aller plus loin avec un ordre du jour qui permette vraiment de prendre en compte les préoccupations quotidiennes des habitants. Nous sommes prêts à y contribuer. Merci.

**M. le MAIRE.** - La parole est à M. Muller.

**M. MULLER.** - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, concernant ce rapport, nous nous interrogeons sur la modification de l'article 1. Pourquoi, alors que les demandes des membres des ateliers sont plutôt d'ordre qualitatif, cette modification quantitative qui porte sur la composition des membres ?

Cette proposition semble attester du peu d'attractivité du dispositif pour les citoyens. Les commissions de quartier sont devenues des ateliers - elles ont changé de nom - mais il semble que l'engouement ne soit pas là.

Plutôt que du bidouillage technique, le véritable enjeu serait plutôt d'offrir une part plus importante dans le processus de décision politique aux habitants afin qu'ils soient partie prenante de la gouvernance de la Ville. Ce n'est pas toujours le cas même quand des habitants déposent des projets, en plus, consacrés à l'adaptation climatique de la ville, ils peuvent être rejetés. Je prends, par exemple, le projet des jardins partagés du quartier de Larrey.

Nous proposons alors que les membres des ateliers de quartier puissent interpeller la municipalité sur des sujets qui les intéressent. Cette prérogative serait de nature à booster un dispositif qui vivote et suscite peu d'intérêts.

Nous proposons un vaste chantier sur la refonte de la démocratie locale avec, notamment, la création de conférences citoyennes sur l'urbanisme de la ville et des ateliers citoyens dédiés à la végétalisation de la ville installés dans l'ensemble des quartiers.

Voilà à quelles conditions notamment on peut espérer un nouveau souffle pour la démocratie locale au service de la transition écologique. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - La parole est à M. Avena, faites votre miel de tout cela.

**M. AVENA.** - Merci, monsieur le Maire. Je répondrai simplement - et les interventions sont intéressantes - j'invite chacun à travailler sur la différence entre la démocratie représentative et la

démocratie participative. Nous nous inscrivons dans un programme clairement défini représentatif sur des projets développés et, ensuite, nous invitons les habitants à travailler sur ces projets. C'est très important de comprendre la différence, et je fais le lien - M. Muller vient d'intervenir - avec ce qui peut être présenté sur les Lentillères. Celui qui crie le plus fort n'a pas raison. Il faut donc respecter la démocratie représentative et y intégrer la démocratie participative. Je l'invite aussi à aller aux ateliers et à voir la grande satisfaction que les gens ont de pouvoir faire des propositions quant à son évolution. Les engagements pris sont tenus et seront en continuité, et, à chaque fois qu'il sera nécessaire, à la demande des habitants, de faire évoluer cette capacité de participation, nous nous y attellerons.

Il ne s'agit donc pas de bidouillage, mais de respect de l'ensemble des membres de ces commissions - je l'invite à y aller plus fréquemment - qui sont bien reçus par les habitants et ces évolutions me paraissent utiles pour bien respecter le participatif et le différencier - même si ce n'est pas toujours compris et à l'image des interventions que l'on a eues - avec le représentatif.

**M. le MAIRE.** - Merci, c'est très clair. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les modifications concernant le règlement intérieur des ateliers de quartier et le règlement des tirages au sort ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer tous actes et documents à intervenir pour leur mise en œuvre et leur application, et à apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause leur équilibre général.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE** - Nous continuons et avançons sur la labellisation « Villes Amies des Aînés ». Non, les budgets participatifs !

### **Délibération n°52**

#### **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Budgets participatifs – projets 2023**

Monsieur AVENA donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021, la Ville a décidé de renforcer les budgets participatifs pour intensifier de façon significative la participation citoyenne et donner une part plus grande aux habitants dans la construction des politiques qui les concernent.

Créés en 2008, les budgets participatifs sont destinés à permettre une implication concrète des citoyens dans la vie de la cité. Chaque année, les habitants et usagers de la Ville sont invités à proposer des projets pour améliorer leur cadre de vie et favoriser le mieux vivre ensemble. C'est ainsi que plus de 400 projets ont été réalisés depuis 2008.

Pour rappel, chaque atelier de quartier bénéficie d'une somme de 50 000 euros par an contre 40 000 euros en 2021, soit un total de 450 000 euros en budget d'investissement et de fonctionnement.

Pour répondre au cadre des budgets participatifs, les projets doivent être conformes à l'intérêt général et correspondre aux compétences municipales.

La méthode de gestion de l'enveloppe des budgets participatifs a été définie selon la chronologie suivante :

- appel à projet disponible sur le site dédié à la participation citoyenne [dessinons.dijon.fr](http://dessinons.dijon.fr) pour recenser les besoins et les souhaits de tous les citoyens dijonnais,
- avis techniques des services municipaux et évaluation du coût,

- présentation et hiérarchisation des projets par les membres des ateliers de quartier.

En 2023, 254 projets ont été déposés et analysés par les services municipaux contre 273 en 2022. Les ateliers de quartier ont ainsi veillé à ce que ces projets contribuent à la vie du quartier, à son embellissement, à l'environnement, à la mobilité ou encore à la culture.

Des groupes de travail spécifiques se réuniront ensuite pour valider les étapes techniques des projets, avec la participation et le soutien des services techniques de la Ville. Une présentation du démarrage et des avancées des projets retenus sera faite aux membres dans chaque atelier. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration et d'une communication institutionnelle.

Ces groupes de travail sont élargis depuis 2022 aux membres suppléants des ateliers ainsi qu'à tous les habitants qui le souhaitent.

La liste des 61 projets 2023 proposés par les neuf ateliers de quartier, au titre des budgets participatifs, est annexée au présent rapport.

**M. le MAIRE.** - *C'est très clair. Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Muller.*

**M. MULLER.** - *Merci, monsieur le Maire. Une intervention rapide pour dire que les budgets participatifs méritent une véritable augmentation au-delà des 10 000 € supplémentaires par commission - nous l'avions déjà dit - qui vont être attribués après plus de dix ans avec un montant de 40 000 €. Avec 450 000 € pour les neuf quartiers, c'est seulement 0,47 % du budget global d'investissement. Autant dire qu'ils apparaissent plus comme un gadget que comme une véritable politique structurante où les habitants sont au cœur des choix de la Ville.*

*Constants avec notre conviction et notre engagement envers les habitants, nous maintenons la nécessité d'augmenter significativement le montant de ces budgets participatifs.*

**M. le MAIRE.** - *Très bien, mais nous, nous continuons à faire tout ce que nous faisons, c'est-à-dire très bien aussi. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

**Mme GERBET.** - *Je voudrais intervenir, s'il vous plaît.*

**M. le MAIRE.** - *C'est vrai, vous nous manquez, madame Gerbet. C'est à vous.*

**Mme GERBET.** - *Vous ne me manquez pas, vous ! Ça va.*

*Concernant ce rapport, je voulais parler d'un projet de l'atelier de quartier Faubourg-Raines Larrey Marcs d'Or et Fontaine d'Ouche. Il y a un projet concernant le verger rue de Larrey, qui a été voté massivement et est arrivé en première position, mais non retenu. Tous les membres de l'atelier ont été surpris de découvrir postérieurement que ce projet avait été écarté.*

**M. le MAIRE.** - *Est-ce que je peux me permettre de vous interrompre ? On n'intervient pas sur un domaine privé. Voilà, l'affaire est résolue.*

**Mme GERBET.** - *Ah, bon ! Je pensais qu'on pouvait parler...*

**M. le MAIRE.** - *Si. C'est tout.*

**Mme GERBET.** - *D'accord.*

**M. le MAIRE.** - *Je vous remercie, mais vu l'heure, on a entendu ce que vous vouliez dire. Si vous voulez voter contre, vous votez contre. C'est tout. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la liste, annexée au présent rapport, des projets proposés par les ateliers de quartier, à financer dans le cadre des budgets participatifs 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets ne modifiant pas son économie générale.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

### **Délibération n°53**

#### **OBJET : SOLIDARITE - Labellisation Villes Amies des Aînés**

Madame PFANDER-MENY donne lecture du rapport :

L'évolution démographique de la commune et, principalement, l'avancée en âge d'un grand nombre de dijonnais a amené la municipalité à penser la ville autrement en faveur d'un parcours du bien vieillir.

L'objectif visé n'est pas de faire émerger une ville dédiée uniquement aux seniors, ni de limiter l'approche à une réponse médico-sociale mais de penser la ville dans un projet global, en perpétuel mouvement, riche de ses diversités et de ses capacités à imaginer une ville qui réponde aux besoins des jeunes et des aînés d'aujourd'hui et de demain.

Pour ce faire, la Ville de Dijon s'est engagée en 2010 dans la démarche des Villes Amies des Aînés qui consiste à inviter les acteurs, les décideurs, les habitants, à se rencontrer pour créer les conditions d'une ville où chacun peut poursuivre son projet de vie, en toute liberté, jusqu'au plus grand âge. Dijon Métropole fait également partie du réseau.

Pour rappel, 33 000 dijonnais sont âgés de 60 ans et plus, dont 14 000 ont 75 ans et plus.

Selon les projections de l'Insee, à l'horizon 2060, une personne sur trois aurait au moins 60 ans, l'espérance de vie atteindrait 91 ans pour une femme et 86 ans pour un homme.

La Ville de Dijon s'inscrit à présent, en tant qu'adhérente au réseau, dans une démarche de labellisation afin :

- de valoriser la qualité des politiques publiques entreprises par la collectivité dans le cadre d'une meilleure prise en compte du vieillissement au sein du territoire,
- d'accompagner les acteurs locaux dans le cadre d'une dynamique d'amélioration.

Il s'agit, à l'aune de l'état des lieux des actions entreprises depuis les 6 dernières années, de l'établissement d'une gouvernance transversale et de l'animation d'une démarche participative et citoyenne, de définir des préconisations et un plan d'action jusqu'en 2026.

La Ville de Dijon, suite à l'obtention d'une bourse de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'Appui pour des territoires innovants seniors, sera accompagnée par le cabinet AUTONOMII de septembre 2023 à février 2024, au travers de deux axes :

- la structuration de la gouvernance (comité de pilotage, organisation d'un séminaire de sensibilisation aux élus, déploiement d'une stratégie de mise en œuvre,...),
- l'animation et la synthèse du diagnostic participatif (animation d'ateliers, élaboration de livrables et restitution au comité de pilotage).

Afin de satisfaire aux critères de labellisation, la Ville de Dijon devra être auditée au premier trimestre 2024.

Le coût de cette labellisation, établi par le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés, est de 4 200 €.

**M. le MAIRE.** - *Merci à vous. Y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la démarche de labellisation et de s'inscrire activement dans son déploiement.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**Délibération n°54**

**OBJET : SOLIDARITE - SDAT - Ensemble immobilier 15 rue des Corroyeurs - Attribution d'une subvention complémentaire**

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le plan de relance gouvernemental a été l'occasion courant 2022 de structurer le projet de démolition - reconstruction de l'accueil de jour porté par la SDAT situé 15 rue des Corroyeurs.

Cette démarche vise à garantir davantage de dignité dans l'accueil des publics en rue fréquentant ce lieu pour se restaurer, se doucher, échanger avec un travailleur social.

Le montage financier a ainsi pris cette forme :

- 1 523 000 € de subvention de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)
- 106 282 € de subvention de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS) ;
- 558 241 € de subvention de la Ville de Dijon ;
- 200 000 € de fonds propres de la SDAT.

A ce jour, 190 000 € ont été versés par la Ville de Dijon.

L'ouverture des réponses des entreprises sur les différents corps d'intervention a fait émerger, du fait de l'augmentation du coût des matériaux et des fluides, un besoin de financement complémentaire à hauteur de 483 456 €.

La SDAT a fait part de son accord pour augmenter la mobilisation de ses fonds propres pour le montant des sommes déjà engagées au titre de la relocalisation des activités de l'accueil de jour pendant les travaux (algécos), soit 157 258 €.

La Ville de Dijon s'engage quant à elle à verser une subvention complémentaire à hauteur de la part qui était la sienne dans le plan de financement initial, soit 19,4% du total, correspondant à une subvention complémentaire de 113 128 €. Le soutien de la Ville à ce projet s'établit ainsi à 671 369 €, témoignant de l'attachement qui est le sien à ce que des conditions dignes soient proposées au public en rue.

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité s'est engagée à rechercher les possibilités de prise en charge par son intermédiaire du reste à financer soit 213 070 €.

Cette aide financière complémentaire modifie l'échéancier initialement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2021, de la façon suivante :

- 260 000 € sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50% du coût prévisionnel des travaux accompagné du décompte des dépenses engagées et au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- 221 369 € à l'achèvement des travaux accompagné du décompte définitif des travaux accompagné du plan de financement, au plus tard le 31 décembre 2024.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois*



en avoir le contenu précis.

Il y a aussi la rénovation de la salle de Flore pour laquelle il est sollicité une subvention de 125 000 € auprès de la DRAC. La rénovation du patrimoine historique commun aux Dijonnais et Dijonnaises méritait, là aussi, une vraie présentation.

Evidemment, le temps des conseils, s'il ponctue le travail fait en amont par les élus en charge de délégations et des services - qu'ils soient remerciés au passage - ce temps-là n'en demeure pas moins un temps démocratique important pour la transparence et la lisibilité des projets conduits et de leur questionnement le cas échéant dans le cadre du pluralisme politique.

Concernant ces trois projets, qui demandaient des subventions non négligeables, nous avons ce commentaire à faire.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Vous avez le droit de faire tous les commentaires que vous voulez. Moi, j'agis en fonction de la loi et de son respect, donc il n'y a pas de remarques particulières sur le respect de la loi. J'ai une opposition avec vous concernant les caméras de vidéoprotection, vidéosurveillance. Je vous l'ai déjà dit une fois, mais à l'époque, nous étions dans la même majorité : cela a servi à sauver une vie, rien que cela justifierait l'installation de caméras quand on en a besoin. Pour le reste, toutes les subventions que nous demandons sont connues et pas cachées, et, d'ailleurs, vous avez pu intervenir dessus.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présente communication.

## CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

<b>CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS</b>	
<b>Date de l'acte</b>	<b>Libellé</b>
30/11/2022	Association de la Fondation pour la Ville Convention de mise à disposition du logement n° 6 sis 37, rue des Grands Champs, dans l'enceinte du groupe scolaire Mansart
18/01/2023	Association « CREATIV » Convention de mise à disposition de locaux situés sur 3 sites : 17, bld Champollion, 2 rue Romain Rolland, 22 et 24 avenue du Lac et 6 rue Henri Chretien
06/02/2023	Association « Mouvement le Cri » Convention de mise à disposition d'un local de 28 m <sup>2</sup> situé au rez de chaussée, 23 quai Gauthey
20/02/2023	Académie des Sciences Arts et Belles Lettres Convention de mise à disposition précaire d'un local et d'une salle de conférence situés dans le bâtiment D, 5 rue de l'Ecole de Droit
22/02/2023	Association « Parc Ecoloisirs Sportifs » Association « Mini Golf Club » Convention de mise à disposition précaire d'une surface de terrain sur le parc de la Combe à la Serpent qui comprend un chalet d'une surface de 80 m <sup>2</sup> qui ne sera utilisé qu'à des fins de stockage de matériels
23/02/2023	Association « 26 000 Couverts » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 432 m <sup>2</sup>
27/02/2023	Association « Les amis du Château de Pouilly »

<b>CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS</b>	
<b>Date de l'acte</b>	<b>Libellé</b>
	Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 6, rue La Fontaine
23/02/2023	Association «URPS Médecin Libéral en Bourgogne Franche Comté » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 20 m <sup>2</sup>
17/03/2023	Grand Dijon Habitat Convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Ville de Dijon situés 22 et 24 avenue du Lac
28/03/2023	Association «La Chouette Abeille Dijon » Convention de mise à disposition de locaux situés 3, rue de Maupassant
05/04/2023	Association «CHKT Convention de mise à disposition d'un logement situé 1, bld de l'Université
06/04/2023	Association «SOS Amitiés Dijon Bourgogne » Convention de mise à disposition de trois espaces de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 80 m <sup>2</sup>
07/04/2023	Association «Vespa Club Dijon » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 35 m <sup>2</sup>
25/04/2023	Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de Côte d'Or Convention de mise à disposition de locaux situés 2, rue Romain Rolland, d'une surface de 756 m <sup>2</sup>
25/04/2023	Association «Les Lunes Artiques » Les artistes plasticiennes Lucile Hoffmann et Paméla Dorival Convention pour la réalisation d'une fresque 44, rue de Tivoli
28/04/2023	Theresia BEUTEL Convention d'hébergement
28/04/2023	SAS Maison Dansard Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés au sein du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin
04/05/2023	Association « ARMO/Compagnie Jérôme Thomas » Association « Compagnie Manie » Association « Compagnie La Multiple » Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précaire de locaux situés 7, allée de Saint Nazaire

<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>	
	<b>Montant demandé</b>
<b>Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)</b> Acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale Installation de caméras de vidéo-protection	4 500,00 € 152 500,00 €
<b>Etat (Agende Nationale de la Cohésion des Territoires)</b> Dispositif « quartiers d'été 2023 » (« les rendez vous sportifs », « Dijon Sports Loisirs adultes futsal », « Dijon Sports Loisirs Adultes musculation »)	9 008,32€
<b>Etat (Fonds Vert – Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires)</b> Désimperméabilisation et végétalisation du bas de la rue de Rouen	31 125,00 €
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de la salle de Flore et de ses annexes Etude préalable à la restauration de la réplique du Puits de Moïse Travaux d'aménagement de l'accueil du Musée Archéologique	125 000,00 € 3 346,00 € 18 770,33 €
<b>Région Bourgogne Franche-Comté</b> Muséum 2023 – connaissance de la biodiversité Organisation de la fête de la nature Organisation du festival Api'days	19 200,00 € 8 000,00 € 6 000,00 €
<b>Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or</b> Réfection de la toiture terrasse du multi-accueil Tarnier Réaménagement de l'espace bébés du multi-accueil Mansart Organisation de la journée de la Petite Enfance et de la nature Accompagnement des enfants en situation de handicap accueillis dans les ALSH Accompagnement des enfants en situation de handicap accueillis dans les établissements de la petite enfance Création d'espaces temps calmes dans les ALSH	78 873,63 € 10 504,27 € 8 400,00 € 192 710,00 € 42 947,97 € 5 473,48 €
<b>Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation</b> Dispositif « J'apprends à nager » 2022 Dispositif « J'apprends à nager » 2023	520,00€ 1 400,00 €

**DROITS DIVERS**

<b>Date de l'acte</b>	<b>Libellé</b>
23/01/2023	Délégation de signatures à Mme Lucile Royer-Ecoffet
31/01/2023	Arrêté tarifs redevance annuelle occupation domaine public
31/01/2023	Arrêté tarifs du cimetière
17/03/2023	Arrêté de droit de Prémption Urbain sur l'ensemble immobilier situé 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université
10/03/2023	Vente de monument funéraire à M. Bauduin
16/03/2023	Vente de monument funéraire à M. Conscience
27/03/2023	Délégation de signature accordée par M. le Maire à Mme ROYER-ECOFFET
30/03/2023	Délégations temporaires de signature à des adjoints pour les vacances de Pâques
03/04/2023	Placement de fonds n°2 dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales
04/04/2023	Placement de fonds n°3 dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales
05/04/2023	Placement de fonds n°4 dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales
27/04/2023	Arrêté municipal du 27 avril 2023 relatif aux tarifs d'utilisation des salles et stades de la Ville de Dijon applicables à compter du 10 mai 2023
23/05/2023	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Actualisation de l'arrêté du 5 avril 2023 décidant de procéder à l'ouverture d'un compte à terme de 2 900 000 auprès de l'Etat, sur une durée de 12 mois
26/05/2023	Arrêté de remboursement anticipé du prêt Caisse d'Epargne AN096404
31/05/2023	Délégation de signatures à M. Hoareau, huitième adjoint

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Date de l'acte	Libellé
17/03/23	Arrêté de préemption pour des locaux à usage de bureaux dans un ensemble immobilier situé 12 chemin des Petites Roches et 13-15 boulevard de l'Université, cadastré section BW n°466 de 4024 m <sup>2</sup> , et constituant les lots n°105, 106, 107, 109, 114, 208, 315, et 401 de la copropriété

## RÈGLEMENTS DE FRAIS ET HONORAIRES

### BUDGET VILLE

#### **BONNEFOY Donovan c / Ville de Dijon**

Contentieux relatif à un agent

Note d'honoraires :

**Honoraires d'avocat N° : AL2350009**

#### **DESRAYAUD Nathalie c / Ville de Dijon**

Contentieux relatif à un agent

Note d'honoraires :

**Honoraires d'avocat N° : AL2350018**

#### **Les amis de la Terre c / Ville de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

**Honoraires d'avocat N° : AL2350055**

#### **Ville de Dijon - EL OUAHIDI - FEVRE - REITER - KRYSMANN c/ HILLAL**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

**Honoraires d'avocat N° 230394**

#### **Ville de Dijon - NORMAND c/ CUZIN BELKACEM Amélia**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

**Honoraires d'avocat N° 230447**

#### **Ville de Dijon - Ville de Dijon - ROGER Mickaël c/ BOUDDLAL Habib**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

**Honoraires d'Huissier N° 23-217 ; 23-231**

#### **Ville de Dijon - Ville de Dijon - NAHI Jean-Rémi c/ COLLARDEY Thomas**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

**Honoraires d'Huissier N° 22-5146 ; 22-1912 ; 22-1892 et 22-1876**

## ACTIONS EN JUSTICE

## BUDGET VILLE

### Affaire Ville de Dijon – Monsieur CORNUET c/ Monsieur JASARI

Jugement du 3 février 2023, par lequel le tribunal correctionnel de Dijon, a d'une part jugé, Monsieur JASARI Nejaz, coupable des faits d'outrage, faits commis le 21 mai 2022, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Monsieur CORNUET Laurent la somme de 400 euros chacun, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

### Affaire FOUCHET et STANOJEVIC c/ Ville de Dijon

Arrêts n°21LY00063 et 21LY00064 du 10 novembre 2022 par lesquels la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé les jugements n°1902627, n°1902628 du 5 novembre 2020 et l'arrêté de permis de construire modificatif du 27 mars 2019 portant sur une maison d'habitation située 16 boulevard des Bourroches.

### LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de l'attributaire Si plusieurs titulaire, 1 seul, de préférence 21...
2023VDDC010500	24/05/2023	Marché public global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'installation photovoltaïques dans le cadre du projet H2020 RESPONSE	5 867 749,02 €	21602
2023VDAO100810	09/05/2023	VILLE DE DIJON - Construction d'une base nautique au lac Kir - Relance lot n° 10 plâtrerie-peinture	390 388,41 €	21300
2023VDMS010300	11/05/2023	Marché Subséquent : Gymnase Henri BOISSELOT : TRAITEMENT PHONIQUE / DESAMIANPAGE  2021-198FM00000-00 - Centrale d'achat de Dijon Métropole – Accord-cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Lot 16 : Chauffage, Ventilation	45 540,00 €	21110
2023VDMS010200	11/05/2023	Marché Subséquent : Gymnase Henri BOISSELOT : TRAITEMENT PHONIQUE / DESAMIANPAGE  2021-196FM00000-00 - Centrale d'achat de Dijon Métropole – Accord-cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Lot 14 : Cloisons	32 257,36 €	21000
2023VDMS010100	12/05/2023	Marché Subséquent : Gymnase Henri BOISSELOT : TRAITEMENT PHONIQUE / DESAMIANPAGE  2022-090FM00000-00 - Centrale d'achat de Dijon Métropole – Accord-	345 989,00 €	21490

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de l'attributaire Si plusieurs titulaire, 1seul, de préférence 21...
		cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Lot 2 : Désamiantage		
2023VDMS009900	03/05/2023	Conception et réalisation d outils d aide à la visite du parcours permanent du 1204 au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) pour les personnes en situation de handicap	23 160,00 €	69380
2023VDPA009700	10/05/2023	Musée des Beaux-Arts de la Ville de Dijon - Conception et suivi de réalisation de la scénographie et du graphisme de l'exposition À Portée d'Asie	sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 €	75005
2023VDMS009000	19/04/2023	Marché Subséquent : Jouons de nos différences 2023 - AC 2019_133FD Création et mise en page de supports de communication imprimés et digitaux	20 000,00 €	21000
2023VDPA008700	13/04/2023	Fabrication, pose et dépose de divers panneaux de signalétique patrimoniale	129 076,00 €	31570
2023DMMS008600	13/04/2023	Marché Subséquent relatif à la fourniture et livraison de soude caustique dosée à 50% pour l'unité de traitement des effluents gazeux issus de l'incinération des déchets - Accord cadre 2019_043FD	100 000,00 €	90140
2023VDMS008300	04/04/2023	Remise en concurrence carburant du 3 Avril 2023 - Accord-cadre n°2022_257FD Acquisition de produits pétroliers _ Lot 1 carburant	21 006,00 €	21490
2023VDMS007900	04/05/2023	Accord-cadre de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Marché Subséquent : Rénovation du groupe scolaire Colette	20 283,01 €	21200
2023VDMS007700	04/05/2023	Accord-cadre de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Marché Subséquent : Rénovation du groupe scolaire Colette	34 366,10 €	21000
2023VDMS007600	04/05/2023	Accord-cadre de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Marché Subséquent : Rénovation du groupe scolaire Colette	275 788,38 €	21000
2023VDMS007500	04/05/2023	Accord-cadre de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Marché Subséquent : Rénovation du groupe scolaire Colette	37 965,36 €	21000

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de l'attributaire Si plusieurs titulaire, 1seul, de préférence 21...
2023VDMS007400	04/05/2023	Accord-cadre de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments - Marché Subséquent : Rénovation du groupe scolaire Colette - Relanceaprès déclaration sans suite	61 536,40 €	21600
2023VDPA007100	20/03/2023	Location d'un bateau faucardeur avec chauffeur	38 510,00 €	91320
2023VDMS007000	30/03/2023	Marché Subséquent : Fabrication de supports de communication pour l'exposition « Marc Desgrandchamps - Silhouettes  AC 2019-161FM-00 - Lot n°3 Impression de documents de communication de format et de caractère exceptionnels	715,00 €	21160
2023VDPA006900	03/04/2023	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de programmation pour le projet de nouvelle bibliothèque à la Nef	57 920,00 €	75020
2023CAMS006500	03/04/2023	Mobilier scolaire et objets meublant nécessaire à l'aménagement des classes et des écoles - Accord-cadre 2020_048FD : Fourniture de mobilier éducation jeunesse, petite enfance et objets meublants divers	400 000,00 €	42160
2023VDMS006300	21/03/2023	Remise en concurrence carburant - Accord-cadre n°2022_257FD Acquisition de produits pétroliers _ Lot 1 carburant	24 092,00 €	21490
2023VDSC005600	17/03/2023	Rénovation et extension de la Maison des Associations – marché négocié avec le lauréat	705 850,00 €	69004
2023VDPA005300	04/04/2023	Travaux de rafraîchissement à la Vapeur	365 422,90 €	21121
2023VDMS005200	03/03/2023	Marché Subséquent : Location et installation de tentes et de matériel de sonorisation pour le Village Goût Nutrition Santé ACCORD CADRE 2021_023FD Prestations événementielles	7 458,00 €	21000
2023VDMS005100	14/03/2023	Marché Subséquent "SPL PARC DES EXPOSITIONS 2023" sur l'accord-cadre 2019_133 FD Stratégie de communication, création graphique, exécution graphique	43 690,00 €	21000

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de l'attributaire Si plusieurs titulaire, 1seul, de préférence 21...
2023VDPA004304	06/03/2023	Missions de contrôles techniques et de coordination sécurité et protection des travailleurs pour le Groupe Scolaire Joséphine BAKER et la Maison des Associations	7 280,00 €	69570
2023VDPA004303	06/03/2023	Missions de contrôles techniques et de coordination sécurité et protection des travailleurs pour le Groupe Scolaire Joséphine BAKER et la Maison des Associations	8 480,00 €	21000
2023VDPA004302	06/03/2023	Missions de contrôles techniques et de coordination sécurité et protection des travailleurs pour le Groupe Scolaire Joséphine BAKER et la Maison des Associations	17 160,00 €	69570
2023VDPA004301	06/03/2023	Missions de contrôles techniques et de coordination sécurité et protection des travailleurs pour le Groupe Scolaire Joséphine BAKER et la Maison des Associations	16 590,00 €	69570
2023VDMS004200	01/03/2023	2ème remise en concurrence carburant de février 2023 _ Accord-cadre n°2022_257FD Acquisition de produits pétroliers _ Lot 1 carburant	28 336,00 €	21490
2023VDPA003900	16/03/2023	Conception de supports à vocation pédagogique et scénographique et leurs déclinaisons numériques	40 000,00 €	21000
2023VDMS003300	24/02/2023	Marché subséquent : Conception visuelle pour la nouvelle exposition "Pollinisateurs" AC Création Graphique - lot 2 - 2019_133FD	4 900,00 €	21000
2023VDAO002300	07/03/2023	Conception et fabrication de la scénographie	415 996,00 €	21300
2023VDMS000500	03/04/2023	Marché subséquent n°2 relatif au lot 1 / Fourniture de mobilier scolaire et objets meublants divers Accord-cadre n°2020048FD	maxi 400 000 €	42160
2022_230FM00000 0000	04/01/2023	Fournitures de vêtements de travail - lot n°1 : Vêtements pour métiers à vocation technique	sans minimum et avec maximum de 200 000 €	25000

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de l'attributaire Si plusieurs titulaire, 1seul, de préférence 21...
2022_204FM00000 0000	01/01/2023	Centrale d'achat - Fourniture de services de dératisation, désinfection et désinsectisation	sans montant minimum et avec un montant maximum de 450 000,00	71380
2022_072FS04720 0000	22/03/2023	Marché subséquent 1 relatif à la fourniture & prestations associées pour les plates-formes serveurs et les systèmes de stockage des infrastructures informatiques - Accord-cadre 2020_047FM - Réalisation de projets et prestations techniques en matière d'infrastructures informatiques ainsi que la fourniture et maintenance des matériels et logiciels associés	sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000,00	69570
2023VDPA106400	30/05/2023	VILLE DE DIJON - Fourniture et installation d'agrès de gymnastique	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	13012
2023VDMS119402	24/05/2023	VILLE DE DIJON - Marché subséquent : Restitution du Projet Génération Dijon	1 011,00 €	21000
2023VDMS106616	09/05/2023	Travaux d'amélioration énergétique au groupe scolaire Anjou - Marché Subséquent 3 issu de l'accord cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments n°2021_198FM000000000 - Lot n°16 : Chauffage - Ventilation.	380 000,00 €	21110
2023VDPA105500	02/05/2023	AMO DIJON PLAGES 2023	20 000,00 €	21000
2023VDPA109200	04/04/2023	ORGANISATION D'ATELIERS "CUISINER BIEN POUR MANGER BIEN"	39 600,00 €	21000

**M. LE MAIRE** – Je vous propose de passer aux vœux et questions orales

## VŒUX ET QUESTIONS ORALES

### Délibération n°56

**OBJET : EDUCATION - Vœu - Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) : un statut et des conditions de travail qui ne sont plus acceptables**

Madame VACHEROT donne lecture du vœu :

Depuis la rentrée 2022, plus de 130 000 AESH, pour 80 000 équivalents temps plein travaillés, accompagnent 430 000 enfants en situation de handicap, soit, en moyenne, un minimum de 3 enfants en situation de handicap par AESH, pour un temps de travail de 20 à 24h hebdomadaire. Si le nombre d'AESH a augmenté de 42% en cinq ans, le personnel éducatif constate toujours une forte pénurie due, d'un côté, à plus d'enfants inclus à l'école - et on ne peut que s'en féliciter - et, d'un autre côté, à un statut et des conditions de travail impensables.

Mardi 13 juin 2023, les AESH sont donc une nouvelle fois descendus dans la rue pour attirer votre attention. Car à la faible rémunération, s'ajoute le statut particulièrement précaire : temps partiel imposé, statut contractuel et peu de perspectives d'évolution, morcellement des horaires, répartition sur plusieurs établissements scolaires, déplacements, manque ou absence de formation continue, voir même initiale. Beaucoup d'AESH sont des femmes qui ne touchent pas plus de 850 euros par mois. Aujourd'hui, être AESH c'est être en précarité, souvent en dessous du seuil de pauvreté, augmenté par le contexte d'une forte inflation. Les conditions de formation, de salaires et de travail participent à augmenter le turnover, les difficultés de recrutement, parfois la qualité de l'accompagnement et le nombre bien trop faible d'AESH.

Dysorthographe, troubles de l'attention, difficultés à se déplacer, autisme, dyspraxie, retard mental, surdit , polyhandicap, etc. etc. Accompagner ces enfants aux besoins si diff rents demande des formations et une attention tr s particuli res... Pourtant, le nombre d'enfants   accompagner par chaque AESH ne cesse d'augmenter, le temps consacr    chaque enfant est en baisse constante et pourtant les besoins sont toujours plus importants.

Un certain nombre de ces enfants avec trouble du comportement sont en attente de places en instituts sp cialis s et adapt s. Mais par manque de place, ils sont ainsi gard s et l' cole est en premi re ligne.

Comme les AESH, le corps enseignant s'estime largement d mun  face   certaines situations. Pour eux aussi, la formation initiale   l'inclusion d'environ 25 heures est insuffisante. L'heureuse obligation d'accueillir tous les  l ves   l' cole devient une souffrance quand les AESH et les enseignants ne sont pas form s, pr par s et plac s dans un contexte propice. L'enjeu enfin se trouve aussi pour l'inclusion des  l ves handicap s   l' cole, leurs progr s et leur  panouissement.

Les effectifs  tant trop faible, en cas d'absence, une AESH n'est pas remplac e. Les ressources r parties entre les  coles ne suffisent pas   satisfaire les besoins de chaque  l ve. De plus, les classes surcharg es ne permettent pas aux  l ves en situation de handicap de recevoir l'accompagnement optimal dont ils ont besoin comme les autres  l ves.

Le Conseil municipal r unie en ce 19 juin 2023, appellent-ils Monsieur le Ministre de l'Education et le Gouvernement   recruter plus d'AESH en leur  tablissant un v ritable statut et une r mun ration en relation avec l'implication, le d vouement et leur n cessit , pour une v ritable inclusion des enfants en situation de handicap.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce v eu, qui est pour l'adoption de ce v eu ?*

**Mme RENAUD.** - *Je peux intervenir, s'il vous pla t ?*

**M. le MAIRE.** - *On est en train de voter, c'est un peu tard, madame Renaud.*

**Mme RENAUD.** - *J'avais appuy  avant, tr s rapidement.*

**M. le MAIRE.** - *Je suis d sol , j'avais lanc  le vote. Le v eu est donc adopt . Je vous propose d'avancer.*

**Mme RENAUD.** - *C'est vraiment dommage !*

**M. le MAIRE.** - *Vous avez voté pour, j'espère.*

**Mme RENAUD.** - *Bien sûr, mais est-ce que je peux, très rapidement, vous communiquer ce que j'avais préparé ?*

**M. le MAIRE.** - *Allez-y !*

**Mme RENAUD.** - *Je vous remercie, monsieur le Maire. Je voulais seulement dire que notre groupe se réjouissait de ce vœu qui porte la question que j'ai soulevée lors de la commission petite enfance. En termes d'inclusion, l'État et les collectivités font souvent beaucoup de com, mais la réalité est tout autre pour les familles et le personnel AESH, ATSEM et enseignant.*

*Outre la question financière précaire, la non-reprise de l'ancienneté en cas de changement de région pour les AESH, se pose la question de l'accueil des enfants, qui faute d'AESH, ne sont parfois accueillis que deux demi-journées par semaine à l'école, retardant encore leur inclusion et leur instruction.*

*Quid également du travail des AESH, qui réalisent un travail remarquable, sans moyens et qui doivent s'autoformer et s'adapter en fonction de la pathologie de leurs élèves - certaines allant jusqu'apprendre la Langue des signes sur internet, par exemple - et, enfin, signaler le manque d'ATSEM, qui relèvent des communes - qui génère une charge de travail encore plus importante pour les AESH.*

*C'est une question grave humainement pour les personnels, familles et enfants, et je remercie Stéphanie Vacherot d'avoir fait la rédaction de ce vœu que nous avons, bien sûr, voté. Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Très bien, merci. Il ne faut pas tout mélanger. Ce n'est pas facile de trouver des solutions souvent, et je dois dire que ce gouvernement a fait des efforts formidables pour l'intégration des personnes en situation de handicap. Là, on est confronté à une autre difficulté : le recrutement d'AESH avec leur faible niveau de rémunération, ce qui est tout à fait exact.*

*Il faut commencer par là, et, après, les enseignants, les écoles, la Ville de Dijon fait beaucoup - on l'a déjà dit - pour permettre l'inclusion - d'ailleurs depuis le début, depuis très longtemps.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'adopter** ce vœu.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

**Question orale - Groupe « Dijon Autrement » – Etat dégradé du square des Saunières**

**M. DE VREGILLE.** - *Merci, monsieur le Maire. Le square des Saunières est un des rares espaces verts publics du quartier Victor Hugo. Situé entre la rue de Talant et l'avenue Victor Hugo, il reste assez méconnu, mais représente un espace de repos et de fraîcheur dans un quartier de plus en plus densément urbanisé.*

*En effet, ce square est à la fois un lieu de promenade pour nos aînés qui résident dans les deux maisons de retraite proches, mais également un lieu de détente pour les plus jeunes dans un secteur accueillant plusieurs collèges et lycées.*

*Pourtant, il semble aujourd'hui oublié de l'action municipale. On peut constater sur place : des poubelles débordantes, des allées au bitume très dégradé, des herbes folles, un parc canin à l'abandon, et, pire encore, un arbre mort dangereusement situé au-dessus d'une allée.*

*Ce square est d'ailleurs régulièrement le théâtre de trafics de drogue, son état n'est pour le moins pas un encouragement au respect des règles du vivre ensemble.*

*Nous le savons, les modes d'entretien des espaces verts sont en mutation du fait du dérèglement climatique et de l'abandon d'utilisation de certains produits phytosanitaires. Cependant, cela n'explique*

*pas tout et l'on ne peut se résoudre à voir se dégrader ainsi notre espace public.*

*C'est d'ailleurs un des messages des ateliers de quartier qui mobilise souvent les budgets participatifs - que nous avons votés précédemment - pour les parcs publics.*

*Il est donc demandé à M. le Maire d'indiquer les moyens mis en œuvre pour que ce square soit entretenu comme il se doit.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - *Je vais vous répondre. Le square des Saunières, dans le quartier Victor Hugo, fait l'objet d'un entretien et d'un suivi réguliers, comme tous les squares, parcs et jardins de la ville. La gestion différenciée des espaces verts prévoit des interventions régulières et ciblées sur les espaces verts.*

*J'ajoute qu'il y a plusieurs espaces verts dans le quartier Victor Hugo. Il y a le très connu square Menneveau, le petit espace vert sur la place Paul Bert et puis le jardin en face des Marmuzots. Il y a donc bien évidemment d'autres lieux, mais, pour votre information, les dernières prestations de désherbage, fauchage des allées reliant le square à la rue de Talant, plus les abords, ont été réalisées le lundi 30 mai. Des prestations de tonte plus finition ont été réalisées début juin. La taille des arbustes est prévue en fin d'année. Les corbeilles sont vidées chaque semaine. À noter notamment - parce que j'avais envoyé vérifier - qu'aucune n'était pleine ce week-end. L'arbre signalé est un boulot, diamètre 20, en perte de vitalité depuis 2022. Les conditions climatiques récentes n'ont pas permis sa reprise ce printemps - ce que nous voulions voir. Il sera donc abattu prochainement.*

*À court terme, sont programmées les interventions suivantes : entretien de l'enclos pour chiens, quelques branches basses à couper, panneau de square à nettoyer.*

*À moyen terme, les améliorations prévues du site sont la désimperméabilisation de l'allée.*

*Voilà ce que je peux vous dire.*

### **Question orale - Groupe « Dijon Autrement » - Relégation du DFCO en National 1 - Conséquences**

**M. BOURGUIGNAT.** - *Monsieur le Maire, la relégation du DFCO en National est une déception pour tous les Dijonnais amateurs de football.*

*Nous exprimons notre solidarité envers les dirigeants, les salariés et les supporters.*

*Même si le club a un statut privé, le conseil municipal ne peut s'en désintéresser tant la situation impacte la vie sportive, l'image et l'économie de la ville.*

*Pour le moment, on peine à en mesurer toutes les conséquences, en particulier sur les points suivants :*

- *Fréquentation du « Grand Stade » de 19 000 places, qui a fait l'objet d'investissements massifs de la collectivité, avec la construction de trois tribunes inaugurées respectivement en 2009, 2010 et 2017 pour plus de 40 millions d'euros en cumulé.*
- *Évolution éventuelle du montant du loyer versé par le DFCO à la Métropole pour l'occupation du Stade (838 000 euros au budget 2023).*
- *Montant du soutien de la Métropole au DFCO dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs professionnels (902 000 euros au BP 2023).*
- *Conséquences pour le centre de formation et d'entraînement installé à l'Ecoparc Dijon Bourgogne à Saint-Apollinaire, qui pourrait sembler aujourd'hui surdimensionné.*

*Par la présente question orale, il est proposé à M. le Maire de faire un point sur la situation.*

**M. le MAIRE.** - *En sport, on n'est jamais sûr de rien, et à des victoires succèdent des défaites. À des périodes heureuses succèdent des périodes plus difficiles. Qui n'a jamais fait de sport ne sait pas cela.*

*La relégation du DFCO en national - je l'avais dit - est une grande déception pour le club, pour les dirigeants, les salariés et pour tous les amateurs de football de Dijon, de la métropole, mais également du département et de la région.*

*Une descente en national crée également une difficulté financière pour le club avec des impacts non négligeables sur notre économie locale. Ce n'est évidemment pas la même chose quand on reçoit Paris-Saint-Germain ou le club de Versailles - et encore, il doit y avoir encore un peu de moyens en ce moment - mais, disons, Avranches, par exemple. Ce n'est donc pas pareil pour les hôteliers et les restaurateurs, etc. Pourtant, on a une chance à Dijon, notre club est bien géré. Certes, on descend, mais on n'a pas eu de trou, de pertes et de dépôt de bilan.*

*Pour maintenir cette situation et faire en sorte qu'il remonte très vite - comme j'ai pu le dire publiquement - la Ville et la Métropole soutiendront autant que nécessaire le club et que vous le déciderez bien évidemment.*

*Ce soutien passe par l'implication de la convention d'occupation du stade - je vais répondre à votre question - qui lie la Métropole et le DFCO tel que prévu par la loi. En ligue 1 - j'avais essayé de l'expliquer, peu importe - la charge pour le club est plus ou moins égale à 1,5 M€ qu'il verse à la Ville. En ligue 2, avec part fixe et obligatoire et celle estimée par les Domaines, plus prise en charge de la maintenance, c'est une charge égale à plus ou moins 700 000 €. En national, c'est une charge égale à 437 000 €.*

*J'en profite pour rappeler que la JDA n'a toujours pas signé la convention d'occupation du Palais des Sports et le DMH s'y est engagé pour septembre - c'est régulièrement rappelé par la Chambre régionale des comptes. Quand je disais que le club en ligue 1 nous rapportait de l'argent, je ne parle pas qu'à nous, mais de manière indirecte aussi.*

*Maintenant, les installations sont de belles installations et une proposition pourra être faite en fonction de ce qui se passera. Le président du club est devant la DNCG jeudi 22 juin. Il nous dira où il en est. C'est lui qui est maître, en l'occurrence, des affaires, et nous verrons donc s'il faut l'accompagner et comment nous le pourrions.*

*Vous avez vu et vous savez - comme moi - qu'il est en recherche d'un repreneur. Les discussions sont en cours. Je ne peux pas donner d'informations supplémentaires, c'est lui qui pourrait les donner.*

*Voilà ce que je voulais vous dire.*

*J'ai encore une question orale par M. Bichot qui a la parole.*

### **Question orale - Groupe « Agir pour Dijon » – Voies publiques au sud de la Maladière**

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire, suite à une rencontre, samedi 21 janvier 2023, avec les habitants des rues Georges Lavier et Joseph Garnier dans le sud du quartier Maladière, nous vous avons saisi le 21 février 2023 de questions relatives à la voirie, restées sans réponse à ce jour :*

*1/ La réouverture à la circulation de la voie entre l'avenue du Drapeau et les rues Joseph Garnier/Georges Lavier. Elle est actuellement fermée - comme on peut le constater en passant avenue du Drapeau - par des barrières Vauban ou des grillages, alors que les travaux de construction d'un immeuble surplombant désormais cette voie sont terminés. Rien ne justifie de prolonger plus longtemps cette situation, cet abri étant d'ailleurs souvent squatté.*

*Cette voie publique pourrait être rouverte en priorité dans la direction en provenance de l'avenue du Drapeau vers les rues Georges Lavier et Joseph Garnier, en veillant à sécuriser les cheminements piétons.*

*2/ Le transfert de la rue Georges Lavier dans le domaine public de Dijon Métropole et sa réhabilitation sont une question pressante. Son statut de voirie privée est totalement inadapté et injustifié aujourd'hui. Ce transfert devrait pouvoir se faire à l'euro symbolique, dans l'intérêt de tous, pour aménager les espaces piétons, matérialiser le stationnement et entretenir la chaussée, ce qui aurait déjà été fait par la Ville dans le passé. La Ville de Dijon aurait alors compétence pour régler la circulation et le stationnement.*

*3/ Une réflexion est souhaitable sur l'ensemble de ce secteur, en cohérence avec la délimitation des places de stationnement, sur le plan de circulation. La pression anarchique qui s'exerce sur le stationnement est d'autant plus forte que les rues voisines sont devenues payantes. La circulation à double sens dans ces deux rues est souvent difficile dans ces conditions.*

*Nous souhaiterions connaître, monsieur le Maire, vos intentions pour rétablir une bonne gestion de la voirie dans ce secteur au sud du quartier Maladière et du siège de la Métropole.*

*Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Je vais essayer de vous répondre, monsieur Bichot, pour vous dire que sur la réouverture de la voie vers Drapeau, ce n'est pas une option choisie dans le plan de circulation, car cela risque de générer du trafic dans les rues concernées par des manœuvres de certains automobilistes. Cela peut générer un risque de franchissement des voies du tram comme nous le connaissons sur certains carrefours.*

*Sur la domanialité, il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation. Cette voie appartient aux riverains, chacun étant propriétaire de la moitié de la rue au droit de son tènement. La copropriété Les Cytises, dont vous êtes le syndic, est dans ce cas, car elle jouxte à la fois la rue Georges Garnier et la rue Joseph Lavier.*

*Dijon Métropole n'est pas hostile à récupérer à titre gratuit la propriété de la rue. Pour cela, il conviendrait que l'ensemble des propriétaires riverains en fasse la demande conjointement. Un courrier dans ce sens a été envoyé au cabinet Soulard, copropriété Les Cytises pour leur demander s'il existe une association syndicale active pour la gestion de cette voie. Cette structure, normalement obligatoire, devrait ou pourrait être un relais privilégié entre les propriétaires et la collectivité. Aucune réponse n'a été reçue*

suite à ce courrier envoyé en février 2023. Voilà ce que je pouvais vous dire.

*J'ai encore une question orale de Mme Gerbet ou M. Bichot.*

### **Question orale - Groupe « Agir pour Dijon » – Troubles à la tranquillité publique autour du foyer Sadi Carnot**

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Maire, notre question orale sur les troubles à la tranquillité publique autour du foyer Sadi Carnot.*

*De nombreux riverains nous ont alertés sur des troubles à la tranquillité publique aux alentours du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), géré par l'ADEFEO au 6 rue Sadi Carnot.*

*Des personnes souvent alcoolisées et accompagnées de chiens se regroupent et occupent l'espace public, en provoquant des désagréments pour les riverains et des troubles à l'ordre public. Ces débordements se produisent sur les trottoirs de la rue Sadi Carnot et de la rue Auguste Frémiet - devant l'Intermarché. Les mêmes personnes s'installent chaque jour aux mêmes endroits, notamment au niveau du 3 rue Auguste Frémiet. Les contrevenants sont parfois des résidents du foyer Sadi Carnot, parfois des connaissances attirées par le contexte existant autour du foyer.*

*Nous sommes bien conscients de la nécessité de la mission remplie par le foyer Carnot, mais nous devons aussi prendre en compte les difficultés de cohabitation avec le quartier. Autrefois occupé essentiellement par des casernes, il est aujourd'hui très densément peuplé suite à de nombreux programmes immobiliers. Nous avons regretté la reconstruction du foyer dans la même rue, en 2014, alors que le quartier ne cessait de se densifier.*

*Des engagements avaient été pris alors publiquement pour assurer la tranquillité aux alentours. Malheureusement, la situation s'est dégradée depuis quelques années selon les riverains.*

*Suite à nos courriers au préfet et au maire de Dijon en date du 20 février 2023, une réunion a été organisée à l'initiative de l'ADEFEO. Une amélioration a été constatée durant quelques semaines, mais les troubles sont rapidement revenus.*

*Nous demandons aujourd'hui que des mesures énergiques soient prises pour faire respecter la tranquillité publique dans le quartier, en associant l'État et l'ADEFEO.*

*Au-delà de mesures immédiates, dont l'efficacité reste provisoire, nous suggérons que soit envisagée la relocalisation du foyer Sadi Carnot dans un site plus approprié.*

*Nous vous demandons, monsieur le Maire, quelles solutions durables vous proposez pour mettre un terme aux troubles à la tranquillité publique autour du foyer Sadi Carnot.*

**M. le MAIRE.** - *Je propose une installation en banlieue dijonnaise.*

*La parole est à Mme Koenders.*

**Mme KOENDERS.** - *Je vais vous apporter une réponse.*

*En effet, le secteur Sadi Carnot connaît des troubles et nuisances, qui nous sont effectivement signalés par plusieurs riverains et aussi constatés par les services de police municipale ou nationale. Nous n'avons pas attendu votre question ni vos courriers pour agir avec mes collègues et plus particulièrement Vincent Testori et Antoine Hoareau.*

*La problématique - vous l'avez dit et nous l'avons constatée - c'est entre dix à quinze individus identifiés quotidiennement présents au niveau de la rue Sadi Carnot, entre l'Intermarché et le CHRS Sadi Carnot.*

*Ces personnes sont souvent alcoolisées, adoptent des comportements inadaptés qui génèrent parfois des nuisances avec des cris, des hurlements et qui sont inscrites dans des relations parfois violentes entre eux, mais aussi à l'égard des autres usagers de l'espace public. L'Intermarché - notre collègue Nadjoua Belhadef nous l'avait signalé également - connaît des difficultés avec ces personnes impliquées dans cette problématique, puisqu'ils viennent aussi, parfois, acheter leur alcool dans cet Intermarché et peuvent provoquer des vols et agressions sur des agents de sécurité. À noter qu'ils ne sont pas tous accueillis et suivis par le CHRS Sadi Carnot. Certains d'entre eux sont suivis par d'autres opérateurs de l'accompagnement social ou ne le sont plus, mais ils se retrouvent entre eux et cela fait donc vraiment un effet de masse.*

*Comme je l'ai dit, nous n'avons pas attendu votre courrier, la Ville a agi. Tout d'abord, mon collègue Vincent Testori, qui tient une permanence pas loin, a fait une réunion sur site dès le début d'année pour rencontrer les riverains.*

*Ensuite, j'ai provoqué une réunion avec mon collègue Antoine Hoareau - ce n'est pas l'ADEFEO qui l'a programmée, c'est la Ville de Dijon. Cette réunion était d'ailleurs à la Ville de Dijon. Il y avait l'État - je*

rappelle que c'est l'État qui est responsable et compétent en matière d'accueil des sans domicile fixe - et, en la personne du DDCS qui était présent, il y avait également la police municipale, la police nationale et les services comme l'ADEF, la SDAT, l'Acodège, la SEDAP et l'association Chez soi d'abord.

Enfin, une dernière réunion a eu lieu la semaine dernière avec l'ensemble des riverains sur site sur le lieu de la SDAT.

Quelles sont les réponses ?

Elles sont de deux ordres. Tout d'abord une réponse policière avec des passages accentués. Ils le faisaient déjà et nous nous sommes engagés à ce qu'il y ait plus de passages de la police municipale et nationale, et ils le font puisque depuis le début de l'année, ce sont plus de vingt verbalisations et un peu moins d'une trentaine de mises à disposition de ces personnes à la police nationale pour ivresse publique manifeste.

Les verbalisations, même si les personnes ne sont pas solvables, ils verbalisent systématiquement, car, après, si les amendes ne sont pas payées, cela peut faire un dossier aggravant pour le procureur. Je tiens à vous dire que les ivresses publiques manifestes, il faut, en effet, les emmener, mais cela mobilise deux voire trois agents. Quand les policiers municipaux ou nationaux emmènent quelqu'un en ivresse publique manifeste, ils ne sont plus opérationnels pendant au moins une heure voire deux, puisqu'ils doivent emmener la personne à la police nationale. Ils font preuve de discernement pour voir ce qui est le plus important : agir et rester sur site ou emmener une personne qui mobilisera tout un équipage. Toutefois, en tout cas, ils le font et on continue.

Et c'est vrai qu'en complément de ces opérations, il y a aussi, sur réquisition du procureur de la République, des opérations conjointes police nationale, police municipale menées, ce qui permet de faire des contrôles d'identité, car - je vous le rappelle - s'il n'y a pas d'infractions pénales, la police n'a pas le droit de faire des contrôles d'identité inopinés, ils ne peuvent le faire que sur réquisition du procureur.

Et, enfin, pour la réponse policière, une caméra de vidéoprotection sera équipée prochainement - le secteur est déjà pourvu.

Néanmoins, la réponse policière ne suffit pas, il faut aussi un accompagnement et un volet social et c'est pour cela que nous nous étions réunis avec mon collègue et les associations et le financement de deux postes de travailleurs sociaux a été décidé en vue de la création d'une équipe dédiée spécifiquement à cette situation pour six mois. Ce sera un cofinancement État et Ville de Dijon. Je rappelle que c'est plutôt une compétence de l'État, mais la Ville de Dijon prend ses responsabilités. Les profils de poste ont été publiés. J'espère qu'ils seront fructueux, car on a du mal à recruter des policiers municipaux - je l'ai dit - mais aussi des médiateurs, éducateurs spécialisés. Il faut aussi ce volet social pour amener ce public un peu à l'extérieur et essayer de faire un travail de réinsertion, même si pour certains publics, c'est très difficile - ne nous voilons pas la face - mais c'est toujours possible.

Nous agissons avec responsabilité, fermeté, mais aussi avec humanité.

**M. le MAIRE.** - J'ajoute qu'il y en aura de plus en plus - je voudrais vous le dire - avec Paris, les Jeux Olympiques. Il y en aura de plus en plus et c'est à Dijon, dans les capitales régionales, dans les grandes villes, que ceux qui ont des addictions se retrouvent. Ce n'est pas à la campagne ni dans les petites villes, mais dans les capitales régionales, et nous avons la chance d'accueillir et d'aider les associations qui s'occupent des personnes en addiction d'alcool, de drogue, etc. voire de problèmes psychiatriques lourds.

J'espère vous avoir éclairés sans vous avoir inquiétés sur l'avenir et je vous souhaite de bonnes vacances si je ne vous revois pas.

**La séance est levée à 21 h 30**